



Parcs Canada

Guide de la planification de la gestion



2008



Parcs
Canada

Parks
Canada

Canada

Parcs Canada

Guide de la planification de la gestion

Réserve de parc national
du Canada
Monts-Torngat

Photo: Heiko Wittenborn

Parc national
du Canada
des Prairies

Photo: Parcs Canada

Lieu historique
national du Canada
des Fortifications-
de-Québec

Photo: Parcs Canada

Parc marin national
du Canada
Fathom Five

Photo: Parcs Canada

Parc national
du Canada
de la Mauricie

Photo: Parcs Canada

2008

Avant-propos

Nos lieux historiques nationaux, nos aires marines nationales de conservation et nos parcs nationaux sont créés à l'intention du peuple canadien pour son agrément et l'enrichissement de ses connaissances, et doivent être entretenus et utilisés de façon à rester intacts pour les générations futures. Les plans directeurs sont les principaux outils qui nous permettent de respecter nos engagements envers le peuple canadien, lesquels figurent dans le Plan d'entreprise de l'Agence. Ils permettent également aux directeurs d'unité de gestion de rendre compte au directeur général de l'Agence pour chacune de nos aires patrimoniales, et à ce dernier de rendre compte au Ministre. À l'échelle locale, nous devons nous assurer de donner l'occasion aux intervenants, aux partenaires et aux communautés autochtones de contribuer à façonner l'avenir de chacune des aires dont nous sommes responsables et d'aider l'Agence à établir ses priorités.

Le *Guide* établit les fondements juridiques et stratégiques de la planification de gestion pour toutes les aires patrimoniales de Parcs Canada. Le *Guide* explique l'approche intégrée de Parcs Canada dans la mise en œuvre de son mandat qui consiste à protéger les ressources patrimoniales, à faciliter l'expérience du visiteur et à favoriser la connaissance et l'appréciation du public dans chaque aire patrimoniale. Au fil des ans, l'Agence a pris toute la place qui lui revient – dans la collectivité, au Canada et dans le monde entier – à titre de chef de file dans ces domaines. D'autres organisations œuvrent à la protection des ressources naturelles ou culturelles, mais Parcs Canada est le seul organisme fédéral pancanadien dont le mandat intègre la protection des ressources, les programmes d'éducation du public et l'expérience du visiteur.

La planification de gestion est un cycle continu de consultations, de prise de décisions, de surveillance et de présentation de rapports. Le *Guide* décrit le processus de planification de gestion, et le contenu exigé à chaque étape du cycle. Il s'adresse aux directeurs d'unité de gestion et aux autres personnes qui participent aux différents aspects du cycle de planification de la gestion, depuis la préparation des plans, jusqu'à la présentation des rapports sur leur mise en œuvre. Tout au long du cycle, les directeurs d'unité de gestion doivent rendre compte au DGA en ce qui a trait à la planification et à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre de l'approche intégrée de notre mandat.

L'Agence Parcs Canada est résolue à faire participer pleinement la population à l'avenir de ses aires patrimoniales protégées et à faire en sorte que ses services et les endroits spéciaux dont elle assure la garde soient parfaitement représentatifs de la diversité de notre patrimoine naturel et culturel.

Alan Latourelle
Directeur général
Agence Parcs Canada
Janvier 2008

Table des matières

AVANT-PROPOS	I
TABLE DES MATIÈRES	II
OBJET DU GUIDE	VI
PARTIE A. CONTEXTE DE LA PLANIFICATION	1
1 MANDAT DE PARCS CANADA	1
1.1 Mandat de l’Agence Parcs Canada.....	1
1.2 Approche intégrée pour la réalisation du mandat de l’Agence	6
1.3 Liens entre le processus d’établissement actuel et la planification de gestion.....	9
2 FONDEMENTS DE LA PLANIFICATION DE GESTION	11
2.1 Lois relatives à Parcs Canada.....	11
2.2 Exigences politiques	12
2.3 Principes de la planification de gestion	12
2.4 Engagement du public	13
2.4.1 Engagement du public par la participation et la collaboration.....	14
2.4.2 Collaboration avec les peuples autochtones	15
2.4.3 Gestion participative	16
2.5 Évaluation environnementale stratégique	17
2.6 Zonage et constitution de réserves intégrales.....	17
2.6.1 Déclaration de réserves intégrales dans les parcs nationaux	19
2.7 Énoncés d’intégrité commémorative pour les lieux historiques nationaux	20
2.8 Énoncé des valeurs des ressources culturelles pour les parcs nationaux et les aires marines nationales de conservation	21
2.9 Édifices fédéraux du patrimoine.....	21
3 CONTEXTE DE LA PLANIFICATION DE GESTION	23
3.1 Cycle de la planification de gestion	23
3.2 Composantes du cycle de planification : objectif et portée.....	24
3.2.1 Rapports sur l’état d’une aire patrimoniale pour les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux ou les aires marines nationales de conservation	24
3.2.2 Documents d’orientation	25
3.2.3 Plans directeurs	26
3.3 Mise en œuvre du plan	28
3.3.1 Surveillance	28
3.3.2 Liens avec les plans d’affaires des unités de gestion	29
3.3.3 Rapports annuels aux intervenants	29
3.3.4 Examen quinquennal des plans directeurs (évaluation interne)	30

3.4	Planification stratégique de Parcs Canada	34
3.5	Planification et gestion axée sur les résultats (cadre axé sur les résultats).....	35
3.5.1	Liens entre les résultats et les priorités de l'Agence	37
3.5.2	Surveillance et rapports axés sur les résultats	37
4	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	40
4.1	Directeur d'unité de gestion (DUG)	41
4.2	Centres de services	42
4.3	Directeurs généraux, Est du Canada, et Ouest et Nord du Canada.....	42
4.4	Directeurs généraux, Direction générale des parcs nationaux, Direction générale des lieux historiques nationaux, Direction générale des relations externes et de l'expérience du visiteur et Direction générale de la stratégie et des plans	43
4.5	Directeur général de l'Agence (DGA)	44
PARTIE B. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DE GESTION : PROCESSUS ET CONTENU		45
5	RAPPORTS SUR L'ÉTAT D'UNE AIRE PATRIMONIALE	54
5.1	Comment préparer le rapport sur l'état d'une aire patrimoniale	54
5.2	Contenu d'un rapport sur l'état d'une aire patrimoniale	56
5.2.1	Résumé 57	
5.2.2	Introduction.....	57
5.2.3	Évaluation de l'intégrité écologique, de l'intégrité commémorative, de l'utilisation écologiquement viable et du sentiment d'appartenance	57
5.2.4	Évaluation des ressources culturelles dans les PN et les AMNC, de même que des ressources naturelles dans les LHN	59
5.2.5	Évaluation des mesures de gestion	59
5.2.6	État de la base d'information	59
5.2.7	Principaux enjeux et défis	60
5.3	Examen et approbation du document.....	60
6	DOCUMENT D'ORIENTATION	63
6.1	Comment préparer le document d'orientation.....	63
6.2	Contenu du document d'orientation	64
6.2.1	Contexte de l'exercice de planification.....	64
6.2.2	Énoncé de vision ou éléments de la vision proposée	65
6.2.3	Enjeux et défis importants.....	65
6.2.4	Approche de gestion proactive	66
6.2.5	Consultations publiques	66
6.2.6	Considérations financières	67
6.2.7	Calendrier du programme de planification.....	67
6.3	Exigences du processus de révision et d'approbation du document	67

7	PLANS DIRECTEURS	70
7.1	Comment préparer un plan directeur	70
7.2	Description du contenu d'un plan directeur	71
7.2.1	Page couverture	72
7.2.2	Avant-propos	72
7.2.3	Page de recommandation	72
7.2.4	Résumé	73
7.2.5	Table des matières	73
7.2.6	Introduction.....	73
7.2.7	Importance de l'aire patrimoniale	73
7.2.8	Contexte de planification ou situation actuelle	75
7.2.9	Énoncé de vision	76
7.2.10	Stratégies clés	76
7.2.11	Approche de gestion spécifique à un secteur.....	77
7.2.12	Partenariats et participation du public.....	77
7.2.13	Routes de transit, voies navigables et services publics (le cas échéant).....	78
7.2.14	Lotissements urbains (parcs nationaux seulement)	78
7.2.15	Zonage et création de réserves intégrales (parcs nationaux et aires marines nationales de conservation seulement)	79
7.2.16	Administration et opérations (s'il y a lieu)	80
7.2.17	Programme de surveillance.....	80
7.2.18	Résumé de l'évaluation environnementale stratégique (EES)	81
7.2.19	Références.....	82
7.2.20	Annexe sur le résumé des mesures prévues.....	82
7.2.21	Autres annexes	82
7.3	Exigences du processus de révision et d'approbation du plan.....	82
	PARTIE C. PRODUCTION, IMPRESSION ET DISTRIBUTION	86
8	PRODUCTION	86
8.1	Exigences stylistiques pour les plans directeurs.....	86
8.1.1	Langue	86
8.1.2	Rédaction et révision	86
8.1.3	Longueur	87
8.2	Exigences en matière de publication du gouvernement du Canada	87
8.3	Reliure	87
8.4	Distribution	87
8.5	Nombre requis et formats	87

8.6	Affichage des plans directeurs dans Internet	88
ANNEXE A : EXIGENCES LÉGISLATIVES APPLICABLES À LA PLANIFICATION DE GESTION		89
ANNEXE B : LISTE DES DOCUMENTS CONNEXES OU JUSTIFICATIFS		91
GLOSSAIRE	93	
ACRONYMES	101	

Liste Des Figures

FIGURE 1: MANDAT DE PARCS CANADA	2
FIGURE 2: CYCLE DE LA PLANIFICATION DE GESTION DE PARCS CANADA	23
FIGURE 3: EXAMEN QUINQUENNAL.....	32
FIGURE 4: CYCLE DE LA PLANIFICATION DE GESTION ET LIENS AVEC LA PLANIFICATION ET LES RAPPORTS DE L'AGENCE.....	35
FIGURE 5: LIEN ENTRE LES TROIS CONCEPTS INDISPENSABLES DE LA PLANIFICATION DE GESTION	52
FIGURE 6: PROCESSUS D'APPROBATION DES RAPPORTS SUR L'ÉTAT D'UNE AIRE PATRIMONIALE.....	62
FIGURE 7: PROCESSUS D'EXAMEN ET D'APPROBATION DU DOCUMENT D'ORIENTATION	69
FIGURE 8: PROCESSUS D'APPROBATION DU PLAN DIRECTEUR	85

LISTE DES TABLES

TABLE 1: ZONAGE DANS LES PARCS NATIONAUX.....	18
TABLE 2: TERMINOLOGIE DE PARCS CANADA RELATIVE À LA SURVEILLANCE	38
TABLE 3: APPROBATIONS REQUISES POUR LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	40

Objet du Guide

Ce [*Guide de la planification de la gestion à Parcs Canada \(2008\)*](#) documente l'approche de planification de gestion de l'Agence pour les parcs nationaux (PN), les lieux historiques nationaux (LHN) et les aires marines nationales de conservation (AMNC). Il fait ressortir le rôle que joue la planification de gestion dans l'atteinte, à l'échelle locale, des résultats prévus par l'Agence. Conçu pour préciser les responsabilités de chacun et définir une approche nationale cohérente, le *Guide* oriente la rédaction et l'examen des documents de planification, et fixe les exigences relatives au contenu de ces documents pour chaque type d'aire patrimoniale. Il remplace le *Guide pour l'élaboration des plans directeurs à Parcs Canada (2000)*.

À qui s'adresse le *Guide*?

Le *Guide* s'adresse à tous ceux qui participent à la planification de gestion à Parcs Canada. Il oriente les membres du personnel, y compris le directeur général de l'Agence (DGA), les autres cadres supérieurs, le personnel qui travaille au Bureau national et aux centres de services, les directeurs d'unité de gestion (DUG), ainsi que les responsables de la planification et leurs équipes. Il est également utile à ceux qui participent au processus d'établissement d'une aire patrimoniale de sorte qu'ils mettent convenablement en place les fondements de la planification de gestion ultérieure. La partie B du *Guide* s'adresse particulièrement au personnel responsable de la planification menant à l'élaboration des plans directeurs.

Le *Guide* sera aussi une ressource utile pour le large éventail d'intervenants dont les idées sont essentielles à la planification de gestion. En font partie tous ceux qui participent aux ententes de gestion participative avec Parcs Canada, comme les groupes autochtones, les partenaires communautaires, et les membres du public.

Au sujet des icônes

Pour faciliter la navigation, le *Guide* comprend plusieurs icônes qui renvoient à de l'information supplémentaire et à des sources connexes. Vous trouverez ci-dessus une explication des icônes.

※ « Aller à » : renvoie les utilisateurs à des sections connexes du *Guide* (sauf si on indique une autre source).



Longueur de page recommandée

Le *Guide* utilise aussi une variété d'« encadrés » — placés sur le côté de la page (comme celui-ci) — dont l'information vient compléter le texte principal.

Contenu du Guide

Le *Guide* se divise en trois parties :

La partie A présente :

Le contexte de planification — un aperçu du processus de planification et du cadre de résultats de Parcs Canada, ainsi qu'une description des rôles et des responsabilités.

La partie B comprend :

Le processus de préparation à la planification de gestion — une description du processus de planification pour tous les aspects du cycle de planification;

Le contenu des documents de planification — une description sommaire du contenu de tous les rapports sur l'état d'une aire patrimoniale, des documents d'orientation et des plans directeurs.

La partie C comprend :

La production, l'impression et la distribution — l'information sur les normes de Parcs Canada en matière de production, d'impression et de distribution des plans directeurs.

Le site intranet de l'Agence Parcs Canada offre une gamme d'outils et de ressources utiles, comme des exemples de documents de planification, des gabarits de mise en page et des modèles de page couverture, un glossaire des termes utilisés et des liens vers d'autres documents pertinents.

Veillez noter que même si le *Guide* donne une orientation générale et pose des exigences quant au processus et au contenu des documents de planification, il demeure suffisamment souple pour que l'élaboration des plans puisse tenir compte des circonstances et des besoins individuels.

Pour obtenir plus d'information sur le Guide, veuillez communiquer avec :

le gestionnaire, Politique et Planification, Direction de la législation et des politiques, Direction générale des parcs nationaux

ou

le gestionnaire responsable de la planification, Direction de la planification et des programmes, Direction générale des lieux historiques nationaux

ou

le gestionnaire responsable de la planification de l'expérience du visiteur, Direction générale des relations externes et de l'expérience du visiteur.

PARTIE A. Contexte de la planification

Contenu de la *partie A* du Guide :

- le mandat de l'Agence en tant que fondement de la planification;
- les exigences législatives et stratégiques;
- une vue d'ensemble du cycle de planification de Parcs Canada;
- le contexte de l'approche de gestion axée sur les résultats de l'Agence;
- qui fait quoi — un résumé des rôles et des responsabilités clés dans le processus de planification, y compris la liste des personnes qui approuvent les documents de planification.

1 Mandat de Parcs Canada

1.1 Mandat de l'Agence Parcs Canada

Le mandat de l'Agence décrit ce que fait l'Agence. Ce mandat, sur lequel repose toute la planification de gestion, est demeuré essentiellement le même depuis trois quarts de siècle :

Au nom de la population canadienne, nous protégeons et mettons en valeur des exemples représentatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada, et en favorisons chez le public la connaissance, l'appréciation et la jouissance, de manière à en assurer l'intégrité écologique et commémorative pour les générations d'aujourd'hui et de demain.

Ce mandat se compose de trois volets :

- Protéger les ressources patrimoniales;
- Faciliter l'expérience du visiteur;
- Offrir des programmes d'éducation du public.

Le Guide exige une approche intégrée en planification de gestion qui favorise l'interdépendance et les synergies entre les trois volets du mandat. Mais il est utile de commencer en expliquant le sens de chacun de ces volets.



Figure 1: Mandat de Parcs Canada

Protéger les ressources patrimoniales

La protection englobe toutes les activités liées à la protection des ressources culturelles et naturelles et des processus naturels dans toutes nos aires patrimoniales protégées. Elle commence par la définition de ces ressources et de leurs valeurs et se poursuit par divers processus qui mènent à l'établissement de nouveaux parcs et de nouvelles aires marines de conservation, et à la désignation de nouveaux lieux historiques nationaux.

En pratique, la protection comprend les éléments suivants :

- la protection des ressources naturelles et des processus écologiques dans les parcs nationaux;
- la protection de la structure et des fonctions de l'écosystème, tout en permettant des utilisations viables dans les aires marines nationales de conservation;
- la protection et la gestion des ressources culturelles des lieux historiques nationaux administrés par Parcs Canada;
- la protection des ressources naturelles dans les lieux historiques nationaux;
- la protection des ressources et des valeurs culturelles dans les parcs nationaux et les aires marines nationales de conservation¹.

¹ Le renvoi à la protection des ressources tout au long du document tient compte de tous les aspects de la protection des ressources naturelles et culturelles de toutes les aires patrimoniales protégées.

Les activités comme la recherche, la surveillance, la gestion adaptative et l'intégration du savoir traditionnel contribuent à mieux comprendre l'état des ressources naturelles et culturelles. Ces activités mènent à une prise de décisions éclairées qui permettent d'accorder la priorité aux mesures qui amélioreront l'intégrité écologique des parcs nationaux et la viabilité écologique des aires marines nationales de conservation.

En gestion des ressources culturelles, dresser l'inventaire des ressources culturelles, évaluer leur valeur historique et en tenir compte constituent des méthodes pour obtenir la condition ou l'état souhaité, la conservation et la protection des lieux historiques nationaux et contribue au maintien de l'intégrité commémorative d'un lieu. Pour ce faire, il faut appliquer la [Politique sur la gestion des ressources culturelles](#) dans tous nos lieux patrimoniaux protégés.

Tout en menant des activités qui protégeront les ressources naturelles et culturelles importantes, Parcs Canada veille également à ce que ces aires patrimoniales protégées offrent aux visiteurs des expériences et les renseignent sur leur valeur et leur importance. Les mesures prises pour protéger ces ressources varient selon la nature de l'endroit et sont adaptées en fonction des principes de gestion applicables à chaque type d'aire patrimoniale.

Favoriser l'expérience du visiteur

L'expérience du visiteur se définit comme la somme des rapports personnels qu'un visiteur entretient avec les aires patrimoniales protégées et les gens, une interaction qui éveille les sens, suscite des émotions, stimule l'esprit, et crée chez lui un sentiment d'attachement à ces endroits spéciaux.

La nature de l'expérience dépend d'abord et avant tout du visiteur. Quand nous comprenons pourquoi une personne choisit de visiter (ou de ne pas visiter) une aire patrimoniale protégée, nous sommes mieux en mesure d'offrir des produits et services qui répondront à ses attentes. Ainsi, la visite peut être agréable et gratifiante et contribuer à créer un sentiment de d'appartenance envers l'endroit. Les expériences personnelles gratifiantes font en sorte que nos aires patrimoniales protégées demeurent pertinentes pour les Canadiens et incitent ces derniers à nous appuyer dans nos efforts pour en assurer la pérennité.

Des expériences mémorables pour les visiteurs sont un objectif partagé. En collaboration avec les peuples autochtones et ses partenaires, l'Agence s'efforce de donner aux visiteurs des occasions de découvrir les valeurs exceptionnelles des aires patrimoniales protégées avant, pendant et après une visite. Depuis plus de 100 ans, Parcs Canada offre aux Canadiens des occasions de découvrir et d'apprécier leur patrimoine naturel et culturel et d'en profiter pleinement. Depuis quelques années, l'évolution de la situation démographique et les tendances sociales au Canada font en sorte que Parcs Canada doit mieux comprendre les besoins et les intérêts des visiteurs actuels et potentiels. Ces derniers créent leur propre expérience grâce aux ressources, à l'infrastructure, au personnel et aux programmes que nous mettons à leur disposition. L'Agence Parcs Canada ne définit pas l'expérience du visiteur, mais elle prend des mesures pour que les visiteurs puissent vivre des expériences mémorables et significatives. La planification de gestion tient compte des moyens que prend l'Agence pour offrir des occasions aux visiteurs de vivre, en toute sécurité, des expériences intéressantes et de grande qualité qui se rattachent à la protection des valeurs naturelles et culturelles et qui s'accompagnent d'une occasion d'apprentissage.

Une approche de gestion intégrée

Parc national et lieu historique national du Canada Kejimikujik

Les pétroglyphes des Mi'kmaq (des images gravées dans l'ardoise friable) peuvent être observés le long du rivage des lacs Kejimikujik et George, dans le parc national et lieu historique national du Canada Kejimikujik. Les pétroglyphes sont des ressources culturelles de niveau I — certains d'entre eux sont dans des aires très fréquentées par les visiteurs. Les pétroglyphes tendent à disparaître en raison de l'érosion naturelle. Au fil des ans, des graffitis et d'autres actes de vandalisme ont causé des dommages irréversibles à ces ressources. Il faut offrir au visiteur de nouvelles possibilités de voir et d'apprécier les pétroglyphes d'une façon qui lui permette de vivre à Kejimikujik une expérience agréable tout en assurant la protection de la ressource.

Quels sont les enjeux?

Protection : risque élevé de perdre ces ressources en raison de causes naturelles et d'actes de vandalisme.

Éducation : une information insuffisante est communiquée au sujet de l'importance des pétroglyphes.

Expérience du visiteur : les dommages nuisent à l'expérience qu'offre le lieu; l'accès à tous les sites est restreint; peu d'occasions de contacts entre les Mi'kmaq de la région et les visiteurs.

Approche de gestion intégrée

Quelles mesures faut-il prendre pour améliorer l'intégrité des pétroglyphes? Comment faire pour permettre au visiteur d'accéder aux sites tout en lui fournissant un volet éducatif et en lui communiquant l'importance de ces ressources spéciales et les défis liés à leur préservation? L'équipe de gestion a examiné de quelle façon un Programme de gardiens mi'kmaw permettrait de développer une approche qui intégrerait tous les volets du mandat.

Comment un Programme de gardiens peut-il aider à *favoriser l'expérience du visiteur* tout en assurant la *protection de la ressource*?

- L'animation de visites guidées par des gardiens mi'kmaw est une façon de reconnaître et d'honorer le lien qui existe entre les Mi'kmaw et les pétroglyphes et améliore l'expérience du visiteur en communiquant directement au public l'importance de ces ressources fragiles et les défis liés à leur préservation.
- Les gardiens mi'kmaw peuvent fournir une expertise et un appui importants en matière de protection des pétroglyphes et contribuer à la surveillance de l'état de ces ressources.

Comment un Programme de gardiens peut-il contribuer à la *protection des ressources* tout en offrant des *possibilités d'éducation*?

- Les membres du Programme de gardiens peuvent fournir une aide sur le terrain dans le cadre d'activités de recherche ou autres, notamment en aidant à recueillir des renseignements sur les pétroglyphes ou à en conserver l'image au moyen de calques, de moules et de photographies 3-D, pour en assurer la disponibilité dans l'avenir. Ces documents peuvent s'ajouter au savoir traditionnel et au contenu éducatif des programmes à l'intention des visiteurs.
- Les membres du Programme de gardiens peuvent participer à l'élaboration de nouvelles méthodes de collecte de renseignements, en collaboration avec d'autres partenaires, afin de sensibiliser les visiteurs à l'importance de ces ressources et les encourager à prendre des mesures d'intendance à leur égard. Cela est d'autant plus utile si l'accès est restreint en raison du zonage ou d'autres mesures de gestion.
- Le Programme de gardiens peut aider à veiller au respect des restrictions dans les sites fermés au public et à évaluer le succès des nouvelles méthodes pédagogiques visant à expliquer la nécessité de fermer ces sites.
- Le Programme de gardiens peut faciliter l'accès au savoir traditionnel sur les pétroglyphes au sein de la communauté mi'kmaw.

Le Programme de gardiens peut également jouer un rôle crucial dans l'accueil des visiteurs mi'kmaq en offrant à ceux-ci des expériences qui tiennent compte de leurs besoins particuliers et de leurs préférences.

Offrir des programmes d'éducation du public

Les programmes d'éducation du public comprennent diverses activités allant de programmes et de produits d'interprétation sur place aux initiatives externes d'éducation qui visent à joindre les Canadiens chez eux, dans leurs loisirs, dans les écoles et dans leurs collectivités. Les programmes d'éducation du public aident à créer un rapprochement avec les aires patrimoniales et à garantir la pertinence des parcs nationaux, des lieux historiques nationaux, et des aires marines nationales de conservation dans la vie des Canadiens. Les programmes d'éducation du public sont liés aux efforts de l'Agence en matière d'expérience du visiteur, et jouent un rôle fondamental dans l'atteinte des objectifs de protection des ressources patrimoniales parce qu'ils amènent le public à appuyer la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel du Canada. Ces programmes mènent à une compréhension et à une appréciation communes des valeurs patrimoniales naturelles et/ou culturelles associées à l'importance nationale d'une aire patrimoniale protégée, ainsi que des problèmes importants de maintien des valeurs patrimoniales écologiques et/ou culturelles et aboutissent à un engagement, par des mesures collectives et individuelles, qui permettra de résoudre ces problèmes.

1.2 Approche intégrée pour la réalisation du mandat de l'Agence

Le mandat décrit *ce que fait* l'Agence. L'intégration décrit *comment* ce mandat est exécuté. Les questions de protection, de mise en valeur et d'expérience du visiteur dans les aires patrimoniales protégées peuvent être complexes et à facettes multiples. La planification de gestion intégrée exige l'application simultanée de solutions à tous les volets du mandat, ce qui entraîne l'amélioration mutuelle de chacun des volets. Par intégration, on entend l'examen global des problèmes : autrement dit, planifier l'expérience du visiteur et les programmes d'éducation du public veut aussi dire planifier la protection; prendre des décisions sur la protection veut aussi dire tenir compte des mesures qui concernent l'expérience du visiteur et l'éducation du public.

L'exécution intégrée du mandat de l'Agence est indispensable à **nos réalisations**. Le résultat stratégique de l'Agence est :

« Grâce à des expériences enrichissantes, les Canadiens ressentent un fort sentiment d'appartenance à l'égard de leurs parcs nationaux, de leurs lieux historiques nationaux et de leurs aires marines nationales de conservation, et ils profitent de ces endroits protégés tout en les laissant intacts pour les générations actuelles et futures. »

(Parcs Canada, Architecture des activités du programme, 2007)

Ce résultat stratégique est le but ultime de toutes les activités du mandat qui seront décrites dans le Plan d'entreprise de l'Agence. Pour gérer les aires patrimoniales protégées de façon à atteindre ce résultat, Parcs Canada a prévu des résultats qui se

fondent sur les concepts suivants : l'intégrité écologique, l'intégrité commémorative, l'utilisation écologiquement viable et le sentiment d'appartenance au lieu :

- L'intégrité écologique est un concept de gestion des parcs nationaux et de préservation à long terme de la biodiversité et des processus clés des écosystèmes. La [Loi sur les parcs nationaux du Canada](#) prévoit que : « La préservation ou le rétablissement de l'intégrité écologique par la protection des ressources naturelles et des processus écologiques sont la première priorité du Ministre pour tous les aspects de la gestion des parcs » [par. 8(2)]. Cette loi définit l'intégrité écologique de la façon suivante : « L'état d'un parc jugé caractéristique de la région naturelle dont il fait partie et qui sera vraisemblablement maintenu, notamment les éléments abiotiques, la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques, ainsi que le rythme des changements et le maintien des processus écologiques. » La gestion de l'intégrité écologique fait valoir les principes de la gestion axée sur les écosystèmes. Cette gestion aide à édifier une compréhension commune, un objectif commun et des mesures collectives dans les limites des parcs nationaux et au-delà.
- L'intégrité commémorative est le concept fondamental de chaque lieu historique national. Il décrit l'état de santé et l'intégrité du lieu et met en évidence son importance historique nationale en assurant sa contribution durable à l'identité nationale canadienne. Un lieu historique national possède une intégrité commémorative quand les ressources directement associées à sa désignation ne sont ni altérées ni menacées, quand les raisons de son importance historique nationale sont bien expliquées au public par des programmes éducatifs et que ses valeurs patrimoniales (y compris celles qui ne sont pas directement liées aux motifs de sa désignation) sont respectées dans toutes les décisions ou les interventions qui le concernent. Les motifs de l'importance nationale aident à définir les ressources et les valeurs à protéger et à mettre en valeur. La gestion de l'intégrité commémorative est fondée sur les valeurs, ce qui suppose de définir les ressources et leurs valeurs afin d'établir l'importance nationale des lieux patrimoniaux protégés. Ce type de gestion implique le respect de l'intégrité des ressources et de leurs valeurs et des messages qui les concernent.
- La viabilité écologique dans les aires marines nationales de conservation exige une utilisation et une gestion des ressources renouvelables qui ne compromettent pas à long terme la viabilité des écosystèmes visés. La [Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada](#) prévoit que « les aires marines de conservation soient gérées et utilisées de manière à répondre, de façon durable, aux besoins des générations présentes et futures sans compromettre les éléments et fonctions des écosystèmes des terres immergées qui en font partie et des eaux qui les recouvrent » [par. 4(3)]. La Loi prescrit aussi que la priorité soit accordée, dans l'élaboration et toute modification des plans directeurs, aux principes de la gestion des écosystèmes et aux principes de la prudence [par. 9(1)].

- Le sentiment d'appartenance envers l'aire patrimoniale reflète la pertinence et l'importance des aires patrimoniales protégées aux yeux des Canadiens. Cette notion représente l'attachement émotif, intellectuel et spirituel que ressentent les Canadiens et les visiteurs à l'endroit de nos aires patrimoniales naturelles et culturelles. Parcs Canada s'efforce de stimuler ce sentiment d'appartenance par des possibilités enrichissantes de plaisir et d'apprentissage sur place et par des programmes de diffusion externe. Le respect, la compréhension et la promotion des liens entre les aires patrimoniales et les Canadiens, y compris les Autochtones, les visiteurs, les partenaires et les intervenants, aident à promouvoir un sens des responsabilités partagées envers les aires patrimoniales et font adopter dans les esprits et les cœurs la protection et la mise en valeur de ces lieux, pour les générations présentes et futures.

Chacun de ces concepts représente des aspects clés de ce que l'Agence veut réaliser dans l'exécution de son mandat. Une approche intégrée garantit que l'Agence aborde ces trois notions de manière globale. Les activités de Parcs Canada dans le cadre de ces trois volets fondamentaux de son mandat contribuent toutes à maintenir ou à restaurer l'intégrité écologique dans les parcs nationaux, à assurer l'utilisation écologiquement viable dans les aires marines nationales de conservation, à préserver l'intégrité commémorative dans les lieux historiques nationaux, et à permettre aux gens de développer un sentiment d'appartenance à nos aires patrimoniales protégées.

Le processus de planification de gestion est essentiel à la mise en œuvre du mandat de l'Agence et à la réalisation de ses priorités et objectifs d'ensemble. Le présent *Guide* explique comment utiliser les étapes clés du processus de planification, comme l'élaboration d'une vision, de stratégies clés et de concepts de secteur, pour centrer les activités de planification sur la concrétisation intégrée de tous les volets du mandat.

Le processus de planification commence par la rédaction d'un énoncé de vision qui présente un portrait mobilisateur de l'état souhaité d'une aire patrimoniale protégée et qui englobe tous les volets du mandat. Cet énoncé de vision constitue le fondement de stratégies clés qui décrivent l'orientation générale de la protection, de l'expérience du visiteur et de l'éducation du public de l'aire patrimoniale dans son ensemble. Les stratégies clés soulignent les relations entre les trois volets et reflètent les principales approches pour obtenir les résultats souhaités. Le processus de planification cible également les secteurs géographiques à l'intérieur des parcs nationaux, des lieux historiques nationaux et des aires marines nationales de conservation où le regroupement de ressources importantes, de possibilités intéressantes pour les visiteurs, et des facteurs opérationnels se prêtent à une approche de gestion commune. Ce processus est décrit plus en détail dans la partie B.

Un plan directeur qui renferme des stratégies et des mesures pour chaque volet distinct du mandat peut accidentellement mener à une approche de mise en œuvre dans laquelle les relations entre les volets du mandat sont très peu prises en compte ou ne le sont pas du tout, ou encore, dans certains cas, donnent lieu à des contradictions. Il est plus facile,

en adoptant des stratégies clés et une approche de gestion spécifique à un secteur, de faire en sorte que les mesures de protection des ressources, d'expérience du visiteur et d'éducation publique s'appuient mutuellement et puissent clarifier, pour le public et le personnel, la façon dont la vision et les stratégies clés seront réalisées. Cette façon de procéder peut aussi faciliter la mise en œuvre du plan directeur et permettre d'assurer que l'approche intégrée informe la prise de décisions et les activités quotidiennes.

1.3 Liens entre le processus d'établissement actuel et la planification de gestion

Essentiellement, le contexte de la planification pour les parcs nationaux et les aires marines nationales de conservation est fixé à l'étape de l'établissement d'une aire en question. Pendant une étude de faisabilité, des consultations approfondies sont menées avec les Autochtones, les collectivités locales et les intervenants pour entamer un processus interactif d'échanges des connaissances et des valeurs, déterminer le soutien dont bénéficie l'établissement d'une aire protégée, et commencer à tisser des liens. Dans le cadre de ces discussions, Parcs Canada favorise la formulation d'une ébauche de vision pour cet endroit spécial qui reflète sa situation exceptionnelle et l'exécution intégrée du mandat.

Pendant l'étude de faisabilité, des recherches sur divers sujets sont menées, des registres des consultations publiques et des consultations avec les Premières nations sont publiés, des limites idéales sont établies, les répercussions de tout compromis sont définies, les problèmes touchant les intervenants sont déterminés et réglés, et un cadre élémentaire de gestion, avec objectifs, est confirmé. Dans l'élaboration du premier plan directeur, les planificateurs doivent consulter ces documents, de même que les membres de l'équipe d'établissement d'une aire patrimoniale.

La négociation d'une entente d'établissement d'un parc ou d'une aire marine nationale de conservation fixe certains acquis qui doivent se retrouver dans la planification et la gestion futures du lieu. L'approche générale adoptée au cours de ces négociations consiste à remettre à la phase de planification de gestion les questions spécifiques, notamment l'emplacement exact des centres administratif et d'accueil des visiteurs, les aménagements nécessaires pour faciliter l'expérience du visiteur et d'autres aspects particuliers du programme.

Exceptionnellement dans le cas des aires marines nationales de conservation, nous sommes tenus de dresser un plan directeur provisoire dans le cadre du processus d'établissement. Ce document fait partie du processus, parce qu'il explique au Parlement et aux parlementaires l'approche initiale préconisée pour la gestion d'une aire marine nationale de conservation.

Le processus d'établissement des lieux historiques nationaux diffère de celui des parcs nationaux et des aires marines nationales de conservation. Un lieu devient un lieu historique national du Canada suivant la recommandation de la Commission des lieux

et monuments historiques du Canada au Ministre. Des quelques 900 lieux historiques du Canada, seulement un peu plus de 150 sont sous la propriété et l'administration de l'Agence Parcs Canada; seuls les lieux qui appartiennent et qui sont administrés par l'Agence requièrent des plans directeurs.

Avant d'entamer le cycle de planification d'un lieu historique national, il est préférable de développer, d'abord, l'énoncé d'intégrité commémorative (EIC). En cas de délai significatif pour la création d'un EIC, un plan directeur peut tout de même être développé sans un EIC afin de respecter les exigences législatives. Les documents de base pour un EIC sont les demandes de nomination présentées à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et les comptes rendus de leurs réunions. Les demandes de nomination et comptes rendus sont habituellement les seuls documents qu'un planificateur a besoin de consulter pour rédiger un EIC.

2 Fondements de la planification de gestion

La planification de gestion à l'Agence est fondée sur des principes généraux et menée dans un cadre législatif et stratégique étendu. En plus des exigences particulières de la planification, le processus s'appuie également sur les vastes obligations d'engagement du public, d'évaluation environnementale stratégique, de zonage et de gestion des ressources culturelles.

2.1 Lois relatives à Parcs Canada

Diverses lois appuient la réalisation du mandat de Parcs Canada. La [Loi sur l'Agence Parcs Canada \(1998\)](#) a constitué Parcs Canada en tant qu'agence distincte. [La Loi sur les parcs nationaux du Canada](#), promulguée en 2000, a modernisé le rôle historique de l'Agence, mais poursuit également la tradition législative voulant que les parcs nationaux soient créés à l'intention du peuple canadien pour son plaisir et l'enrichissement de ses connaissances, et désigne l'Agence responsable de veiller à ce qu'ils soient entretenus et utilisés de façon à rester intacts pour les générations futures ([art. 4](#)). Cette Loi affirme également que la préservation et le rétablissement de l'intégrité écologique sont la priorité première à indiquer à tous les aspects de la gestion des parcs nationaux.

La [Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada](#), adoptée en 2002, prévoit la création et la gestion des aires marines nationales de conservation représentatives des Grands Lacs et des régions océaniques du pays, et contient une déclaration d'objet similaire à celle des parcs. La [Loi sur les parcs marins du Saguenay-Saint-Laurent](#) crée le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent et établit un régime de collaboration entre le Canada et la province de Québec en ce qui a trait à leurs aires marines et terrestres respectives. Parcs Canada a aussi des responsabilités aux termes de la [Loi sur les lieux et monuments historiques de 1953](#), qui prévoit la désignation des lieux historiques nationaux — quel qu'en soit le propriétaire — ainsi qu'un fondement législatif pour l'acquisition de ces lieux et pour contribuer directement à leur entretien et à leur préservation.

Parcs Canada, le ministère des Pêches et Océans, et Environnement Canada partagent tous la responsabilité de la mise en œuvre de la [Loi sur les espèces en péril](#). Cette Loi est un outil de conservation important pour les espèces en péril du Canada et répond à une composante majeure de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique. Parcs Canada administre également d'autres lois, notamment la [Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales](#) et le [Règlement sur les canaux historiques](#), pris en vertu de la [Loi sur le ministère des Transports](#).

On peut trouver à [l'annexe A](#) de l'information supplémentaire sur les exigences législatives concernant expressément la planification de la gestion.

2.2 Exigences politiques

Les [Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada](#) (1994) servent de fondement général à l'élaboration des plans directeurs. Les planificateurs doivent consulter ce document au besoin pour connaître l'orientation stratégique générale des opérations de l'Agence.

D'autres orientations pertinentes pour la planification de gestion sont contenues dans le document [Établir la vision de Parcs Canada](#) (2007). La vision décrite dans ce document met l'accent sur la mise en œuvre intégrée de la protection des ressources, de l'expérience du visiteur et des activités éducatives, en tant que fondements de l'Agence. Les programmes et les activités qui aident les visiteurs à mieux comprendre les aires patrimoniales qu'ils visitent, par le biais d'expériences mémorables et de programmes éducatifs, sont essentiels au maintien et à la restauration de l'intégrité écologique et de l'intégrité commémorative, à une utilisation écologiquement viable et au sentiment d'appartenance. De même, les mesures de protection des ressources dans ces aires patrimoniales protégées sont essentielles à l'établissement d'un sentiment d'appartenance.

2.3 Principes de la planification de gestion

Afin de répondre aux exigences juridiques et stratégiques de la planification de gestion, les principes décrits ci-dessous guident Parcs Canada :

Intégration — La planification de gestion est axée sur une approche intégrée pour la réalisation du mandat de Parcs Canada.

Plans axés sur les résultats — Les plans directeurs définissent une vision pour les aires patrimoniales protégées, structurent cette vision par des objectifs stratégiques, établissent des mesures pour réaliser cette vision et établissent les fondements de la surveillance et de la présentation des rapports d'étape.

Engagement — La planification de gestion reconnaît le rôle et la valeur des partenaires, des groupes concernés et des intervenants, et les fait participer d'une manière qui répond à leurs besoins et à leurs attentes.

Respect des peuples autochtones — Parcs Canada collabore avec les peuples autochtones afin d'intégrer le savoir, les valeurs et le patrimoine culturel traditionnel tout au long du processus de planification.

Responsabilité financière — Les plans directeurs, élaborés et mis en œuvre d'une manière financièrement responsable, reposent sur des attentes réalistes et tiennent compte des ressources financières prévues de l'unité de gestion.

Clarté et concision — Les plans directeurs et tous les documents publics connexes sont rédigés avec clarté, concision et simplicité.

Exécution en temps opportun — Toutes les personnes engagées dans le processus de planification ont un rôle à jouer dans l'élaboration, l'examen et la mise en œuvre efficace et en temps opportun des plans directeurs.

2.4 Engagement du public

« Plus l'Agence rejoindra des Canadiens et des Canadiennes, les informera et leur donnera les moyens d'orienter son avenir, mieux elle pourra exécuter le mandat qui lui a été confié par le Parlement et les desservir convenablement. » (Message du directeur général de l'Agence, Plan d'entreprise de l'Agence Parcs Canada 2005-2006 à 2010-2011, p. 3-5).

L'Agence Parcs Canada s'engage à accroître la participation du public à la protection et à la mise en valeur des aires patrimoniales d'importance nationale au Canada. Elle parviendra à sauvegarder ces endroits pour les générations futures, si elle favorise pleinement la participation des Canadiens en établissant un sentiment d'appartenance envers l'aire patrimoniale, si elle partage sa passion à utiliser ces endroits et en profiter, et si elle suscite leur engagement à l'égard d'objectifs écologiques et commémoratifs à long terme.

Il y a longtemps que l'Agence procède à des consultations auprès des intervenants et des peuples autochtones. En fait, la consultation concernant les plans directeurs est une exigence juridique pour les parcs nationaux et les aires marines nationales de conservation, et une obligation stratégique pour les lieux historiques nationaux. La consultation n'est toutefois qu'un aspect de l'engagement du public. L'Agence s'oriente maintenant vers une autre étape, au-delà des consultations pour obtenir la participation pleine et entière des Canadiens et leur contribution à la définition de la vision de gestion des aires patrimoniales protégées. Cette nouvelle étape suppose le maintien d'une culture organisationnelle qui englobe l'engagement interne et externe. Le cycle de planification de gestion n'est que l'une des nombreuses possibilités que l'Agence peut mettre à profit pour faire participer les intervenants et les peuples autochtones à la définition des valeurs patrimoniales et à la planification et la gestion des aires patrimoniales.

2.4.1 *Engagement du public par la participation et la collaboration*

Chaque programme de planification se caractérise par un ensemble unique de circonstances qui exigent l'adoption d'approches particulières. Les mesures favorisant une participation et une collaboration véritables du public ne doivent pas traduire un souhait intermittent, mais un engagement constant à édifier des liens avec lui. Il importe donc d'intégrer les principaux participants dans le choix des moyens d'intervention. En fait, le processus de planification de gestion offre l'occasion :

- de travailler en collaboration avec les peuples autochtones pour gérer les aires patrimoniales en tenant compte de leur savoir, de leurs valeurs et de leur patrimoine traditionnel;
- de faire participer les Canadiens et les intervenants pour les sensibiliser aux enjeux; et obtenir leur appui;
- de faire participer les personnes touchées par les résultats du processus de planification;
- de parvenir à une compréhension commune des enjeux « transfrontaliers »;
- de permettre aux personnes bien informées d'exprimer leurs points de vue; et
- de créer ou de renforcer des relations à long terme avec le public, les intervenants et les partenaires.

Éléments au cœur de la participation et de la collaboration

Les facteurs suivants relatifs à la participation et à la collaboration devraient être pris en considération dans le processus de planification de gestion :

- Les programmes favorisant la participation du public doivent être ouverts, transparents et équitables. Parcs Canada doit tout mettre en œuvre pour informer les participants des rôles particuliers dévolus aux peuples autochtones, aux collectivités locales ou régionales, à des groupes et des personnes externes dans la définition de la vision et de la portée des enjeux, et de toute limite à la façon de les aborder, ainsi que des motifs qui justifient l'acceptation ou le rejet de points de vue particuliers.
- Les élus représentants des aires patrimoniales protégées d'importance nationale sont un groupe important. Le document d'orientation doit faire état des exigences relatives à leur participation.
- Il faut adopter des approches novatrices pour atteindre les personnes et les groupes ethnoculturels qui n'ont jamais pris part aux programmes de Parcs Canada. Ainsi faut-il opter pour de nouveaux moyens de communication auprès de ces groupes, de façon à respecter leurs opinions et valeurs particulières.

- Des mécanismes de rétroaction efficaces peuvent aider à évaluer l'efficacité de la participation du public, à déterminer quelles méthodes répondent aux besoins des participants et à cerner les adaptations nécessaires.
- Fournir aux intéressés des mises à jour sur l'intégration de leurs commentaires ou les étapes franchies aide à garder des liens solides avec les partenaires et les intervenants.
- La participation des intervenants et du public à la définition de la vision et des stratégies clés pour les aires patrimoniales protégées permet à tous de mieux comprendre et d'appuyer le mandat de l'Agence.
- Parcs Canada doit connaître et respecter la position de tous les participants pour acquérir une compréhension mutuelle et un sentiment de communauté d'intérêt.

Tout au long du cycle de planification de gestion, Parcs Canada travaille activement à former des alliances qui rassemblent des groupes aux intérêts aussi variés que possible, afin de s'attaquer à des priorités et à des préoccupations communes. Pour être efficaces, ces partenariats doivent refléter les réalités des changements démographiques au Canada, caractérisés par l'accroissement de l'urbanisation et par l'augmentation des membres des minorités visibles et des personnes âgées dans la population. Il est essentiel que les plans directeurs soient élaborés par des équipes de planification multidisciplinaires qui s'enrichissent de la participation continue des collectivités concernées, des intervenants et du public. La recherche et l'intégration de différents points de vue dans un seul cadre aident l'Agence à mettre en œuvre son approche intégrée, ce qui permet à tous de comprendre de la même façon les enjeux et de définir une vision largement appuyée et adoptée.

2.4.2 *Collaboration avec les peuples autochtones*

L'établissement de solides relations de confiance avec les collectivités autochtones est encore la clé de la réussite de Parcs Canada pour la réalisation de son mandat. L'Agence favorise la participation entière des peuples autochtones lorsqu'elle protège et met en valeur les aires patrimoniales protégées du Canada — à titre de collaborateurs pour accroître la pertinence des parcs et des lieux historiques par un sentiment d'appartenance envers ces endroits; à titre également de sources de connaissance qui permettent d'approfondir la compréhension des parcs, des lieux et des cultures, et de chefs de file de l'établissement et de la gestion des ressources naturelles et culturelles, de même que de leurs valeurs.

Les peuples autochtones contribuent de nombreuses manières au processus de planification par leur savoir traditionnel, leur aptitude à établir le consensus et leur approche culturelle pour faire participer leurs collectivités. Leur contribution aux programmes de gestion et de planification des aires patrimoniales protégées dépasse

celle des simples intervenants, en particulier dans les régions du pays où les groupes autochtones ont ou pourraient avoir des droits ancestraux ou issus des traités. Les processus favorisant leur intervention doivent tenir compte des besoins exprimés par des groupes autochtones particuliers et doivent reconnaître les ententes officialisées au cours de l'établissement d'une aire patrimoniale protégée.

Dans certains cas, les accords de revendications territoriales, les ententes relatives à l'établissement d'un parc, et les protocoles d'entente bilatéraux contiennent parfois des dispositions spéciales auxquelles doit se plier Parcs Canada dans l'administration de ses parcs nationaux, de ses lieux historiques et de ses aires marines de conservation. Il faut dès le départ intégrer ces dispositions spéciales aux processus de planification. Comme chaque situation est différente, il est important de maintenir des relations et de travailler avec les groupes autochtones concernés, dès que possible dans le processus de planification, afin de parvenir à une compréhension commune des engagements pris lors d'accords antérieurs et d'en tenir compte.

Les stratégies visant l'engagement continu des peuples autochtones à la protection et à la mise en valeur des aires patrimoniales protégées constituent un volet essentiel des plans directeurs. Toutefois, dans certains cas, l'Agence sera juridiquement tenue de consulter les peuples autochtones sur les questions de planification de gestion; dans d'autres cas, il demeure utile de mener des consultations. Le Bureau national et l'Unité des services juridiques peuvent fournir d'autres conseils sur la portée et l'ampleur des exigences en matière de consultation. Le [Manuel sur la consultation avec les peuples autochtones](#) qu'a préparé le Secrétariat aux Affaires autochtones contient de l'information et des idées pertinentes à cet égard [× *Manuel sur la consultation avec les peuples autochtones*] et son document connexe, sur la consultation dans un contexte de planification de gestion [× [Lignes directrices de l'Agence Parcs Canada sur la consultation des Autochtones et sur les mesures d'accommodement dans l'établissement des plans directeurs](#)].

2.4.3 *Gestion participative*

Plus du tiers des parcs nationaux et plusieurs lieux historiques nationaux et aires marines nationales de conservation administrés par Parcs Canada sont gérés en collaboration avec d'autres intervenants et sont soumis aux dispositions d'accords de revendications territoriales, d'ententes d'établissement de parc ou de lieu historique, ou encore d'ententes bilatérales de gestion. De plus, la [Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada](#) exige la création de comités consultatifs de gestion et la [Loi sur le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent](#), la création d'un comité de coordination. Ces comités conseillent Parcs Canada dans la préparation d'un plan directeur pour chaque aire marine nationale de conservation.

L'influence d'un accord de gestion participative sur la planification de gestion vient de divers instruments juridiques aux pouvoirs variables. Ainsi, l'obligation de coopération dans les processus de planification et de gestion est protégée par la Constitution si elle a

été intégrée à un traité ou à un accord de revendications territoriales. Les ententes d'établissement comportant des obligations de gestion participative peuvent être des ententes fédérales-provinciales ou d'autres ententes avec les peuples autochtones. Conformément à bon nombre de ces ententes, des comités de gestion participative doivent conseiller le Ministre relativement à la planification et à l'exploitation des aires patrimoniales, ainsi qu'aux moyens de réaliser les buts établis dans les ententes. Aussi, le plan directeur doit expliquer le contexte dans lequel s'intègre l'obligation de coopération, de même que les mécanismes prévus à cet égard. S'ils doivent collaborer avec des comités de gestion participative, les gestionnaires et les planificateurs doivent tenir compte du délai, des coûts et de l'engagement du personnel nécessaires à l'établissement de relations de travail basées sur la confiance, pendant et après le cycle de planification.

2.5 Évaluation environnementale stratégique

Une évaluation environnementale stratégique (EES) des plans directeurs est exigée selon la [Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes](#) (2004). Cette directive s'applique aux EES de plans directeurs établis pour les PN, les LHN et les AMNC. Les EES effectuées en conformité avec la directive du Cabinet sont d'ordre stratégique. Les rôles et les responsabilités, ainsi que l'échéancier et les exigences budgétaires prévus dans le cadre d'une EES, doivent être déterminés dès le début de l'exercice de planification.

Le type et l'ampleur des documents de l'EES peuvent varier selon l'ampleur du plan directeur et l'EES elle-même. Il peut s'agir d'un rapport d'évaluation distinct ou encore d'une évaluation intégrée où les considérations environnementales sont incorporées directement dans les sections pertinentes du plan directeur. Quelque soit le format, la publication sur Internet exige un résumé de l'EES. Des détails supplémentaires sur l'échéancier, les méthodes et les éléments de contenu obligatoires de l'EES figurent dans la partie B du présent *Guide* et dans le [Guide de Parcs Canada pour l'évaluation environnementale des plans directeurs des parcs](#) (2002). [※ *Guide de Parcs Canada pour l'évaluation environnementale des plans directeurs des parcs* (2002).] Le site intranet de Parcs Canada, sous la rubrique de la gestion et de la protection des écosystèmes propose d'autres renseignements et outils qui peuvent aider à réaliser l'évaluation environnementale stratégique.

2.6 Zonage et constitution de réserves intégrales

Le zonage est non seulement un outil important, mais un élément obligatoire de la planification, de l'établissement et de la gestion des parcs nationaux et des aires marines nationales de conservation. Tout plan directeur relatif à un parc national doit contenir un plan de zonage en fonction des cinq zones décrites dans les [Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada](#) (1994). Le système de zonage peut également être mis

en application dans d'autres aires patrimoniales même si cela n'est pas une exigence législative. Dans les lieux historiques nationaux et les canaux dont l'empreinte géographique est importante, le zonage peut servir d'outil pour planifier diverses utilisations, à divers endroits du lieu ou du canal.

Table 1: Zonage dans les parcs nationaux

Zone I – Préservation spéciale	Aires ou caractéristiques particulières qui contiennent ou abritent des caractéristiques ou des valeurs naturelles ou culturelles uniques, menacées ou en voie de disparition, ou qui sont parmi les meilleurs exemples d'une région naturelle. L'élément clé à retenir est la préservation.
Zone II – Milieu sauvage	Aires qui représentent bien une région naturelle et qui sont conservées à l'état sauvage. Il faut préserver les écosystèmes en promouvant le minimum d'intervention.
Zone III – Milieu naturel	Aires gérées comme des milieux naturels et qui permettent aux visiteurs de se sensibiliser aux valeurs du patrimoine naturel et culturel du parc, au moyen d'activités de plein air nécessitant peu de services et des installations rustiques. L'accès par véhicule automobile peut être autorisé, mais est contrôlé.
Zone IV – Loisirs de plein air	Aires délimitées convenant à une vaste gamme d'activités permettant de comprendre et d'apprécier le patrimoine et d'en profiter. Sont fournis des services et installations essentiels le moins nuisibles possible à l'intégrité écologique du parc. L'accès direct par véhicule automobile y est autorisé.
Zone V – Services du parc	Agglomérations situées dans des parcs nationaux existants et qui réunissent les services d'accueil et les installations de soutien. Les bâtiments réservés à l'administration et au fonctionnement du parc peuvent aussi être situés dans cette zone.

D'autres outils ou désignations peuvent servir de complément à une zone, comme les sites sensibles sur le plan environnemental (SSE), les sites sensibles sur le plan culturel (SSC), et le zonage temporel. Les SSE et les SSC peuvent figurer sur une carte de zonage, mais pas de manière détaillée ce qui pourrait encourager de mauvaises utilisations. Le zonage temporel peut tenir compte des variations saisonnières, mais sans compromettre les objectifs de gestion établis pour la zone désignée. Le zonage temporel peut exiger une évaluation environnementale, ainsi la consultation d'un spécialiste de l'évaluation environnementale peut être appropriée.

Dans le cas des AMNC, la [Loi sur les aires marines nationales de conservation](#) exige l'établissement d'au moins deux zones : une zone protégée et une zone d'utilisation durable. Des travaux sont en cours pour élaborer des lignes directrices détaillées sur le zonage des AMNC et examiner la politique de zonage des parcs nationaux.

Tout changement au zonage des PN ou des AMNC représente une modification majeure à un plan directeur et ne peut se faire qu'après une évaluation environnementale stratégique, la diffusion d'un avis public et la participation du public au processus de consultation.

2.6.1 Déclaration de réserves intégrales dans les parcs nationaux

Toute aire d'un parc existant dans un état naturel ou en mesure de retourner à un état naturel peut devenir une réserve intégrale. Sont ainsi constituées en réserves intégrales des zones où le public saura assurément qu'aucun développement et aucune exploitation ne respectant pas le caractère sauvage n'auront lieu. L'article 14 de la [Loi sur les parcs nationaux du Canada](#) (2000) permet la constitution par règlement de réserves intégrales à l'intérieur d'un parc national. Le Ministre doit recommander la constitution d'une réserve intégrale dans l'année suivant le dépôt du plan.

Pour établir ou changer les limites d'une réserve intégrale, il faut un processus de réglementation officiel. Pour les activités autorisées en vertu du paragraphe 14(3) de la Loi, le Ministre détient le pouvoir d'imposer les conditions nécessaires à l'intégrité de la réserve intégrale. Ces activités peuvent être autorisées par le plan directeur du parc, les ententes ou les permis d'utilisation du parc. Le directeur de l'unité de gestion peut ensuite imposer certaines conditions sur les permis d'utilisation du parc en conformité avec le paragraphe 14(3) de la Loi.

En général, les limites des réserves intégrales désignées suivent celles de la zone II (milieu sauvage). De plus, les aires de la zone I (préservation spéciale) qui sont intégrées ou adjacentes à des aires de la zone II, ou qui sont suffisamment vastes pour être considérées de façon distincte, pourront faire partie des réserves intégrales désignées.

Les limites des réserves intégrales désignées et les activités qui y sont permises sont déterminées en collaboration avec le public durant la préparation ou l'examen d'un plan directeur. Un arpenteur-géomètre agréé doit préparer les plans cartographiques administratifs définitifs dans les deux langues officielles et les faire approuver par Ressources naturelles Canada. La préparation d'un plan cartographique administratif et la tenue de consultations publiques sont deux étapes préalables essentielles à la désignation d'une réserve intégrale. Le processus de constitution d'une réserve intégrale et les conventions cartographiques sont décrits de façon plus détaillée dans le [Plan d'action de Parcs Canada pour la désignation de réserves intégrales](#) (2000). [※ *Plan d'action de Parcs Canada pour la désignation de réserves intégrales* (2000)].

2.7 Énoncés d'intégrité commémorative pour les lieux historiques nationaux

Un énoncé d'intégrité commémorative (EIC) définit pour chaque lieu historique national les motifs qui justifient sa désignation en tant que lieu historique national et qu'endroit désigné, selon les recommandations de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Le document décrit les ressources directement liées aux motifs de la désignation, de même que leurs valeurs, les messages d'importance nationale, toutes les autres valeurs et tous les autres messages (y compris ceux qui ne sont pas directement liés aux motifs de désignation) qu'il faut respecter dans chacun des lieux². Un EIC constitue la base de la planification dans tous les lieux historiques nationaux. Il définit les ressources et leurs valeurs, ainsi que les messages sur lesquels repose le programme d'éducation du public.

Chaque lieu historique national administré par Parcs Canada doit posséder un EIC conforme aux exigences du [Guide de rédaction des énoncés d'intégrité commémorative](#), et approuvé par le directeur général de la Direction générale des lieux historiques nationaux [※ *Guide de rédaction des énoncés d'intégrité commémorative*].

L'EIC se veut un document à long terme qui représente le legs national durable dans un lieu donné. Il éclaire tous les aspects de la protection des ressources, de l'éducation du public et de l'expérience du visiteur et il est à la base de l'évaluation du lieu, menée dans le cadre de l'évaluation de l'intégrité commémorative. Il peut y avoir des cas où il convient de revoir un EIC, par exemple si de nouvelles recherches approfondies ajoutent un autre aspect à la compréhension actuelle de l'importance du lieu, si les messages

² Ceci inclut les ressources naturelles d'un LHN et leurs valeurs

doivent être adaptés ou si des besoins de protection et de mise en valeur n'ont pas été entièrement comblés. Il faut communiquer avec le Bureau national pour obtenir des conseils sur la façon de procéder dans ces cas.

2.8 Énoncé des valeurs des ressources culturelles pour les parcs nationaux et les aires marines nationales de conservation³

Les traces du passé liées aux activités humaines et occupation du territoire, et plus particulièrement les activités et occupations Autochtones, sont toujours présentes dans les parcs nationaux et les aires marines nationales de conservation. Pour cette raison, la Politique sur la gestion des ressources culturelles de Parcs Canada s'applique à la protection et à la mise en valeur de toutes les ressources culturelles dont Parcs Canada est responsable, notamment les ressources culturelles des parcs nationaux et des aires marines nationales de conservation. Un énoncé des valeurs des ressources culturelles (EVRC) est un document stratégique qui précise les ressources culturelles et leurs valeurs connexes dans les endroits autres que les lieux historiques nationaux qui relèvent de Parcs Canada. L'EVRC définit les valeurs historiques et patrimoniales et leurs attributs (tangibles ou non) liées à un parc national ou à une aire marine nationale de conservation en général, de même que la gamme des ressources culturelles qui contribuent à ces valeurs.

Un EVRC pour chacun des parcs nationaux et aires marines nationales de conservation est un des objectifs du Plan d'entreprise de Parcs Canada. Le EVRC sert de repère et d'outil de référence à la planification de gestion et à la présentation des rapports sur les objectifs de la gestion des ressources culturelles. L'élaboration de ce document nécessite la participation d'une équipe multidisciplinaire, dont font partie les partenaires. Communiquez avec le directeur, Politique et Relations gouvernementales, Direction générale des lieux historiques nationaux pour obtenir des conseils sur l'élaboration d'un EVRC.

2.9 Édifices fédéraux du patrimoine

En vertu de la Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers, les ministères (y compris Parcs Canada) doivent travailler avec le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEEFP) pour que tous les édifices qu'ils administrent ou dont ils ont l'intention de se porter acquéreurs, qui ont été construits il y a 40 ans ou plus, sont évalués pour déterminer le niveau de désignation (classé, reconnu ou non classé) et la valeur patrimoniale. Les directeurs des unités de gestion doivent prendre toutes les décisions qui ont trait à la valeur patrimoniale des édifices fédéraux du

³ L'EIC évalue les ressources culturelles et naturelles d'un LHN et détermine leur valeur associée

patrimoine qu'ils administrent. Un énoncé de la valeur patrimoniale est rédigé pour chaque édifice fédéral du patrimoine. Cet énoncé sert à préciser toutes les caractéristiques physiques à protéger d'un édifice.

Les DUG doivent consulter le BEEFP avant de prendre toute mesure qui pourrait se répercuter sur la valeur patrimoniale d'un édifice classé et obtenir les conseils pertinents de conservation pour tout édifice du patrimoine reconnu. Toute intervention doit s'appuyer sur les [Normes et lignes directrices sur la conservation des lieux patrimoniaux au Canada](#) [※ *Normes et lignes directrices sur la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*].

3 Contexte de la planification de gestion

Cette section expose les composantes clés du processus de planification de gestion. La planification de gestion est un processus récurrent d'engagement, d'évaluation, de prise de décisions, de surveillance et de révision. Les composantes clés de ce processus pour chaque PN, LHN et AMNC sont le rapport sur l'état d'une aire patrimoniale, le document d'orientation, le plan directeur, le rapport annuel sur la mise en œuvre et l'examen quinquennal.

3.1 Cycle de la planification de gestion

Bien que le plan directeur constitue le principal document de reddition de comptes au public concernant les PN, les LHN et les AMNC, il n'est qu'une composante du cycle de la planification de gestion, comme le montre la figure 2. Une brève description de chaque étape est donnée ci-dessous. On peut trouver dans la partie B du présent *Guide* une présentation plus détaillée du contenu de chaque document et du processus de préparation.

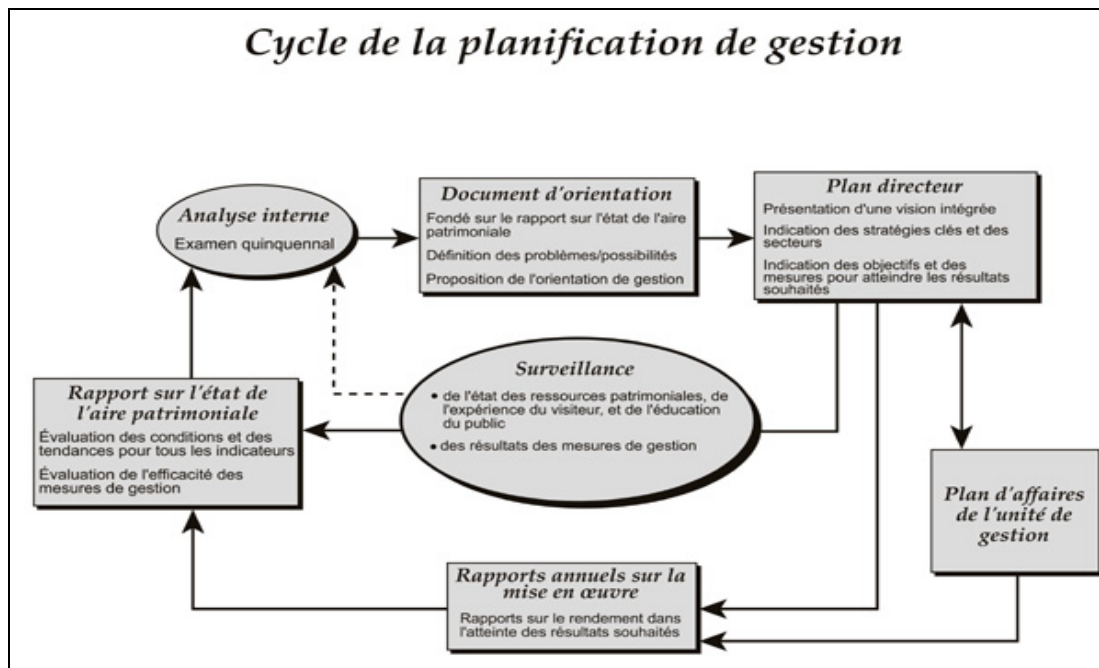


Figure 2: Cycle de la planification de gestion de Parcs Canada

3.2 Composantes du cycle de planification : objectif et portée

Le processus de planification de gestion vise à donner une orientation claire à la manière dont Parcs Canada assure la mise en œuvre intégrée des volets de son mandat. Il permet de cerner les résultats escomptés et décrit la manière dont ces résultats seront obtenus.

3.2.1 *Rapports sur l'état d'une aire patrimoniale pour les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux ou les aires marines nationales de conservation*

Le rapport sur l'état d'une aire patrimoniale est un document fondé sur des faits. Il donne une vue générale de l'état d'un PN, d'un LHN ou d'une AMNC, et en évalue le rendement relativement à l'atteinte des objectifs établis à l'aide d'indicateurs liés au mandat de l'Agence. Il incombe au DUG de produire un tel rapport tous les cinq ans. Les rapports sur l'état d'une aire patrimoniale et l'analyse interne constituent les fondements du document d'orientation et de l'examen quinquennal du plan directeur.

Le rapport sur l'état d'une aire patrimoniale vise les objectifs suivants :

- décrire l'état d'une aire patrimoniale en ce qui a trait à l'intégrité écologique, ou à l'intégrité commémorative, ou à l'utilisation écologiquement viable, et au sentiment d'appartenance au lieu;
- rendre compte des mesures que nous avons prises pour maintenir ou améliorer cet état. En font partie les résultats des mesures de gestion concernant la protection des ressources naturelles et culturelles, l'expérience du visiteur et l'éducation du public;
- éclairer la prise de décisions sur les questions relatives à chaque volet du mandat et aux liens entre ces volets;
- informer le DGA de l'état de l'aire patrimoniale tous les cinq ans;
- informer un vaste public sur la situation de l'aire patrimoniale protégée.

Le rapport sur l'état d'une aire patrimoniale traite des aspects suivants pour chacun des types d'aire patrimoniale protégée:		
Parcs nationaux	Lieux historiques nationaux	Aires marines nationales de conservation
Intégrité écologique	Intégrité commémorative	Viabilité écologique
Sentiment d'appartenance envers l'aire patrimoniale	Sentiment d'appartenance envers l'aire patrimoniale	Sentiment d'appartenance envers l'aire patrimoniale
Ressources culturelles	Ressources environnementales	Ressources culturelles

Le rapport sur l'état d'une aire patrimoniale est fondé sur les résultats de la surveillance continue des ressources naturelles et culturelles, des analyses de l'intégrité commémorative et des évaluations de l'expérience du visiteur. D'autres documents comme les plans d'interprétation peuvent également faciliter l'analyse et la description de l'état d'une aire patrimoniale protégée. Toutes ces évaluations sont menées avant la production du rapport sur l'état d'une aire patrimoniale et fournissent les renseignements et le contexte nécessaires à la fois à l'analyse interne et au rapport sur l'état d'une aire patrimoniale.

Le rapport sur l'état d'une aire patrimoniale est un document public qui contient une évaluation objective et concise, présentée dans un langage non technique. Au fil du temps, ces rapports feront partie d'une stratégie établie et à long terme de surveillance et de présentation des rapports.

Les conclusions de ce rapport sont importantes pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion. Ce rapport peut mettre en lumière des lacunes dans les méthodes de gestion en vigueur qui seront à corriger au cours du cycle de planification suivant. Il sert de fondement factuel aux documents d'orientation.

3.2.2 Documents d'orientation

Le document d'orientation est obligatoire pour élaborer ou examiner le plan directeur d'un parc national, d'un lieu historique national et d'une aire marine nationale de conservation. Découlant du rapport sur l'état d'une aire patrimoniale et l'analyse interne, il sert à cerner les questions clés à considérer dans le prochain cycle de planification. Les priorités établies dans le Plan d'entreprise de l'Agence Parcs Canada aident à orienter le processus de planification au moment de préparer le document d'orientation.

Le document d'orientation a pour objet d'informer le directeur général de l'Agence Parcs Canada de la portée et du contexte souhaités du programme de planification, et d'obtenir son autorisation pour sa mise en œuvre. Il doit cependant recenser les questions controversées qui ont des conséquences stratégiques ou juridiques à l'échelle nationale. Toutefois, ce document ne contient pas une analyse complète de tous les enjeux ou problèmes à considérer dans un plan.

Le document d'orientation n'est généralement pas un document public. Néanmoins, les conseils de gestion participative ou d'autres groupes officiellement constitués en vertu d'accords de revendications territoriales ou d'ententes sur l'établissement d'un parc, ou encore les tiers responsables de la gestion de lieux historiques nationaux appartenant à Parcs Canada devraient participer à l'élaboration du document avant qu'il ne soit soumis au DGA.

3.2.3 Plans directeurs

Un plan directeur sert à établir la vision à long terme pour la réalisation du mandat de Parcs Canada et met en œuvre les priorités du Plan d'entreprise pour les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux administrés par Parcs Canada et les aires marines nationales de conservation. Approuvés par le Ministre et déposés devant le Parlement, ils remplissent un certain nombre de fonctions, notamment :

- définir la vision et les objectifs à long terme (planification des résultats);
- déterminer comment les principaux volets du mandat de Parcs Canada seront mis en œuvre de manière intégrée pour atteindre les objectifs établis concernant les trésors nationaux du Canada;
- mobiliser les Canadiens, les peuples autochtones, les partenaires de gestion et les intervenants par rapport aux décisions concernant les modes de gestion des aires patrimoniales;
- décrire la façon dont les orientations du Plan d'entreprise sont mises en œuvre dans chaque aire patrimoniale;
- tiennent lieu de contrat de gestion entre le DUG et le DGA;
- servent de principal document de reddition de comptes du Ministre au public canadien.

L'énoncé de vision est une composante essentielle du plan directeur. Il décrit de manière convaincante la valeur unique d'une aire patrimoniale et dresse un portrait de l'état souhaité. L'énoncé de vision présente également les liens intégrés entre les volets du mandat. Le public, les collectivités autochtones, les intervenants et les partenaires doivent participer à l'élaboration de l'énoncé de vision.

On peut trouver une description détaillée des éléments clés du plan et les exigences relatives au contenu dans la partie B du présent *Guide*.

Plans directeurs provisoires des aires marines nationales de conservation

Dans le processus d'établissement d'une aire marine nationale de conservation, la [Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada](#) prévoit l'obligation de préparer un plan directeur provisoire. La Loi exige le dépôt par l'Agence aux comités permanents pertinents des deux Chambres du Parlement d'un rapport qui comprend :

- le sommaire des consultations avec les collectivités des zones côtières, les peuples autochtones et les intervenants;
- toute entente conclue sur l'établissement de l'AMNC;
- les résultats de toutes les évaluations des ressources minérales et énergétiques entreprises;
- le plan directeur provisoire qui établit les objectifs de gestion et un plan de zonage.

Les aires marines nationales de conservation assurent la continuité d'utilisations multiples et simultanées, notamment la pêche et la navigation, dans une aire protégée. Le plan directeur provisoire informe les collectivités locales et les intervenants de la manière dont l'aire sera gérée, et peut être utilisé pour les inciter à soutenir l'établissement éventuel de l'aire marine nationale de conservation.

Le plan directeur provisoire est un document clair et concis visant à guider le plan d'affaires et les mesures de gestion pendant les cinq premières années de fonctionnement de l'AMNC. Il repose sur les connaissances actuelles concernant l'état d'une aire patrimoniale et n'est pas censé couvrir tous les enjeux de gestion. Le plan directeur provisoire doit saisir l'esprit et l'intention des discussions entreprises avec les collectivités côtières, les peuples autochtones et les intervenants pendant le déroulement de l'étude de faisabilité, et refléter les valeurs accordées par les intervenants à l'AMNC. Il doit aussi traduire le contenu des discussions et des ententes négociées entre les gouvernements fédéral et provincial ou territorial et les groupes autochtones concernés. La vision de ce que devrait être l'aire protégée est une composante essentielle du plan directeur provisoire.

Aucun document comparable n'est exigé pour les parcs nationaux ou les lieux historiques nationaux nouveaux. La législation, les politiques de Parcs Canada et les dispositions de tout accord applicable relatif à des revendications territoriales ou à l'établissement d'une aire patrimoniale suffisent habituellement à guider le fonctionnement jusqu'à ce que le plan directeur soit terminé dans les cinq ans suivant l'établissement d'une aire patrimoniale. Dans des cas exceptionnels, il est possible qu'il faille élaborer des lignes directrices provisoires pour guider l'administration et le fonctionnement des réserves de parc national, en attendant la résolution de problèmes importants.

3.3 Mise en œuvre du plan

Une fois le plan directeur d'une aire patrimoniale approuvée, le DUG doit veiller à sa mise en œuvre. Les plans utilisent les stratégies clés et une approche sectorielle pour déterminer les priorités de mise en œuvre dans le but d'atteindre les résultats. Ces priorités de mise en œuvre, exprimées par des objectifs et des mesures, se concentrent principalement sur ce qui peut être fait pendant un cycle de planification de cinq ans. Elles sont axées sur les mesures et les résultats qui peuvent être atteints de manière réaliste, compte tenu des ressources et des délais possibles.

Pour faciliter le suivi de la mise en œuvre, les mesures prévues pourraient être décrites dans un tableau en annexe du plan. Ce tableau pourrait également faciliter toute modification future du plan directeur. Si aucune modification de l'orientation à long terme n'est nécessaire dans le plan, un nouveau tableau montrant la prochaine phase quinquennale de mise en œuvre peut être la seule partie du plan qui doit être modifiée (se reporter à la section 3.3.4 sur les modifications ci-dessous).

3.3.1 Surveillance

La figure 2 montre que la planification de gestion n'est pas un processus statique. La surveillance de la mise en œuvre continue du plan directeur fournit l'information essentielle pour que les mesures prévues soient efficaces et permettent d'atteindre les résultats souhaités et d'apporter des modifications, s'il y a lieu.

La surveillance couvre deux aspects : l'efficacité et les conditions. L'efficacité des mesures de gestion a trait à ce que nous avons fait et détermine si les mesures prises ont donné les résultats voulus. Le rendement dans l'atteinte des résultats souhaités figure dans le rapport annuel sur la mise en œuvre, de même que dans le rapport sur l'état de l'aire patrimoniale.

La surveillance des conditions, par ailleurs, vise à répondre à la question suivante : « Quel est l'état de l'aire patrimoniale protégée? ». Cette surveillance prend la forme d'un processus permanent de collecte et d'analyse rigoureuses et cohérentes des

données sur un ensemble d'indicateurs de surveillance soigneusement choisis, de comparaison des résultats avec les cibles de gestion préétablies, et de présentation de rapports. Parcs Canada travaille actuellement à établir des indicateurs et des mesures pour évaluer comment les volets du mandat (protection des ressources, expérience du visiteur et éducation au public) sont mis en œuvre. Ce travail comprend l'établissement de cibles mesurables qui permettent à l'Agence de surveiller et d'évaluer ses progrès par rapport à la vision de chaque aire patrimoniale protégée. Comme ce domaine évolue constamment, les personnes qui participent à la planification de gestion doivent se tenir au courant des faits nouveaux récents (** Guide, partie A, paragraphe 3.5, pour en savoir plus sur la planification et la gestion axées sur les résultats*).

Il appartient au DUG de surveiller et de mettre en œuvre le plan, de présenter des rapports d'étape et d'adapter les activités prévues dans le plan, s'il y a lieu.

3.3.2 Liens avec les plans d'affaires des unités de gestion

Tous les ans, chaque unité de gestion prépare un plan d'affaires pour les cinq années suivantes. Ce document interne décrit les dépenses clés et les activités prévues pour obtenir les résultats décrits par l'Agence dans le Plan d'entreprise.

Même si le plan d'affaires va beaucoup plus loin que la mise en œuvre des plans directeurs à l'unité de gestion, un lien étroit les unit. Le plan d'affaires offre à l'unité de gestion la possibilité de rendre compte au Conseil exécutif de Parcs Canada de sa méthode de mise en œuvre des mesures prioritaires pour les cinq prochaines années, en sollicitant orientation et approbation au besoin. Ces mesures prioritaires devraient porter principalement sur les stratégies clés établies dans le plan directeur. Le DUG peut fournir de l'information sur l'état de la mise en œuvre du plan par un court rapport annexé au plan d'affaires annuel.

3.3.3 Rapports annuels aux intervenants

La présentation de rapports annuels sur la mise en œuvre des plans directeurs est une exigence stratégique pour tous les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux administrés par Parcs Canada et les aires marines nationales de conservation. Il peut s'agir d'un court rapport imprimé ou encore d'un forum de plusieurs jours, animé par des professionnels.

La reddition de comptes régulière assure une circulation utile de l'information tout au long du cycle de planification. Elle favorise la participation continue des intervenants et du public à la prise de décisions importantes touchant l'aire patrimoniale protégée. Elle prépare également en vue de l'examen nécessaire du plan quinquennal, fournit des données pour le rapport sur l'état d'une aire patrimoniale et peut aider à déterminer des problèmes importants de gestion à l'étape du document d'orientation. Grâce à la

diffusion régulière de rapports au public, les intervenants se tiendront au fait des progrès de la mise en œuvre et des modifications susceptibles de s'imposer à la suite de l'examen quinquennal.

On peut rationaliser la présentation de rapports annuels pour les lieux historiques nationaux opérationnels et non opérationnels associés à un parc national en combinant le rapport annuel de ces derniers à celui du parc national. De même, on peut rédiger des rapports communs sur plusieurs lieux historiques nationaux thématiquement ou géographiquement liés. En pareil cas, on doit cependant pouvoir distinguer clairement le rapport du lieu historique national de celui du parc national. Cette mesure est utile pour rehausser le profil du lieu.

Les rapports annuels sur la mise en œuvre doivent :

- rendre compte des mesures prises pour réaliser les stratégies clés;
- traiter des progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs et des cibles;
- souligner les priorités de mise en œuvre;
- informer et mettre à contribution les responsables de la gestion participative, les partenaires, les peuples autochtones, les intervenants et les membres du public intéressés à l'établissement des priorités du plan pour le prochain cycle de planification.

Les rapports annuels de mise en œuvre sont approuvés par le DUG et transmis au directeur général (DG), Est ou Ouest et Nord pour fins d'information.

3.3.4 Examen quinquennal des plans directeurs (évaluation interne)

Aux termes de la Loi, le Ministre examine les plans directeurs tous les cinq ans et dépose toute modification devant le Parlement. Cette exigence vaut pour tous les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux administrés par Parcs Canada, ainsi que les aires marines nationales de conservation. La seule exception à cette règle est le parc marin Saguenay–Saint-Laurent, pour lequel la Loi ne prescrit qu'un cycle de vérification de sept ans.

L'examen quinquennal permet au DUG d'évaluer si l'orientation établie dans le plan en vigueur est valable ou si une modification s'impose. Il s'agit d'une évaluation axée sur les résultats des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan directeur (*× Guide, partie A, paragraphe 3.5, pour en savoir plus sur la planification et la gestion axées sur les résultats*). Il faut souligner que le rapport sur l'état d'une aire patrimoniale (PN, LHN ou AMNC) est essentiel à la réalisation de ces examens.

Compte tenu du temps nécessaire pour atteindre les résultats souhaités en ce qui concerne l'intégrité écologique, l'intégrité commémorative, l'utilisation écologiquement durable, le sentiment d'appartenance avec le lieu, et les autres objectifs de gestion des ressources culturelles et naturelles, une approche progressive s'impose. Certaines mesures seront lancées durant les cinq premières années qui suivront l'approbation du plan directeur, sans être entièrement réalisées dans ce délai. D'autres mesures dépendront du résultat de la phase précédente de mesures, et leur nature et portée dépendront également de ce qu'on aura appris pendant le cycle de planification. C'est là le fondement de la gestion adaptative.

La mise en place d'étapes permet de faire le lien entre les énoncés qualitatifs de la vision et les objectifs, buts et cibles mesurables fixés dans les plans directeurs. La mise en œuvre progressive permet également au personnel des aires patrimoniales de traiter la nouvelle information, de l'utiliser de manière créative pour l'adapter aux changements et de résoudre des enjeux complexes et changeants. De plus, cette approche aide le personnel à définir et à réaliser les étapes de la mise en œuvre jusqu'à ce que la vision pour ce lieu se concrétise.

Le DUG forme une équipe de vérification multifonctionnelle chargée d'évaluer si l'orientation du plan actuel est valable et si les mesures du plan directeur permettent de progresser de façon raisonnable vers les résultats souhaités. En même temps, l'équipe examine si des changements majeurs dans les cinq années précédentes ou de nouvelles propositions importantes nécessitent une modification du plan.

À la lumière de cette évaluation interne et du rapport sur l'état d'une aire patrimoniale, le DUG prépare un document d'orientation dont il discutera avec le DGA. Ce document présente les résultats de l'évaluation faite par l'unité de gestion pour savoir si le plan est valable et demeure pertinent. Il recommande de poursuivre le plan actuel pendant cinq autres années, de le modifier et de le déposer au Parlement ou d'élaborer un nouveau plan.

⇒ *Si le DGA conclut que le plan demeure valable pour cinq autres années :*

Y a-t-il d'autres avantages à l'examen quinquennal?

L'examen quinquennal est une occasion de célébrer les réussites et d'encourager le soutien en faveur des décisions prises. L'utilisation de cet élément dans le cycle de planification comme stratégie de mobilisation des intervenants est à la discrétion du DUG.

Le DGA informe le Ministre et recommande que le plan demeure en vigueur pendant cinq autres années. Avec l'accord du Ministre, les intervenants sont informés que le plan restera tel quel. Puisque dans ce cas aucun document n'est déposé, il est important de documenter l'approbation donnée par le Ministre.

⇒ *Si le DGA conclut qu'il faut modifier le plan :*

Dans ce cas, le document d'orientation approuvé constitue le déclencheur du processus de modification, y compris des mesures pour mobiliser le public.

Il n'y a pas de critère établi pour déterminer si un changement est suffisamment important pour déclencher un processus de modification.. Ceci est une question de jugement de la part du DGA et du DUG et selon chaque situation. La figure 3 démontre les étapes qui mènent à la révision quinquennale du plan.

⇒ Si le DGA conclut qu'il faut écrire un nouveau plan :

Dans ce cas, le document d'orientation approuvé constitue le déclencheur du processus de révision.

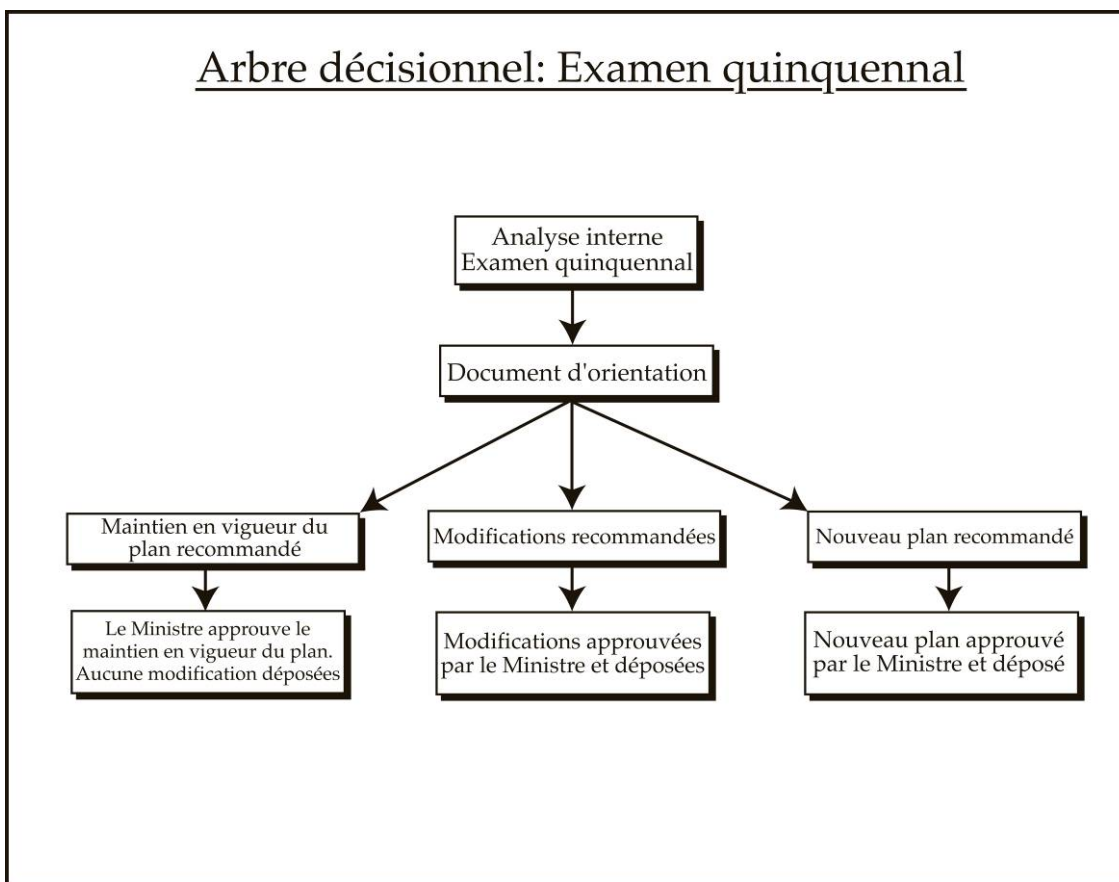


Figure 3: Examen quinquennal

Généralement, un plan doit être modifié dans les cas suivants :

Lorsqu'une situation nouvelle touche directement et de façon importante des objectifs majeurs du plan. Ces circonstances peuvent comprendre, sans s'y limiter toutefois :

- une nouvelle loi importante ou des changements majeurs aux politiques ou à l'environnement externe;
- des modifications importantes dans le tourisme et les tendances de fréquentation, ou encore dans les intérêts et les attentes des visiteurs ou autres auditoires;
- la découverte de nouvelles ressources naturelles ou culturelles importantes qui justifient de nouvelles mesures de gestion;
- de nouvelles menaces importantes ou de nouvelles conditions de détérioration documentées, qui n'ont pas été résolues adéquatement dans le plan en vigueur;
- des consultations avec les peuples autochtones ou les intervenants qui ont fait ressortir de nouveaux enjeux dont le plan doit tenir compte.

Lorsque de nouvelles stratégies ou initiatives importantes sont proposées et que celles-ci nécessiteront une révision substantielle des objectifs du plan. Par exemple :

- de nouvelles stratégies majeures, comme des stratégies clés non prévues dans le plan précédent et qui ont été élaborées depuis l'approbation du plan directeur;
- une proposition de changement de zonage;
- une désignation de réserve intégrale proposée ou révisée.

Lorsqu'il se présente une occasion intéressante de répondre à une nouvelle orientation de l'Agence.

Les modifications du plan peuvent aller du remplacement d'une page ou d'une section à l'ajout d'une nouvelle direction pour l'ensemble du plan. La nature et l'importance des modifications sont déterminées à l'étape de la rédaction du document d'orientation. Deux scénarios de modification du plan sont possibles :

1. Lorsque l'examen d'un plan permet d'établir que les nouvelles circonstances auront une incidence majeure sur ses objectifs et sur sa validité continue (voir plus haut) et qu'il faudra le modifier, un remaniement complet n'est pas toujours justifié. Les modifications peuvent plutôt être transmises au Ministre accompagnées d'une recommandation aux fins d'approbation et de dépôt futur devant le Parlement. Le plan existant n'est pas réapprouvé, mais accompagne toutes les modifications déposées. Le nombre de pages des modifications dépendra du nombre et de la complexité des questions abordées.

2. Dans certains cas, il n'y a pas de nouvelles circonstances majeures à examiner autres que le fait que le plan en vigueur est antérieur aux orientations du présent *Guide*. Si les activités de programme, la vision et les principaux éléments du plan demeurent pertinents, il n'est pas nécessaire de tout remanier. Dans ce cas, il faut ajouter au plan en vigueur un ensemble de stratégies clés intégrées et fondées sur le plan lui-même, précisant la relation entre les volets du mandat, donnant des directives concernant des aires spécifiques et comblant des lacunes majeures (par exemple, des secteurs de gestion particuliers non précisés au moment de la rédaction du plan). Comme dans le premier scénario, ci-dessus, il n'y a pas réapprobation de tout le plan. C'est plutôt la modification, accompagnée d'une recommandation et d'une copie du plan en vigueur, qui est soumise au Ministre pour approbation et dépôt devant le Parlement.

Généralement, un nouveau plan sera écrit :

⇒ *S'il se présente de nouvelles circonstances majeures et que des modifications fondamentales sont requises, il faut procéder à un remaniement complet du plan à l'aide du présent Guide. Dans ce cas, le document d'orientation approuvé guide la révision. Le Ministre doit approuver le nouveau plan et le déposer devant le Parlement.*

Afin de respecter le cycle de cinq ans prévu par la loi, le processus d'examen doit généralement commencer par un rapport sur l'état d'une aire patrimoniale d'importance nationale trois ou quatre ans après que le Ministre a approuvé le plan directeur. Le DUG doit veiller à ce que l'examen et les modifications requises soient achevés dans les limites du cycle de planification prescrit.

3.4 Planification stratégique de Parcs Canada

La planification de gestion doit se dérouler dans le contexte de l'orientation stratégique définie par l'Agence. Les documents suivants décrivent cette orientation.

Le Plan d'entreprise est le plan quinquennal élaboré pour atteindre les objectifs de l'Agence. Il détermine les attentes globales en matière de rendement dont on doit tenir compte dans le processus de planification de gestion de chaque aire patrimoniale. Il guide la planification de gestion menée au niveau du parc ou du lieu en établissant les priorités de Parcs Canada ainsi qu'un cadre de planification stratégique pour toute l'Agence. La planification de gestion propre à une aire doit faire en sorte que toutes les mesures et tous les objectifs planifiés contribuent à l'atteinte des résultats prévus dans le Plan d'entreprise.

Le rapport annuel de rendement contient une évaluation des progrès réalisés dans la concrétisation des orientations établies dans le Plan d'entreprise.

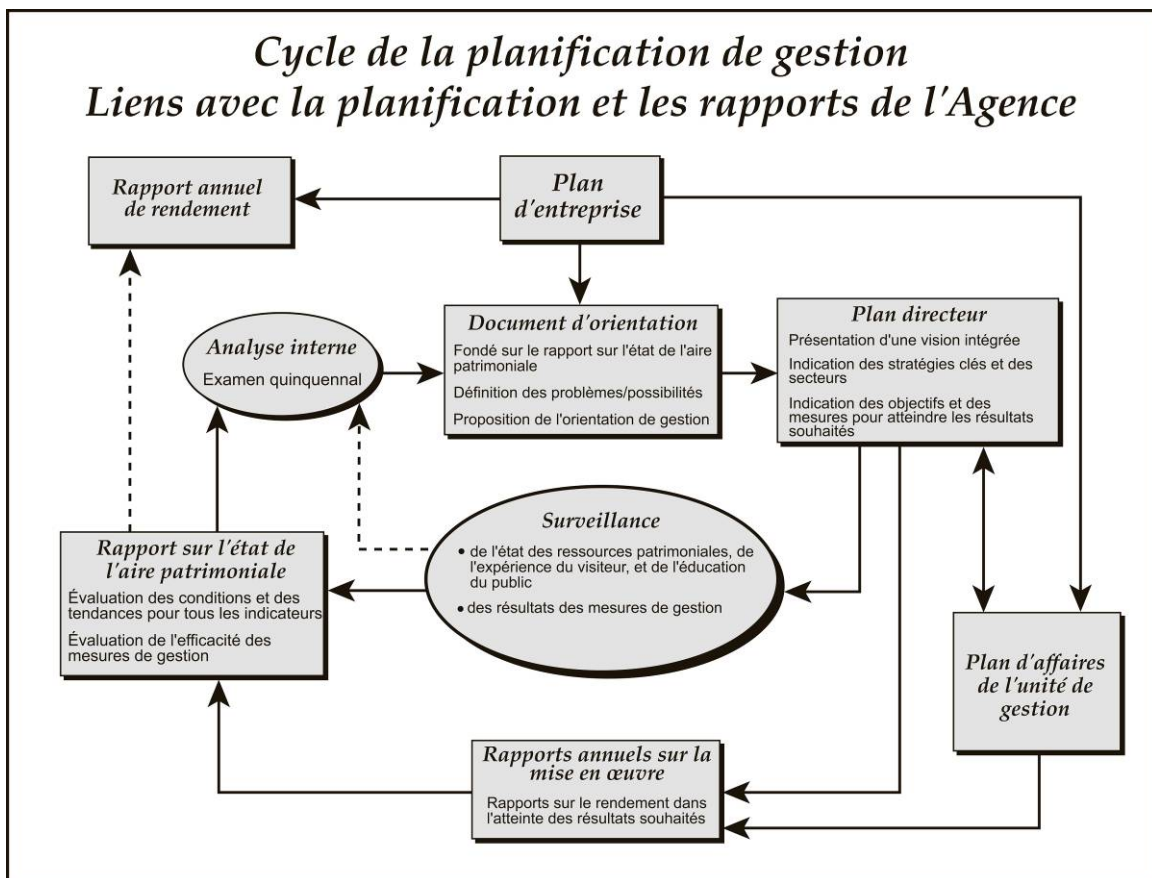


Figure 4: Cycle de la planification de gestion et liens avec la planification et les rapports de l'Agence

3.5 Planification et gestion axée sur les résultats (cadre axé sur les résultats)

Parcs Canada exécute son mandat à l'aide de l'architecture des activités de programme définie dans le Plan d'entreprise. Cette architecture montre comment les responsabilités sont gérées à l'Agence et constitue le fondement des rapports présentés au Parlement et aux Canadiens. La planification de gestion dans les parcs, les lieux ou les aires marines de conservation met en œuvre l'orientation donnée dans le Plan d'entreprise concernant toutes les activités de programme et utilise les stratégies clés pour obtenir les résultats souhaités. Ces plans sont des documents de reddition de comptes importants et ils informent le public de la façon dont Parcs Canada exécute son mandat. Cette structure de rapport accorde beaucoup d'importance à l'accent sur les résultats.

Pour une gestion axée sur les résultats, il importe d'abord de définir les conditions souhaitées dans l'avenir pour l'aire patrimoniale protégée. Un énoncé de vision doit être établi pour chaque PN, LHN et AMNC – il s'agit du fondement de chaque plan directeur. Celui-ci précise ensuite les mesures, les objectifs et les buts établis pour réaliser cette vision. Pour leur part, les rapports de mise en œuvre annuels évaluent l'application des mesures préconisées dans le plan directeur ainsi que la mesure dans laquelle les résultats souhaités ont été atteints.

Le cycle intègre la surveillance et l'évaluation des progrès quant à l'atteinte des objectifs et prévoit des mesures adaptatives au besoin. Le rendement relatif à l'atteinte des cibles qui accompagnent les objectifs est évalué dans le rapport sur l'état d'une aire patrimoniale (PN, LHN et AMNC). Cette évaluation constitue le fondement de l'examen quinquennal du plan directeur et permet de déterminer les enjeux clés et les priorités stratégiques du prochain cycle de planification de gestion.

Les grands enjeux et les stratégies clés possibles sont énoncés dans le document d'orientation. Des cibles et des objectifs particuliers sont déterminés ou révisés dans le cadre de l'élaboration d'un plan directeur, et les mesures à prendre sont établies de manière à ce que la mise en œuvre du plan permette d'atteindre les cibles, ou de s'en approcher, et, finalement, de concrétiser la vision.

Aux fins de la planification de gestion, un *résultat* se définit comme un changement noté dans l'état souhaité d'un parc national, d'un lieu historique national ou d'une aire marine nationale de conservation, en raison de mesures de gestion volontaires, ou comme le maintien de ces éléments. L'état souhaité peut être l'intégrité écologique, l'intégrité commémorative, l'utilisation écologiquement viable ou le sentiment d'appartenance envers l'aire. Il peut aussi s'agir d'un résultat prévu dans le Plan d'entreprise, par exemple la conservation et la modification de l'état des ressources culturelles par des pratiques de gestion, ou encore la gestion efficiente de l'infrastructure routière. Les résultats cernés pour les plans directeurs devraient préciser à la fois l'*élément* appelé à changer et le *délai* dans lequel le changement se produira.

L'Agence a mis au point un certain nombre d'outils pour aider à assurer une gestion axée sur les résultats, notamment :

- des indicateurs biorégionaux en matière d'intégrité écologique ainsi que des indicateurs uniformes à l'échelle nationale sur le plan de l'intégrité commémorative; des travaux sont en cours pour élaborer des indicateurs uniformes à l'échelle nationale relativement à l'utilisation écologiquement viable et aux sentiments d'appartenance envers l'aire patrimoniale;
- des mesures pour le suivi des principaux indicateurs nationaux et biorégionaux et l'établissement de rapports connexes;

- un cadre cohérent pour l'établissement de rapports sur chaque aire patrimoniale d'importance nationale à l'intention du grand public.

Un cadre des résultats indique le travail qui doit être fait dans l'aire patrimoniale pour obtenir les résultats souhaités en ce qui concerne l'intégrité écologique, l'intégrité commémorative, l'utilisation écologiquement viable et les sentiments d'appartenance envers l'aire patrimoniale. Des liens clairs doivent être établis avec les attentes de rendement, les priorités et les résultats prévus, décrits dans le Plan d'entreprise.

3.5.1 Liens entre les résultats et les priorités de l'Agence

Le Plan d'entreprise annuel de l'Agence établit un cadre général de planification stratégique, qui définit les résultats escomptés et les attentes en matière de rendement en ce qui concerne les activités de programme. Chaque plan directeur doit définir les résultats qui contribuent à l'atteinte des résultats généraux prévus par l'Agence et se concentrer sur leur concrétisation. Les plans directeurs font le lien entre les résultats généraux et ceux des parcs et des lieux de deux façons :

- en illustrant la stratégie et l'approche que l'aire patrimoniale protégée adoptera pour obtenir les résultats prévus par l'Agence;
- en montrant clairement comment certaines mesures appuient les priorités du plan directeur.

3.5.2 Surveillance et rapports axés sur les résultats

La surveillance et les rapports constituent des éléments essentiels du cycle de la planification de gestion et du cadre de gestion axée sur les résultats. Sans un apport régulier d'information sur le statut de nos ressources et sur la qualité de nos interactions avec les Canadiens et Canadiennes, nos plans manquent de perspective. Le programme de surveillance permet d'assurer le suivi de ces interactions et des ressources, incluant ceux pour lesquels nous avons peu d'influence, et nous démontre si les actions donnent les résultats prévus.

Ce cadre utilise des indicateurs, des mesures, des seuils, et des cibles comme outils de base pour communiquer l'information au sujet des conditions (ou de la situation actuelle), des tendances ou d'autres renseignements associés à une aire patrimoniale protégée, ainsi que les résultats des mesures de gestion (se reporter au tableau 2 pour connaître la définition des termes). Les planificateurs doivent reconnaître le rôle des connaissances traditionnelles dans la surveillance des résultats.

Table 2: Terminologie de Parcs Canada relative à la surveillance

Terme	Définition
Indicateur	Énoncé uniformisé à l'échelle nationale ou biorégionale qui résume de façon complète les éléments de chaque volet du mandat de l'Agence. Les indicateurs sont basés sur une combinaison de données, de mesures et de facteurs critiques de succès pour communiquer clairement les conditions actuelles et tout changement noté depuis la dernière évaluation.
Mesure	Donnée, enquête ou autre outil d'évaluation qui précise les conditions ou les tendances qui existent dans une aire protégée. Les mesures sont des composantes des indicateurs.
Seuil	Niveau d'un indicateur ou d'une mesure qui représente un état jugé « bon » (vert), « adéquat » (jaune) ou mauvais (rouge). Il représente le point de transition entre les trois niveaux de l'état d'une aire (élevé, moyen ou faible) utilisé dans les rapports de l'Agence.
Cible	But ou objectif fixé par les gestionnaires qui est à atteindre dans un délai précis.

Recueillies au fil des ans, les données de surveillance mesurent les conditions de l'intégrité écologique ou commémorative et de l'utilisation écologiquement viable (dans le cas des AMNC), ainsi que l'ampleur du sentiment d'appartenance du public avec l'aire patrimoniale protégée. Les données de surveillance s'appuient sur une série de *mesures* liées à chaque indicateur. Les indicateurs relatifs à l'expérience du visiteur et à l'éducation du public jouent un grand rôle dans l'évaluation du sentiment d'appartenance envers l'aire patrimoniale.

La surveillance est centrée à la fois sur les *conditions* et sur les *tendances* relatives à un indicateur. Les conditions reposent sur l'évaluation de la manière dont un indicateur est lié aux seuils établis, tandis que la tendance est la détermination d'un changement par rapport à la dernière évaluation. Ces indicateurs et ces mesures doivent être compréhensibles par le public et étayés par des principes de sciences naturelles et sociales éprouvés.

La surveillance est également axée sur l'efficacité des mesures de gestion adoptées ou, autrement dit, sur les résultats obtenus par l'application des mesures de gestion. Elle permet de mesurer la réalisation progressive des objectifs du plan directeur et, en fin de compte, la concrétisation de la vision associée à une aire patrimoniale. Il est important de concevoir en même temps les mesures de gestion et les indicateurs. Cette façon de faire aide à intégrer les mesures appropriées au processus de planification et permet au système de surveillance de fournir l'information nécessaire pour évaluer si les mesures prévues donneront les résultats escomptés ou s'il faudra les adapter dans le prochain cycle de planification.

La surveillance de l'efficacité permettra :

- d'évaluer la mesure dans laquelle les activités qui ont trait à la protection, à l'expérience du visiteur et à l'éducation du public obtiennent les résultats souhaités;
- de montrer la réussite dans l'obtention des résultats souhaités en ce qui concerne l'intégrité écologique, ou l'intégrité commémorative, ou l'utilisation écologiquement viable et les sentiments d'appartenance envers l'aire;
- d'évaluer et de montrer le succès dans la protection des ressources culturelles dans les parcs nationaux et les aires marines nationales de conservation, ainsi que les ressources naturelles dans les lieux historiques nationaux et les canaux;
- d'évaluer si les ressources (personnel, temps, argent) sont efficacement utilisées pour obtenir les résultats souhaités.

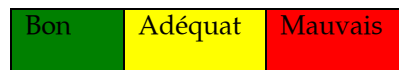
Les résultats et les indicateurs présentés dans le plan directeur doivent correspondre aux plus récentes directives de l'Agence. Lorsqu'il n'existe pas d'indicateurs, les équipes de planification ne doivent pas définir les leurs, mais consulter le Bureau national sur les façons d'utiliser au mieux les renseignements généraux sur les résultats et les indicateurs.

Système d'évaluation des indicateurs

Les rapports sur l'état des aires patrimoniales évaluent les conditions et les tendances existant dans les aires patrimoniales protégées. Un système de marqueurs verts/jaunes/rouges (représentant des conditions ou des tendances jugées bonnes/adéquates/mauvaises) est utilisé pour coter les indicateurs d'intégrité écologique et commémorative et le sentiment d'appartenance à l'aire qui s'appliquent aux aires protégées visées.

En plus de décrire l'état des aires protégées, les rapports sur l'état utilisent un système de flèches pour montrer si les indicateurs sont stables ou s'ils reflètent une détérioration ou une amélioration.

Par exemple, un résultat est atteint lorsque la condition d'un indicateur (dans ce cas-ci une amélioration), passe du rouge au jaune en 15 ans



4 Rôles et responsabilités

Cette section décrit les rôles et responsabilités des principaux participants de Parcs Canada en ce qui concerne l'appui, la recommandation officielle et l'approbation des étapes du cycle de la planification de gestion. Les pouvoirs d'approbation relatifs aux divers documents de planification sont résumés dans le tableau qui suit.

Table 3: Approbations requises pour les documents de planification

Document	Recommandation officielle	Approbation définitive
Énoncé d'intégrité commémorative	DUG	DG, Lieux historiques nationaux (DGLHN)
Rapport sur l'état de l'aire patrimoniale		DUG
Plans directeurs provisoires pour les aires marines nationales de conservation	DUG DG, DGPN DGA	Ministre
Document d'orientation	DUG	DGA
Plan directeur	DUG DGA	Ministre
Rapport de mise en œuvre annuel		DUG
Examens quinquennaux du plan	DUG DGA	Ministre

4.1 Directeur d'unité de gestion (DUG)

Le DUG est le premier responsable pour la mise en œuvre du mandat de Parcs Canada dans son unité de gestion. L'un des principaux mécanismes employés pour s'acquitter de cette responsabilité est de faire en sorte que tous les aspects du cycle de la planification de gestion soient menés à bien entièrement et en temps opportun. Le DUG a entre autres comme responsabilités connexes :

- de veiller à ce que tous les documents préparés dans le cadre du cycle de planification de gestion le soient conformément aux prescriptions de la loi et des politiques, y compris en ce qui a trait au zonage, à l'évaluation environnementale stratégique et à la constitution de réserves intégrales; s'assurer du respect des normes de l'Agence sur la qualité des publications; fournir des copies au Bureau national; et les publier dans le site Internet;
- d'encourager la mobilisation et la participation continues des groupes autochtones et des autres partenaires, intervenants et Canadiens concernés;
- de faire en sorte que chaque étape du cycle de planification favorise la réalisation intégrée des volets du mandat de l'Agence;
- de s'assurer que les résultats prévus et les mesures proposées s'inscrivent dans l'échéancier raisonnable établi dans le plan;
- de garantir le caractère responsable et réaliste du plan au chapitre financier ainsi que l'établissement d'un budget convenable pour le déroulement du processus de planification;
- de veiller à la disponibilité du soutien professionnel et technique nécessaire à la planification auprès du personnel de l'unité de gestion, de celui du centre de services et du Bureau national, ou en recourant aux services de professionnels externes qui peuvent gérer et mettre en œuvre des programmes de planification, animer des aspects précis du processus de planification ou donner des conseils, au besoin;
- de gérer le processus de mise en œuvre;
- de surveiller le rendement dans l'atteinte des résultats cernés dans le plan directeur approuvé, et d'établir les rapports connexes.

Le DUG et le directeur, Direction de l'établissement des parcs, assument conjointement la responsabilité de la préparation du plan directeur provisoire pour les AMNC. Ce plan sert de relais entre l'établissement d'une AMNC – responsabilité relevant du Bureau national – et le transfert de son exploitation au DUG.

4.2 Centres de services

Les professionnels des centres de services peuvent fournir une gamme complète de services nécessaires à différentes étapes du cycle de planification de gestion et notamment :

- une équipe de planificateurs professionnels capables de gérer et de mettre en œuvre des programmes de planification, de faciliter le déroulement d'étapes particulières du processus de planification ou d'offrir des conseils de qualité, si l'unité de gestion en fait la demande;
- des professionnels spécialisés dans divers domaines aux différentes étapes du cycle de planification de gestion, y compris la recherche, la surveillance, l'établissement de rapports, la mobilisation du public et les évaluations environnementales stratégiques;
- des techniciens spécialisés dans la conception, la rédaction, la traduction et la publication de documents.

4.3 Directeurs généraux, Est du Canada, et Ouest et Nord du Canada

Les directeurs généraux, Est du Canada, et Ouest et Nord du Canada assument les responsabilités suivantes :

- conseiller le DUG sur les exigences générales des lois, des règlements, des politiques et des directives;
- réviser les rapports sur l'état d'une aire patrimoniale, le document d'orientation et le plan directeur dans le délai requis;
- fournir des conseils stratégiques au DGA sur des questions relatives aux politiques ou à des enjeux juridiques ou de nature à établir des précédents, contenues dans les documents d'orientation;
- veiller à l'établissement des ressources appropriées dans le plan d'affaires de chaque unité de gestion afin de satisfaire aux exigences de la planification de gestion.

4.4 Directeurs généraux, Direction générale des parcs nationaux, Direction générale des lieux historiques nationaux, Direction générale des relations externes et de l'expérience du visiteur et Direction générale de la stratégie et des plans

Ces directeurs généraux sont responsables :

- de la conception des politiques qui orienteront la planification de gestion;
- de la formulation de conseils au DUG en ce qui a trait aux prescriptions de la loi, des règlements, des politiques et des directives;
- de la formulation de conseils stratégiques au DGA sur des questions relatives aux politiques ou à des enjeux juridiques ou de nature à établir des précédents, contenues dans les documents d'orientation;
- de l'élaboration et de la prestation de programmes de formation, de lignes directrices et d'autres outils d'aide;
- de la formulation de conseils au sujet des rapports sur l'état de l'aire patrimoniale et des documents d'orientation afin d'assurer l'uniformité à l'échelle nationale;
- de l'établissement de rapports, à l'échelle nationale, sur l'état et les résultats du processus de planification de gestion.

Il incombe à chaque DG de désigner, dans sa direction générale, des représentants principaux que le DUG pourra consulter relativement aux questions juridiques et politiques extraordinaires.

Le DG, Direction générale des lieux historiques nationaux, doit approuver l'énoncé d'intégrité commémorative, responsabilité découlant du lien direct avec la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Le DG, Direction générale des parcs nationaux, participe à la recommandation de l'approbation des plans directeurs provisoires pour l'établissement des nouvelles AMNC.

4.5 Directeur général de l'Agence (DGA)

En plus d'approuver les documents d'orientation, le DGA doit formuler des recommandations pour tous les plans directeurs, y compris ceux qui sont provisoires, à des fins d'approbation par le Ministre. Le Bureau du DGA a les responsabilités suivantes :

- obtenir l'approbation du Ministre au nom du DGA et assurer le dépôt au Parlement des plans directeurs de toutes les aires patrimoniales protégées administrées par l'Agence, ainsi que des plans directeurs provisoires des aires marines nationales de conservation;
- informer régulièrement le cabinet du Ministre quant à l'état d'avancement des initiatives de planification de gestion dans l'ensemble des réseaux; soulever des questions s'il y a lieu et informer quant au dépôt des plans à des fins d'approbation.

PARTIE B. Les documents de planification de gestion : processus et contenu

Contenu de la *partie B* du Guide

- des conseils sur les composantes indispensables de la planification de gestion;
- un survol du processus lié à la production du rapport sur l'état de l'aire patrimoniale, du document d'orientation et du plan directeur;
- un résumé du contenu du rapport sur l'état de l'aire patrimoniale, du document d'orientation et du plan directeur.

La partie A du *Guide* décrit le contexte dans lequel se déroule la planification de gestion. La partie B présente, quant à elle, les exigences et les attentes relatives aux étapes du cycle de planification, dont le processus d'approbation, et donne l'orientation générale du contenu des documents de planification. Remarquez qu'il faut faire preuve de souplesse pour adapter le contenu aux circonstances particulières ainsi qu'aux préférences des partenaires de la gestion participative. La partie B résume le processus et les exigences relatives au contenu des produits clés suivants du cycle de planification de gestion

- le rapport sur l'état d'une aire patrimoniale;
- le document d'orientation;
- le plan directeur.

INTRODUCTION

Les directeurs des unités de gestion adaptent la mise en oeuvre des aspects de la planification de gestion aux situations et aux besoins particuliers d'une aire patrimoniale protégée qu'ils gèrent. Au début du processus de planification, ils doivent tenir compte des lignes directrices générales suivantes sur les composantes essentielles.

Cadre de références

La première étape recommandée (mais facultative) de la planification est l'établissement d'un cadre de références. Pour ce faire, il faut généralement :

- comprendre les exigences relatives au contenu et aux processus associées aux documents de planification – en consultant le présent Guide, de même que les autres documents d'orientation pertinents cités dans le Guide;
- évaluer l'état de préparation des sources d'information clés et du personnel qui participera à l'élaboration des documents. L'évaluation doit être succincte et doit servir à établir les ressources nécessaires. On doit accorder une attention particulière à la qualité des données et des indicateurs des rapports sur l'état de l'aire patrimoniale, ainsi qu'à l'expérience des planificateurs dans l'élaboration d'un cadre de gestion axé sur les résultats. S'il existe des lacunes importantes, on doit prévoir des dispositions à cet effet dans les paramètres, le calendrier et le budget (par exemple en comblant les lacunes de données ou d'analyse, en offrant une formation ou un mentorat aux planificateurs ou en affectant plus de temps et de ressources à la réalisation du travail);
- former une équipe et définir les responsabilités de chacun et prendre des décisions sur la planification du travail, le calendrier et le budget.

Analyse des questions et des options

Une analyse des questions ou des options se fait à diverses étapes du cycle de planification :

- Analyse interne : à cette étape, le DUG et les planificateurs procèdent à un examen interne afin d'analyser les données du rapport sur l'état d'une aire patrimoniale et toute autre évaluation pertinente pour définir les questions qu'il faudra aborder au cours du cycle de planification suivant. C'est aussi le moment d'évaluer les résultats des mesures mises en œuvre en vertu du plan directeur et de réévaluer les priorités des efforts qui devront être faits pour réaliser la vision. À cette étape, le DUG détermine si l'orientation contenue dans le plan actuel demeure valable ou si elle doit être modifiée.
- Document d'orientation : fondé sur l'analyse interne, le document d'orientation décrit les questions les plus importantes et les principales stratégies possibles pour résoudre les questions, et propose des secteurs de planification. Ces grands thèmes seront abordés au cours des consultations publiques. Les questions importantes englobent celles qui créent des précédents, qui sont controversées ou

De quel type d'analyse s'agit-il?

Une question comme le déclin du nombre de visiteurs doit être analysée pour y trouver des solutions, comme un élargissement du marketing, la modification des services ou des produits, l'adoption de nouveaux produits ou services, ou encore une combinaison de ces solutions.

essentielles à la réalisation de la vision de l'aire patrimoniale protégée. Le document d'orientation doit aussi s'harmoniser avec les orientations décrites dans le Plan d'entreprise.

- Plan directeur : avant la consultation, l'équipe de planification fait le remue-ménages et la recherche qui s'imposent pour trouver des solutions ou des options aux questions définies à l'étape du document d'orientation. L'équipe décide ensuite quelles options sont réalisables et peuvent être présentées pendant les consultations publiques. Certaines options seront rejetées parce qu'elles ne cadrent pas avec les politiques, tandis que d'autres le seront parce qu'elles ne sont pas réalistes compte tenu des ressources nécessaires ou parce qu'elles ne favorisent pas une approche intégrée à la mise en œuvre. D'après les commentaires recueillis au cours des consultations, le DUG et les planificateurs choisissent parmi les options possibles pour parachever les principales stratégies et les principaux secteurs de planification, et fixer des objectifs et des mesures pour chacun d'eux. L'objectif est de trouver des solutions qui faciliteront une mise en œuvre intégrée.

L'analyse des questions ou des options est généralement un processus interne. Certaines unités de gestion peuvent toutefois choisir de faire appel à des organismes consultatifs externes.

Consultations

L'Agence est tenue par la loi de mener des consultations pour les plans directeurs des parcs nationaux et des aires marines nationales de conservation. Selon les politiques en vigueur, elle consulte également dans le cas des lieux historiques nationaux. ([* Guide, annexe A, Exigences législatives applicables à la planification de gestion](#)) Il faut noter que Parcs Canada peut aussi avoir l'obligation légale de consulter des groupes autochtones pendant la planification de gestion. Des renseignements additionnels à cet égard figurent dans le document intitulé [Lignes directrices de l'Agence Parcs Canada sur la consultation des Autochtones et sur les mesures d'accommodement dans l'établissement des plans directeurs](#).

Les consultations menées dans le cadre de l'élaboration du plan directeur doivent miser sur la stratégie de participation permanente du public qui peut être adoptée pour l'aire patrimoniale protégée. Un plan de consultation doit décrire les rôles et les responsabilités relatifs à la consultation des membres de l'équipe de planification. Le type et l'ampleur des consultations doivent être adaptés au contexte particulier de chacune des aires patrimoniales protégées, mais le processus doit être conforme aux dernières directives de l'Agence sur la participation du public. Il existe diverses méthodes et différents outils pour favoriser et obtenir une participation optimale. Dans les cas où interviennent des conseils de gestion participative, les consultations peuvent être plus approfondies et comporter notamment un examen des plans directeurs définitifs. ([* Guide, partie A, paragraphe 2.4 pour en savoir plus sur la participation du public.](#))

Les consultations doivent être axées sur l'établissement ou la mise à jour de l'énoncé de vision, la clarification des enjeux, la formulation de stratégies clés, et la définition de secteurs de gestion particuliers.

Énoncé de vision

L'énoncé de vision d'une aire patrimoniale protégée se définit en deux temps : à l'étape du document d'orientation, et à l'étape du plan directeur. La vision initiale est souvent formulée pendant l'étape d'établissement d'un parc national ou d'une aire marine nationale de conservation. Les dispositions prévues aux ententes sur l'établissement d'une aire patrimoniale, aux accords de transfert de terrains et aux ententes sur les répercussions et les avantages permettent d'en orienter la formulation. Bien que l'énoncé de vision d'un lieu historique national ne soit pas officiellement requis par la loi, la politique sur les lieux historiques nationaux l'exige.

L'énoncé de vision aide tous les intervenants et le personnel de l'Agence à comprendre ce qui importe à l'aire patrimoniale protégée. Il décrit l'état désiré d'une aire patrimoniale à long terme. Il doit définir la spécificité d'une aire patrimoniale protégée et donner un portrait global du PN, du LHN ou de l'AMNC dans l'avenir. Comme il s'agit d'un document de base qui aide les équipes de gestion et de planification à résoudre des questions complexes et controversées, tout comme la gestion quotidienne, il doit généralement demeurer constant, même si les objectifs de gestion peuvent changer au fil du temps.

Un énoncé de vision efficace est :

- dynamique et rend compte de la spécificité de l'aire (évitez les éléments génériques qui peuvent s'appliquer à n'importe quelle aire patrimoniale);
- bref (sa longueur varie d'un paragraphe à une page);
- passionné et inspirant pour que le personnel, les intervenants et le public puissent facilement l'adopter;
- rédigé en fonction des résultats de tous les volets du mandat;
- largement compris et appuyé par les résidents locaux et les intervenants clés;
- rédigé dans un langage clair qui le rend facile à comprendre et en favorise la longévité;
- exigeant mais réaliste. Il doit présenter des défis réalisables.

En rédigeant l'énoncé de vision, les planificateurs peuvent aussi s'inspirer du rôle d'une aire patrimoniale dans le paysage en général, sur les plans écologique, social et culturel. Il peut illustrer comment l'aire protégée influence le paysage dans son ensemble et contribue à la vie des personnes qui vivent sur les terres voisines et qui en prennent soin.

Stratégies clés

Les stratégies clés sont un outil d'intégration indispensable de la planification de gestion. Elles expriment la vision à la base du plan en une orientation stratégique concrète et situent les stratégies globales dans le contexte d'un parc ou d'un lieu. L'énoncé de vision sert de fondement aux stratégies clés qui seront axées sur les grandes orientations de gestion à préconiser pour résoudre les enjeux principaux de la protection des ressources patrimoniales, de l'expérience du visiteur et de l'éducation du public. Les stratégies clés devraient fournir au lecteur une perspective claire de la manière dont l'aire patrimoniale sera gérée et de la façon dont les trois volets du mandat seront exécutés de façon à se soutenir mutuellement.

À l'étape du document d'orientation, les stratégies clés décrivent en gros comment les enjeux seront abordés. À l'étape du plan directeur, elles fournissent le cadre d'établissement des objectifs, des cibles et des mesures pour l'aire patrimoniale dans son ensemble, et des secteurs géographiques particuliers ou des emplacements ciblés dans l'aire patrimoniale. Elles aident à clarifier les enjeux et les possibilités, à établir des énoncés de résultats clairs, et à préciser les priorités parmi les mesures prises pour obtenir ces résultats.

Les thèmes suivants pourraient être retenus pour les stratégies clés :

- l'approche intégrée requise pour atteindre les objectifs liés à l'intégrité écologique, à l'intégrité commémorative, à l'utilisation écologiquement viable et au sentiment d'appartenance;
- les secteurs fragiles et les espèces en péril, ainsi que l'approche de gestion globale visant à traiter les enjeux connexes;
- l'approche de gestion des ressources culturelles;
- l'approche à adopter pour travailler dans le cadre du grand écosystème régional et du contexte socioéconomique régional;
- les moyens à mettre en œuvre pour que les publics cibles clés et les marchés des visiteurs puissent établir des liens avec les aires;
- une approche fondamentale de la gestion des activités commerciales et du travail avec les partenaires opérationnels;
- les changements majeurs requis aux services pour appuyer les possibilités prévues pour l'expérience des visiteurs et sensibiliser les publics cibles;
- le rôle de Parcs Canada, des peuples autochtones et des partenaires dans la concrétisation de la vision.

(** [Guide, partie B, paragraphes 6.2.4 et 7.2.10](#), pour en savoir plus sur l'utilisation des stratégies clés dans les documents d'orientation et les plans directeurs.*)

Approche de gestion spécifique à un secteur

L'approche de gestion spécifique à un secteur est un moyen de garantir l'intégration du mandat dans une aire géographique donnée ou un endroit donné dans une aire patrimoniale protégée. Une aire peut être proposée selon l'un ou l'autre des critères suivants :

- i) des enjeux complexes qui exigent un haut niveau d'orientation doivent être résolues;
- ii) il existe des regroupements logiques des valeurs rattachées à des ressources et des possibilités pour les visiteurs qui exigent une approche particulière pour ce secteur;
- iii) le secteur représente une aire à laquelle les visiteurs, les résidents locaux ou le public se sont attachés ou avec laquelle ils ont établi un sentiment d'appartenance;
- iv) le secteur se prête à une approche de gestion distincte (par exemple, les espaces verts autour d'un lieu historique national).

Dans une approche de gestion spécifique à un secteur, il faut décrire un ensemble intégré d'objectifs pour la protection des ressources, l'expérience du visiteur et l'éducation du public qui doivent être atteints au fil du temps dans un secteur en particulier d'une aire patrimoniale protégée. Il faut aussi décrire en détail les mesures de gestion à mettre en œuvre pour progresser vers l'atteinte de ces objectifs. L'attention accordée à un secteur aide à mieux faire comprendre les objectifs et les mesures de gestion à tous les intervenants et à obtenir leur appui. De plus, on contribue ainsi au cadre des résultats en créant un lien entre une vision de l'état souhaité à long terme d'un endroit en particulier et un ensemble intégré d'objectifs, de cibles et de mesures qui mèneront à la réalisation de cette vision.

Le nombre de secteurs dans chaque aire patrimoniale protégée variera en fonction de la taille de l'aire ou de la complexité des enjeux. Cependant, ce nombre devrait être limité afin d'éviter la surabondance de détails ou les doubles emplois. Dans certains cas, il peut ne pas être souhaitable ou nécessaire de diviser une aire patrimoniale en secteurs de gestion pour appliquer une approche intégrée à la mise en œuvre.

L'établissement d'un degré accru de spécificité pour certains secteurs géographiques permet aux unités de gestion d'adopter une approche de planification mieux définie lorsque des décisions intégrées sont envisagées. Par exemple, les secteurs situés près des agglomérations de Banff et de Jasper, de la boucle du lac Minnewanka ou de l'arrière-pays de la vallée Tonquin, à Jasper, font toutes face à des enjeux complexes inter-reliés pour lesquels des approches de gestion spécifique seraient bénéfiques. Dans le cas de la réserve de parc national du Canada Pacific Rim, trois unités – le sentier de la Côte-Ouest, les îles Broken Group et la plage Long – sont nécessaires pour affronter avec succès les réalités de cette réserve de parc.

La gestion spécifique à un secteur se prête bien à de nombreux lieux historiques nationaux. L'application intégrée de cette formule dans un lieu historique national permet d'aborder les enjeux et les possibilités liés à la protection des ressources patrimoniales, l'éducation du public et l'expérience du visiteur. Ces dernières peuvent être adaptées pour tenir compte de la vulnérabilité ou de la robustesse relative des ressources culturelles qui doivent être protégées, quel que soit le niveau de la désignation. Par exemple, l'espace libre qui entoure immédiatement un fort est habituellement une ressource de niveau 1, mais c'est aussi une ressource assez stable qui peut se prêter à diverses activités assez soutenues pour les visiteurs. En revanche, les endroits de petite taille et les structures plus fragiles d'un fort devraient donner lieu à des activités qui devront avoir moins de répercussions sur les ressources. Le choix des endroits montre qu'il faut avoir une compréhension approfondie de l'état des ressources et peut faire ressortir la nécessité d'un plan de conservation. Dans les lieux historiques nationaux très petits, il peut y avoir seulement deux ou peut-être même un seul secteur. Il faut préciser et justifier les secteurs de planification, leur nombre et leur type dans le document d'orientation.

(※ [Guide, partie B, paragraphes 6.2.4 et 7.2.11](#), pour en savoir plus sur l'utilisation des secteurs de planification dans les documents d'orientation et les plans directeurs.)

Lien entre la vision, les stratégies clés et les approches de gestion spécifiques à un secteur

La vision, les stratégies clés et la gestion spécifique à un secteur sont les concepts indispensables et unificateurs de la planification de gestion. La figure 5 illustre ce lien. Elle montre que toutes les stratégies clés sont directement liées à la vision, mais que toutes ne sont pas liées à la gestion spécifique à un secteur. Généralement, les stratégies clés s'appliquent à l'ensemble de l'aire patrimoniale protégée; certaines peuvent s'appliquer à tous les secteurs, tandis que d'autres peuvent s'appliquer à certains secteurs seulement. La figure 5 montre simplement les liens entre la vision, les stratégies clés et les secteurs de planification. Le nombre de stratégies clés et de secteurs de planification variera selon le nombre et la complexité des questions de gestion dans chacun des aires patrimoniales protégées.

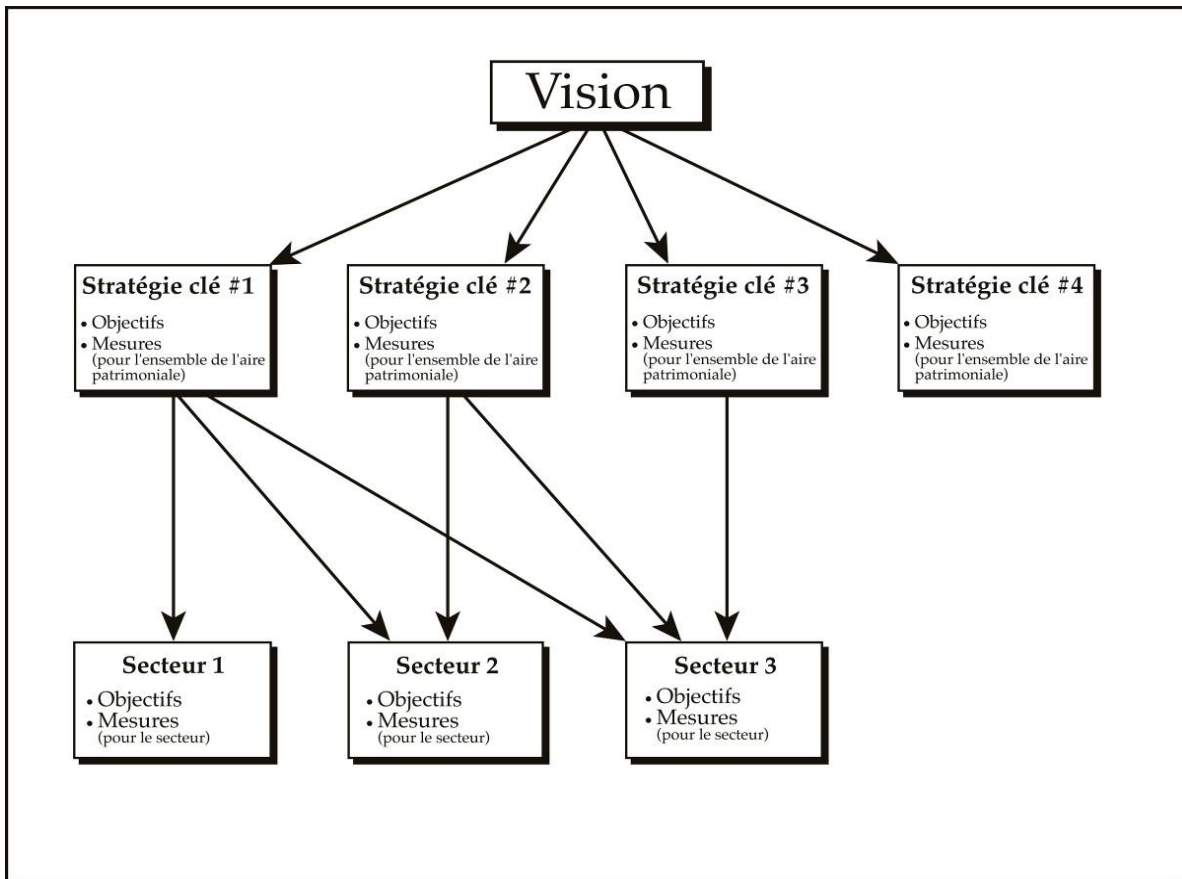


Figure 5: Lien entre les trois concepts indispensables de la planification de gestion

Mise en place d'un cadre de résultats

Un cadre de résultats lie les objectifs, les mesures et les résultats souhaités pour chacune des stratégies clés, de même que pour chacun des secteurs ou des endroits pour lesquels une approche de gestion spécifique à un secteur est adoptée (se reporter à la figure 5 ci-dessus). Le plan directeur doit préciser les mesures qui seront prises pour atteindre les résultats prévus. Il faut établir des cibles (pour les fins de la gestion) afin de faciliter l'évaluation et l'établissement des rapports sur les progrès réalisés dans l'atteinte de ces résultats. Les cibles doivent être réalistes, atteignables et mesurables.

Lorsqu'elles conçoivent le cadre de résultats pour un plan directeur, les équipes de planification doivent garder celui-ci centré stratégiquement, intégré et succinct. Le plan directeur ne dresse pas la liste de toutes les mesures prises pour gérer le fonctionnement des aires patrimoniales, seulement celles qui sont indispensables à l'atteinte des résultats prévus pour chacune des stratégies clés et chacun des secteurs. Ces renseignements

peuvent figurer dans un tableau annexé au plan. Ce tableau peut servir de base pour le rapport annuel sur la mise en œuvre du plan directeur et pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion dans le rapport sur l'état de l'aire patrimoniale. C'est là l'un des moyens de simplifier la préparation du rapport annuel et de maintenir d'une manière facile à comprendre les liens entre les volets du cycle de planification. Il est conseillé de veiller à établir des liens clairs avec les résultats prévus et les attentes en matière de rendement indiqués dans le Plan d'entreprise ([*✕ Guide, partie B section 7.2.20 pour un résumé des mesures*](#)).

5 Rapports sur l'état d'une aire patrimoniale

5.1 Comment préparer le rapport sur l'état d'une aire patrimoniale

Parcs Canada a modifié la manière dont il rend compte de l'état des aires patrimoniales protégées pour passer à un modèle intégré englobant non plus seulement les rapports sur l'intégrité écologique et les évaluations de l'intégrité commémorative, mais aussi les résultats souhaités (intégrité écologique, intégrité commémorative, utilisation écologiquement viable, protection des ressources naturelles des LHN, protection des ressources culturelles dans les PN et les AMNC, et sentiment d'appartenance), reflétant une approche intégrée pour réaliser le mandat.

Le rapport sur l'état d'une aire patrimoniale décrit l'état actuel des PN, des LHN et des AMNC ([✕ Guide, partie A, paragraphe 3.3, pour en savoir plus sur le but du rapport sur l'état d'une aire patrimoniale dans le cycle de planification de gestion.](#))

Sources d'information clés du rapport sur l'état d'une aire patrimoniale

Parmi les sources d'information clés servant à préparer le rapport sur l'état d'une aire patrimoniale d'importance nationale, mentionnons : l'EIC, les énoncés des valeurs des ressources culturelles dans le cas des PN et des AMNC, les évaluations précédentes de l'intégrité commémorative, les énoncés d'intégrité écologique et les plans directeurs antérieurs, les résultats de la surveillance continue des ressources naturelles et culturelles, y compris les édifices fédéraux du patrimoine reconnus, les sondages, les évaluations de l'expérience du visiteur, les évaluations des activités éducatives, de même que les rapports annuels de mise en œuvre. Il faut noter que le rapport sur l'aire patrimoniale n'est pas un compendium de toutes ces évaluations, mais plutôt un portrait de l'état actuel de l'aire patrimoniale. Les lignes directrices et les modèles orientant la préparation d'un rapport sur l'état d'une aire patrimoniale affichés dans l'Intranet seront mis à jour de temps à autre, à mesure que la pratique évoluera.

L'énoncé d'intégrité commémorative (EIC)

L'énoncé d'intégrité commémorative (EIC) est le fondement du processus de planification de gestion des lieux historiques nationaux. C'est l'énoncé qui explique pourquoi un lieu particulier a été désigné lieu historique national par le Ministre sur la recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. On y définit les ressources qui sont directement liées aux raisons de la désignation en tant que lieu historique d'importance nationale, les messages à communiquer au public concernant les motifs de cette importance, et toute autre ressource ou valeur devant être prise en considération. Pour plus d'information, consulter le [Guide de rédaction des énoncés d'intégrité commémorative à Parcs Canada \(2002\)](#).

Le premier rapport sur l'état d'un parc national ou d'une aire marine nationale de conservation devrait reposer sur les études de faisabilité et les rapports au Parlement exigés dans le cadre du processus d'établissement, y compris les évaluations environnementales stratégiques.

La forme et le contenu du rapport sur l'état d'une aire patrimoniale sont appelés à évoluer à mesure que l'Agence élaborera et perfectionnera ses indicateurs, son programme de surveillance et l'intégration des démarches relatives à la mise en œuvre du mandat. Les planificateurs pourront trouver les plus récents conseils dans l'Intranet ou les obtenir au Bureau national.

Figurant parmi les principales sources d'information du document d'orientation, le rapport sur l'état d'une aire patrimoniale est essentiel à l'identification des stratégies axées sur les résultats au cœur de la planification de gestion. Il traite des indicateurs et de la surveillance liés à tous les volets qui composent le mandat de l'Agence. Même s'il ne présente pas toutes les données de mesure disponibles, le rapport doit être axé sur celles qui permettent le mieux d'illustrer l'état de l'indicateur ou la tendance. Donc, pour s'assurer que le rapport reste centré sur les mesures et les résultats les plus pertinents, les parties portant sur les indicateurs de tous les volets du mandat doivent être succinctes et reposer sur le cadre de surveillance d'une aire patrimoniale visée.

Qu'elle est la marche à suivre pour préparer le rapport sur l'état d'une aire patrimoniale?

Le DUG chargé de la préparation du rapport sur l'aire patrimoniale doit constituer une équipe et élaborer le rapport selon les exigences en matière de contenu présentées au paragraphe 5.2, Contenu du rapport sur l'aire patrimoniale. Au moment de préparer le rapport sur l'état de l'aire patrimoniale, le DUG pourra consulter les directions générales du Bureau national (Parcs nationaux, Lieux historiques nationaux et Relations externes et Expérience du visiteur). Compte tenu de l'importance cruciale de l'information contenue dans le rapport sur l'état d'une aire patrimoniale pour éclairer le processus de planification, le DUG doit envisager la présence de planificateurs dans l'équipe qu'il mettra sur pied afin d'assurer la continuité avec le processus de planification de gestion. Certains DUG ont aussi invité des partenaires et groupes d'intérêts pour renforcer la crédibilité du rapport.

Au moment de rédiger le rapport sur l'aire patrimoniale l'équipe doit s'assurer qu'elle possède toute l'information requise pour :

- décrire l'objet et la portée du rapport;
- cerner les besoins en données et en ressources humaines;
- examiner tous les volets du mandat;
- élaborer un plan de travail où sont précisés les rôles, les responsabilités et l'échéancier.

Il importe aussi d'assurer l'harmonisation, à l'échelle nationale, avec les processus de surveillance et d'information dans le domaine des sciences naturelles et des sciences sociales. À cette fin, la participation d'experts en sciences naturelles et sociales du Bureau national ou des centres de services est essentielle.

5.2 Contenu d'un rapport sur l'état d'une aire patrimoniale

Le contenu d'un rapport sur l'état d'une aire patrimoniale pour les lieux historiques nationaux, les parcs nationaux et les aires marines nationales de conservation est résumé ci-dessous. La longueur du rapport varie selon la complexité des enjeux et la disponibilité des données, mais il doit demeurer aussi succinct que possible.

Contenu du rapport sur l'état d'une aire patrimoniale : liste de vérification	√
<i>Résumé</i>	
<i>Introduction</i>	
<i>Évaluation de l'état des éléments suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>intégrité écologique (PN)</i> • <i>intégrité commémorative (LHN)</i> • <i>utilisation écologiquement viable (AMNC)</i> • <i>sentiment d'appartenance (toutes les aires patrimoniales)</i> • <i>ressources culturelles (PN et AMNC)</i> • <i>ressources naturelles (LHN)</i> 	
<i>Évaluation (résultats) des mesures établies dans le plan directeur</i>	
<i>État de la base d'information</i>	
<i>Principaux enjeux et défis</i>	

5.2.1 *Résumé*

Le résumé comprend :

- une conclusion tirée au sujet de l'intégrité écologique, ou de l'intégrité commémorative, ou de l'utilisation écologiquement viable et du sentiment d'appartenance, dans leur ensemble;
- une conclusion tirée au sujet des ressources culturelles dans les parcs nationaux ou les aires marines nationales de conservation, ou des ressources naturelles dans les lieux historiques nationaux, d'expérience du visiteur et de l'éducation du public;
- une présentation des résultats découlant des mesures de gestion qui ont été prises pour réaliser la vision;
- un résumé des principaux enjeux et défis à relever.

Le résumé peut servir d'outil de communication succinct auprès du public. Il peut aussi fournir au document d'orientation une base pour présenter les principaux enjeux et défis à considérer dans l'établissement des priorités qui orienteront les mesures de gestion pour le prochain cycle de planification.

5.2.2 *Introduction*

L'introduction présente brièvement le but et le contexte du rapport, y compris :

- un résumé du but et des motifs du rapport, et un aperçu de ses relations avec le cycle d'élaboration des plans directeurs et le processus d'établissement de rapports;
- une explication concise de la méthode utilisée (y compris les processus, les hypothèses et les risques liés à l'interprétation des données) pour évaluer l'état d'une aire patrimoniale;
- une explication des indicateurs et des mesures utilisés. Par exemple, dans le cas des indicateurs de l'intégrité écologique des PN et des AMNC, il peut s'agir d'un modèle conceptuel ou d'une description de la structure et de la fonction de l'écosystème.

5.2.3 *Évaluation de l'intégrité écologique, de l'intégrité commémorative, de l'utilisation écologiquement viable et du sentiment d'appartenance*

Dans cette partie, on évalue l'état (ou condition actuelle) de l'aire patrimoniale en regard des résultats escomptés pour chaque volet du mandat de l'Agence, soit l'intégrité écologique, l'intégrité commémorative, l'utilisation écologiquement viable et le

sentiment d'appartenance. On doit aussi fournir des renseignements, le cas échéant, sur d'autres résultats prévus dans le plan d'entreprise, par exemple la gestion d'une route de transit ou d'une voie navigable. (*※ Guide, partie A, paragraphe 3.5, pour en savoir plus sur la planification et la gestion axée sur les résultats et [partie B, paragraphe 7.2.17](#), pour en savoir plus sur l'établissement de rapports sur les indicateurs et la surveillance dans le plan directeur.*)

La section d'évaluation peut comprendre les éléments suivants:

- une évaluation de l'état des ressources naturelles et culturelles d'une aire patrimoniale⁴;
- une évaluation de l'ampleur du sentiment d'appartenance envers l'aire patrimoniale protégée par des mesures d'expérience du visiteur et des activités éducatives;
- un résumé des conditions et, s'il y a lieu, des tendances relatives à chaque indicateur. On peut présenter ces renseignements sous forme de tableau résumant les conditions et les tendances relatives aux principaux indicateurs. L'état doit être évalué en fonction des seuils établis. Les tendances sont déterminées à partir des changements notés par rapport à la dernière évaluation (si ces données sont disponibles);
- une présentation des mesures représentatives de l'état et de la tendance de l'indicateur, un résumé de l'analyse des données et une brève explication des résultats;
- une description des principaux enjeux et défis en fonction des tendances et des indicateurs. (*※ Guide, partie B, section 6, pour en savoir plus sur le [document d'orientation.](#)*)

⁴ Englobe la protection des ressources culturelles dans les parcs nationaux et les aires marines nationales de conservation, de même que l'intendance des ressources naturelles dans les lieux historiques nationaux.

5.2.4 Évaluation des ressources culturelles dans les PN et les AMNC, de même que des ressources naturelles dans les LHN⁵

Cette section a trait à l'évaluation de l'état des ressources culturelles dans les parcs nationaux et les aires marines nationales de conservation. Pour s'assurer d'une évaluation complète de ces ressources et de leurs valeurs pour les PN et les AMNC, il faut rédiger un énoncé des valeurs des ressources culturelles (EVRC) (se reporter au paragraphe 2.8). Un questionnaire d'évaluation et un guide de cotation ont été préparés pour donner un cadre à l'évaluation de l'état des ressources culturelles, à l'efficacité de la communication des valeurs de ces ressources et des pratiques de gestion particulières. Ce type d'évaluation ressemblerait aux évaluations menées pour connaître l'état de l'intégrité commémorative dans les lieux historiques nationaux. Lorsqu'il n'existe pas encore d'EVRC, un modèle provisoire a été proposé et il est axé sur les rapports traitant d'aspects précis de la gestion des ressources culturelles.

5.2.5 Évaluation des mesures de gestion

Cette section évalue l'efficacité des mesures de gestion dans la réalisation des stratégies clés établies lors du précédent cycle de planification. On doit donc y résumer les éléments suivants :

- les principaux enjeux, défis ou les principales possibilités;
- les objectifs des mesures clés;
- l'évaluation des mesures clés (celles qui ont été prises, ou non et pourquoi);
- les résultats et une évaluation connexe avant et après l'adoption des mesures (par rapport aux cibles de gestion et aux objectifs fixés);
- les effets des mesures de gestion (en fonction des cibles de gestion et des seuils fixés pour les indicateurs à partir des données scientifiques); cette information résumée proviendra des rapports de mise en œuvre annuels.

5.2.6 État de la la base d'information

Cette partie évalue la crédibilité et la fiabilité de l'information utilisée. On y discute de la disponibilité de données de surveillance pertinentes, des lacunes importantes, de la

⁵ L'évaluation de l'intendance environnementale des caractéristiques de l'écosystème naturel dans le cas des LHN sera ajoutée au moment de la publication des lignes directrices du rapport sur l'état de l'aire patrimoniale.

qualité de l'information (c.-à-d. sa fiabilité, sa portée statistique et sa couverture historique). On y traite aussi de l'état des inventaires, des données de référence, des résultats de la recherche et des données de surveillance.

Le premier rapport sur l'état d'une aire patrimoniale étant habituellement restreint par le manque de données existantes et de résultats relatifs à la surveillance continue, le plan directeur devrait proposer des initiatives pour combler les lacunes sur le plan des données. La forme et le contenu des rapports sur l'état d'une aire patrimoniale sont appelés à évoluer à mesure que l'Agence élaborera et perfectionnera ses indicateurs et son programme de surveillance.

5.2.7 Principaux enjeux et défis

Cette section résume les résultats de l'information obtenue par la surveillance. Elle présente une évaluation de l'état général d'une aire patrimoniale protégée, et décrit les principaux enjeux et défis dont il faudra tenir compte dans le cycle de planification suivant. Le document d'orientation mettra en lumière les enjeux les plus importants ou controversés. ([** Guide, partie B, section 6, pour en savoir plus sur le document d'orientation.*](#))

5.3 Examen et approbation du document

La figure 6 illustre les étapes de l'examen d'un rapport sur l'état d'une aire patrimoniale et l'obtention des approbations.

Étape 1. Le DUG constitue une équipe de préparation du rapport sur l'état de l'aire patrimoniale. Cette préparation fera appel à la participation de nombreux membres du personnel et peut comprendre des gestionnaires, des planificateurs, des écologistes et des spécialistes des sciences sociales, des préposés aux services des visiteurs, des historiens, des archéologues et des partenaires externes.

Étape 2 : L'équipe de préparation du rapport sur l'état de l'aire patrimoniale prévoit et prépare le rapport à l'aide des modèles et d'autres outils d'aide mis au point par le Bureau national. Ce dernier organisera sur demande un atelier sur la planification d'un rapport sur l'état d'une aire patrimoniale et donnera des conseils sur les synopsis et les ébauches. L'équipe fournit une ébauche définitive au DUG. Certaines aires patrimoniales font participer des intervenants, des examinateurs externes et des partenaires de la gestion participative à la préparation de ces rapports. Il faut obtenir leur contribution avant la présentation du rapport au DUG.

Étape 3 : Le DUG examine le rapport sur l'état d'une aire patrimoniale et s'assure qu'il est conforme aux lignes directrices nationales. Si le rapport ne l'est pas, il le renvoie à l'équipe qui y apporte les corrections. Si le DUG demande des conseils sur un aspect ou un autre du rapport, il envoie l'ébauche à la direction générale du Bureau national à

laquelle il demande conseil. La direction générale consultée répond directement au DUG.

Étape 4 : Après approbation, le DUG envoie le rapport définitif sur l'état d'une aire patrimoniale aux directions générales des PN, des LHN et des REEV, au centre de services concerné, et le met à la disposition du personnel d'une aire patrimoniale protégée, des partenaires et du grand public.

 Prenez note :

Si la préparation du document d'orientation est retardée au-delà du cycle quinquennal, le DUG doit tout de même envoyer un rapport sur l'état de l'aire patrimoniale au DGA à la fin de chaque cycle quinquennal de planification.

Processus d'approbation des rapports sur l'état de l'aire patrimoniale

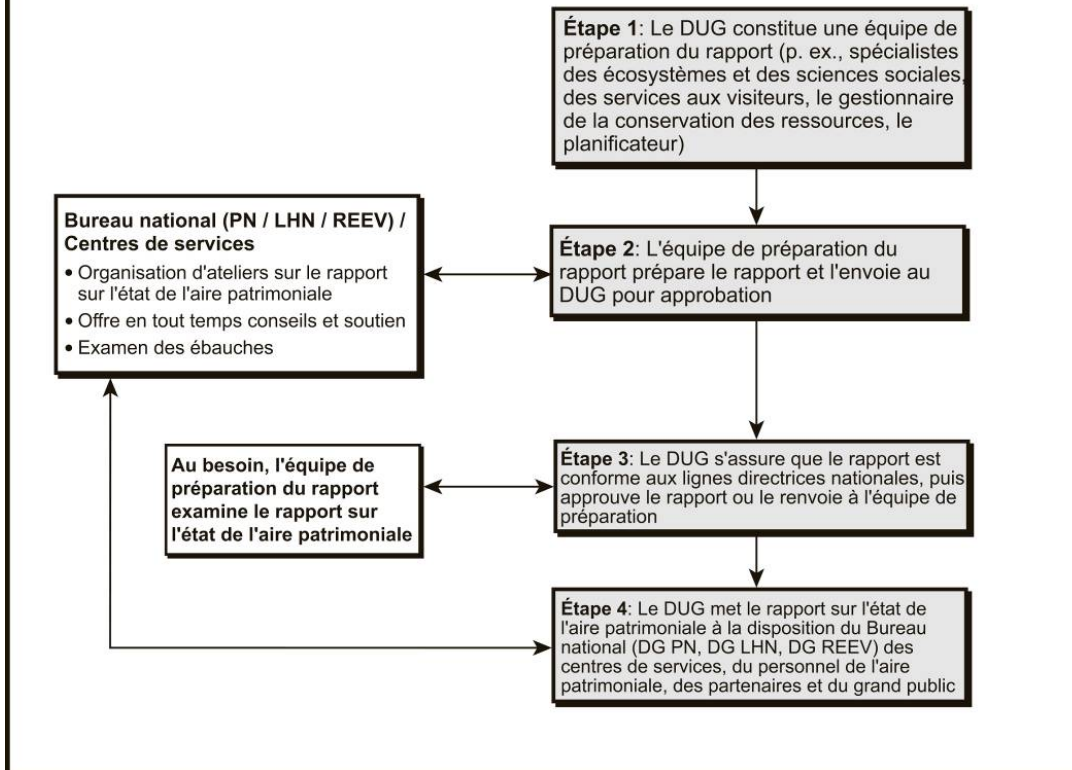


Figure 6: Processus d'approbation des rapports sur l'état d'une aire patrimoniale

6 Document d'orientation

6.1 Comment préparer le document d'orientation

Le document d'orientation est obligatoire pour élaborer ou examiner le plan directeur d'un parc national, d'un lieu historique national et d'une aire marine nationale de conservation. Le document d'orientation a pour objet, d'une part, d'informer le DGA de la portée et du contexte souhaités du programme de planification à entreprendre et, d'autre part, d'obtenir son approbation pour sa mise en œuvre. Il constitue également pour le DUG l'occasion de déterminer de concert avec le DGA l'objet et la nature des modifications à apporter au plan, à la lumière de l'examen du plan quinquennal.

Principales sources d'information du document d'orientation

Le rapport sur l'état d'une aire patrimoniale protégée et les résultats de l'évaluation interne des défis et des enjeux clés constituent les plus importantes sources d'information. Le document d'orientation doit aussi tenir compte des liens avec les résultats prévus et les attentes de rendement établies dans le Plan d'entreprise. ([* Guide, partie A, paragraphe 3.3, pour en savoir plus sur l'objet du document d'orientation dans le cycle de planification de gestion.](#))

 Prenez note :

Au moment d'élaborer le premier document d'orientation d'un parc national ou d'une aire marine nationale de conservation, il est essentiel de tenir compte des engagements pris dans les ententes signées avec les gouvernements provinciaux ou territoriaux, des ententes sur les répercussions et les avantages ou d'autres ententes similaires prises avec les peuples autochtones, des études de faisabilité, des évaluations du contexte stratégique relatif au projet d'établissement d'un parc ou d'une aire marine nationale de conservation ainsi que des rapports sur l'établissement ou l'expansion de parcs nationaux et d'aires marines nationales de conservation présentés au Parlement.

Quelle est la marche à suivre pour élaborer le document d'orientation?

Ce sont le DUG, les planificateurs et les équipes de planification qui élaborent le document d'orientation. C'est à ce moment que le DUG devrait demander conseil sur les questions relatives à des politiques ou à des enjeux juridiques, stratégiques ou de nature à établir des précédents. Comme il est important de cerner ces questions dès l'étape de l'orientation, le DUG et les planificateurs ont intérêt à consulter les DGPN, DGLHN et DGREEV au début de la préparation du document.

À cette étape, le DUG peut aussi décider s'il faut un seul plan directeur pour plusieurs aires patrimoniales qui pourraient avoir un lien thématique ou géographique (c.-à-d. deux lieux historiques nationaux ou deux parcs nationaux ou davantage), ou bien un seul plan directeur pour un parc national ou une aire marine nationale de conservation et les lieux historiques nationaux situés à l'intérieur de la grande aire protégée. Le document d'orientation répertorie également aux fins de planification les secteurs ou les endroits se situant dans l'aire patrimoniale pour lesquels une mesure de gestion particulière est requise, ou il justifie pourquoi une telle démarche n'est pas appropriée. Le DGA doit approuver le choix de l'approche privilégiée par la voie du document d'orientation.

6.2 Contenu du document d'orientation

Cette section donne un aperçu des grandes lignes du contenu du document d'orientation. Le document d'orientation complet ne devrait pas compter plus de 10 pages.

Contenu du document d'orientation – Liste de vérification	√
<i>Contexte de l'exercice de planification</i>	
<i>Éléments de la vision proposée</i>	
<i>Enjeux et défis importants</i>	
<i>Approche de gestion prévue</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Stratégies clés</i> • <i>Gestion spécifique à un secteur</i> 	
<i>Consultation/Participation du public</i>	
<i>Considérations financières</i>	
<i>Calendrier du programme de planification</i>	

6.2.1 Contexte de l'exercice de planification

Cette section résume le contexte de l'exercice de planification et reprend les principaux renseignements du rapport sur l'état d'une aire patrimoniale visée soit, plus précisément, les éléments suivants :

- les faits saillants du rapport sur l'état d'une aire patrimoniale et de l'information découlant de l'analyse interne;

- les conditions rattachées à l'établissement de l'aire protégée;
- les éléments à prendre en considération en matière de partenariat ou de gestion participative;
- l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan actuel;
- les lacunes en matière d'information et la recherche nécessaire.

6.2.2 Énoncé de vision ou éléments de la vision proposée

Le document d'orientation doit soit confirmer la vision qui a déjà été élaborée lors du cycle de planification précédent soit proposer des modifications, selon le cas. Dans le cas des aires patrimoniales protégées qui ne possèdent pas encore d'énoncé de vision, le document d'orientation doit préciser les orientations à long terme possibles pour obtenir les résultats souhaités à cet endroit. Dans ces cas, les éléments clés de la vision sont présentés au DGA dans le document d'orientation.

La *vision* décrit l'état désiré de l'aire patrimoniale protégée à long terme. Elle doit définir la spécificité de l'aire patrimoniale et donner un portrait global de l'avenir du PN, du LHN ou de l'AMNC.

6.2.3 Enjeux et défis importants

Cette section décrit les enjeux importants recensés dans le rapport sur l'état de l'aire patrimoniale qu'il faut aborder au cours du cycle de planification à venir. Elle doit aussi traiter des principaux enjeux ou autres éléments à prendre en considération dont il n'est pas question dans le rapport sur l'aire patrimoniale, mais qui sont soulevés dans le Plan d'entreprise, l'évaluation de l'intégrité commémorative, l'évaluation de l'expérience du visiteur et l'examen quinquennal. Plus particulièrement, cette section explique la manière de gérer les enjeux et d'atténuer les problèmes et les risques, et demande une direction quant aux facteurs qui exigent une intervention au-delà des pouvoirs et des responsabilités du DUG. (※ [Guide, partie B, paragraphes 5.2.3 à 5.2.6](#), pour en savoir plus sur l'évaluation des volets du mandat et des mesures de gestion.)

Cette section présente les questions qui pourraient soulever la controverse auprès des groupes autochtones, des partenaires, des intervenants et du public, ou encore qui pourraient aller à l'encontre des politiques nationales, et la manière de les aborder. Elle devrait également faire état des difficultés dans les relations avec les détenteurs de permis, les tiers exploitants ou les groupes bénévoles qui pourraient surgir durant l'étape de la consultation.

6.2.4 Approche de gestion proactive

Stratégies clés

Cette section traite des stratégies clés potentielles qui sont essentielles à la réalisation de la vision imaginée pour le l'aire patrimoniale. Dans cette section, on explique en quoi l'orientation adoptée dans le plan actuel (ou les stratégies clés) est toujours pertinente ou non, selon le cas, ou s'il faut la modifier.

Des stratégies clés sont proposées pour exprimer la vision en orientation afin de progresser vers sa concrétisation. Fondées sur l'énoncé de vision (ou les éléments de la vision), les stratégies clés sont axées sur les approches globales de gestion qui permettront d'aborder les enjeux majeurs liés à la protection des ressources patrimoniales, à l'expérience du visiteur, et à l'éducation du public. Les stratégies clés doivent décrire clairement la relation synergique existant entre les volets du mandat. Elles portent sur les aspects les plus importants de l'aire patrimoniale et font en sorte qu'il en soit dûment tenu compte dans la planification et la gestion. À l'étape du document d'orientation, elles sont décrites sous formes d'approches possibles pour donner au DGA une idée générale de l'approche de gestion. D'autres détails sont donnés dans le plan directeur. ([*✖ Guide, partie B, Introduction, pour en savoir plus sur les stratégies clés dans le plan directeur.*](#))

Approche de gestion par secteur

Dans cette section, on examine également si le plan porte sur une ou plusieurs aires patrimoniales protégées et on détermine quels secteurs ou quelles régions dans chacune des aires patrimoniales exigent une gestion spécifique. Le nombre de secteurs dans chaque aire patrimoniale protégée variera selon la taille du lieu ou la complexité des enjeux. Le document d'orientation doit décrire les secteurs de planification ou les raisons qui motivent qu'on n'y ait pas recours. ([*✖ Guide, partie B, Introduction, pour en savoir plus sur l'approche régionale.*](#)) Prises ensemble, les stratégies clés et l'approche de gestion par secteur constituent le cadre à l'approche intégrée des mesures à prendre pour tenir compte de tous les volets du mandat de l'Agence.

6.2.5 Consultations publiques

Cette section décrit la nature générale du programme de consultations des partenaires, des intervenants et du public intéressé, notamment :

- l'approche de consultation proposée pour le plan directeur;
- les étapes de l'élaboration d'une approche mutuellement convenue de consultation des peuples autochtones.

Le document d'orientation doit aussi indiquer comment l'approche de consultation pour le plan directeur est liée aux stratégies permanentes de participation du public pour

l'aire patrimoniale protégée. ([*✱ Guide, partie A, paragraphe 2.2, pour en savoir plus sur la participation du public et la consultation des Autochtones.*](#))

6.2.6 Considérations financières

Cette section contient :

- une description du contexte financier;
- un résumé des questions de planification exceptionnelles ayant des incidences financières afin d'obtenir les conseils et l'orientation du DGA. Cela s'accompagne généralement d'une analyse des enjeux.

Les processus de planification de gestion qui créent des attentes irréalistes en termes d'investissement ternissent la crédibilité de l'Agence. Par ailleurs, un plan sur quinze ans doit être créatif et visionnaire. Le défi du DUG est de faire preuve de jugement pour trouver l'équilibre nécessaire. Exceptionnellement, le document d'orientation offre la possibilité d'obtenir une orientation du DGA concernant les besoins de financement qui pourraient excéder le budget des services votés de l'unité de gestion, et ce, avant la participation des peuples autochtones, des partenaires, des intervenants et du grand public.

6.2.7 Calendrier du programme de planification

Cette section présente les jalons et le calendrier de réalisation du plan directeur, y compris :

- la définition des besoins de soutien technique et professionnel;
- les grandes lignes des étapes clés de l'élaboration et de la recommandation du plan au DGA et les participants à ces étapes.

6.3 Exigences du processus de révision et d'approbation du document

La figure 7 illustre les étapes du processus d'examen d'un document d'orientation et d'obtention des approbations.

Étape 1. Le DUG et les planificateurs préparent le document d'orientation d'après le rapport sur l'état d'une aire patrimoniale et l'évaluation interne des principaux enjeux.

Étape 2. Le DUG signe le document d'orientation définitif, attestant ainsi que ce dernier est conforme aux exigences législatives et stratégiques, tient compte des précédents et est viable sur le plan financier.

Étape 3. Le directeur général régional concerné examine le document d'orientation et le retourne au DUG.

Étape 4. Le DUG transmet le document d'orientation signé au DGA, par l'entremise du Bureau de correspondance des hauts fonctionnaires (ECO), de même qu'une copie du rapport sur l'état de l'aire patrimoniale. Ce Bureau s'assure que tous les documents sont acheminés aux directeurs généraux concernés du Bureau national (DGPN, DGLHN, DGREEV, Direction générale de la stratégie et des plans) et aux directeurs du Bureau national responsables de la planification de gestion pour qu'ils puissent conseiller le DGA sur toute question en suspens d'ordre juridique, stratégique ou encore susceptible de créer un précédent.

Le DGA peut discuter de questions figurant dans le document d'orientation avec le DUG, les directeurs généraux concernés et d'autres personnes comme les membres des conseils de gestion participative ou les partenaires autochtones, au besoin.

Étape 5. Après l'approbation, le DGA envoie une copie à la direction générale responsable du suivi général au Bureau national. L'approbation autorise le DUG à passer aux consultations publiques officielles pour le plan directeur.

 Prenez note:

Si la rédaction du document d'orientation est retardée au-delà du cycle de 5 ans, le DUG a tout de même la responsabilité de préparer et de faire parvenir un rapport sur l'état d'une aire patrimoniale au DGA à toutes les fins de cycle de 5 ans du processus de planification

Document d'orientation - Processus d'approbation

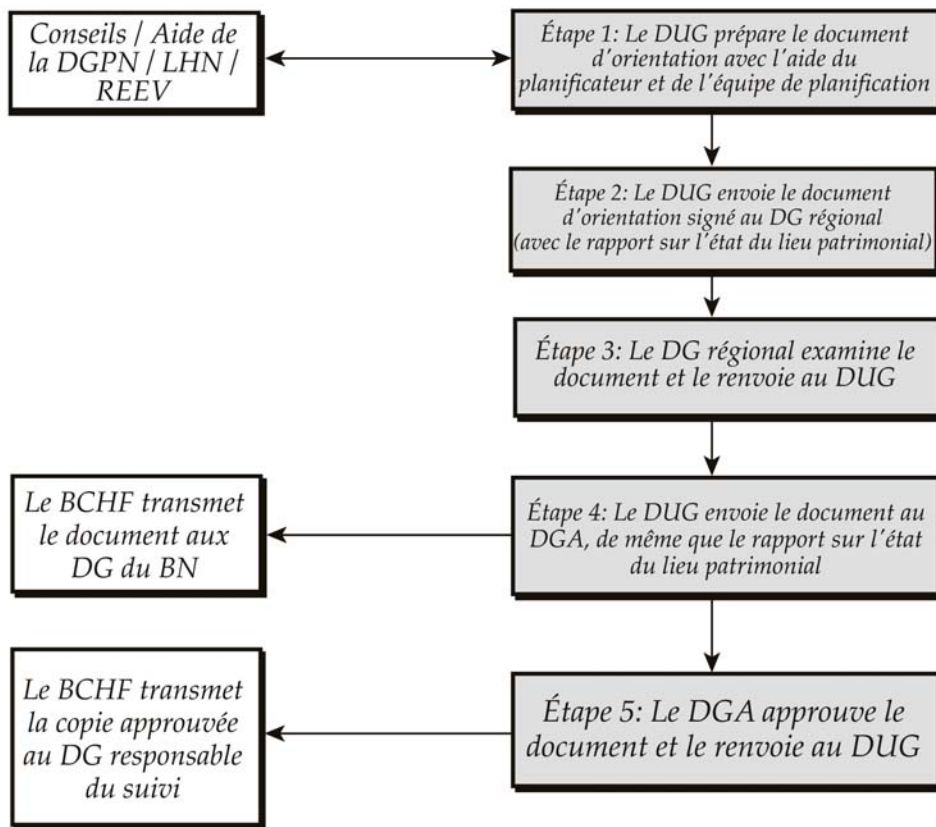


Figure 7: Processus d'examen et d'approbation du document d'orientation

7 Plans directeurs

7.1 Comment préparer un plan directeur

Le plan directeur établit une vision à long terme (15 ans) et l'orientation connexe en vue de l'exécution du mandat de l'Agence en ce qui a trait aux aires patrimoniales protégées. Cette section décrit les étapes de la préparation du plan directeur. L'ordre de ces étapes peut varier et certaines peuvent parfois se recouper selon les circonstances.

Sources d'information clés et étapes

Les sources d'information clés pour la préparation d'un plan directeur comprennent le rapport sur l'état d'une aire patrimoniale et le document d'orientation. Les planificateurs peuvent aussi examiner des documents qui ont fait partie de l'évaluation interne et de l'examen quinquennal, par exemple les rapports de mise en œuvre annuels, les inventaires de ressources naturelles et culturelles, et les rapports d'évaluation de l'expérience du visiteur et des activités éducatives. Toutes les aires n'ont pas nécessairement tous ces documents.

Les planificateurs doivent songer aux étapes suivantes dans la préparation d'un plan directeur : établir les paramètres, effectuer l'analyse et définir les options, établir un énoncé de vision, formuler des stratégies clés et les secteurs de gestion pour l'aire patrimoniale, consulter et faire participer le public et ajuster tout cela dans un cadre axé sur les résultats.

Lorsqu'ils préparent le premier plan directeur d'un parc national ou d'une aire marine nationale de conservation, les planificateurs doivent consulter les documents suivants :

- ententes d'établissement conclues entre les gouvernements provinciaux ou les gouvernements territoriaux;
- ententes sur les répercussions et les avantages ou d'autres ententes similaires conclues avec les peuples autochtones;
- études de faisabilité;
- évaluations environnementales stratégiques requises lors du processus d'établissement;
- rapports au Parlement sur des projets d'établissement et d'expansion de parcs nationaux et d'aires marines nationales de conservation.

Le plan doit tenir compte des engagements pris dans les ententes d'établissement et être conforme aux exigences en matière de contenu décrites au paragraphe 7.2. Il doit être rédigé dans une langue non technique et, le cas échéant, contenir des graphiques, des cartes ou du matériel visuel et tabulaire afin d'être compris par la population canadienne, les intervenants, les partenaires, les peuples autochtones, les parlementaires et le personnel de Parcs Canada. Les détails techniques doivent être annexés. Enfin, le

plan doit être préparé à l'aide d'un modèle (par exemple, pour l'avant-propos du Ministre).

7.2 Description du contenu d'un plan directeur

Cette section décrit le contenu de chacune des parties du plan directeur pour les lieux historiques nationaux, les parcs nationaux, et les aires marines nationales de conservation. Quand les exigences en matière de contenu diffèrent pour l'un ou l'autre des aires patrimoniales protégées, c'est indiqué dans le texte.

Le plan directeur ne devrait pas compter plus de 50 pages. Les plans directeurs qui visent plusieurs lieux peuvent être plus longs. À titre indicatif, le nombre de pages suggéré pour certaines sections est indiqué dans la marge du *Guide*.

Aide-mémoire du contenu du plan directeur	□
<i>Page couverture</i>	
<i>Avant-propos</i>	
<i>Page de recommandation</i>	
<i>Résumé</i>	
<i>Table des matières</i>	
<i>Introduction</i>	
<i>Importance d'une aire patrimoniale protégée</i>	
<i>Contexte de planification ou situation actuelle</i>	
<i>Énoncé de vision</i>	
<i>Stratégies clés</i>	
<i>Approche de gestion spécifique à un secteur</i>	
<i>Partenariats et participation du public</i>	
<i>Transport et services publics (le cas échéant)</i>	
<i>Lotissements urbains (parcs nationaux seulement)</i>	
<i>Zonage et création de réserves intégrales (PN et AMNC seulement)</i>	
<i>Administration et opérations</i>	
<i>Surveillance</i>	
<i>Résumé de l'évaluation environnementale stratégique</i>	
<i>Références</i>	
<i>Annexes</i>	
<i>Résumé des mesures de gestion</i>	

Le degré pertinent de détail est une question à se poser dans la plupart des exercices de planification de gestion. On ne peut cependant pas établir de directives précises en

raison de la spécificité et de la diversité des aires patrimoniale protégées du Canada. En général, pour rendre compte de la vision à long terme d'une aire patrimoniale protégée et s'assurer que l'orientation demeure pertinente pour plus d'un cycle de planification, le DUG et les planificateurs doivent donner au contenu des plans de gestion une teneur stratégique. Pour ce faire, les plans doivent mettre l'accent sur les stratégies clés et les résultats souhaités et expliquer la façon dont les mesures et les processus choisis mèneront à la réalisation de ces résultats.

7.2.1 Page couverture

La page couverture indique :

- le titre du plan directeur;
- la date d'approbation du plan par le Ministre (mois et année).

 Prenez note :

Dans le cas où un plan directeur traite de plus d'une aire patrimoniale, la page couverture doit clairement indiquer les noms officiels de toutes les aires patrimoniales protégées d'importance nationale dont il est question dans le plan.

7.2.2 Avant-propos

L'avant-propos doit reconnaître que le Ministre approuve ou appuie le plan directeur, et que celui-ci a été rédigé par le Bureau national de Parcs Canada et a été approuvé par le personnel des communications du Ministre. L'avant-propos est affiché sur le site intranet de l'Agence.

 Prenez note :

Pour les AMNC, l'avant-propos doit mentionner les ententes conclues entre le ministre responsable de Parcs Canada et le ministre des Pêches et des Océans ou le ministre des Transports. En plus de donner les grandes lignes de ces ententes dans le corps du texte, et les annexer, le cas échéant, au plan.

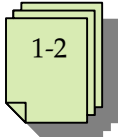
7.2.3 Page de recommandation

Cette section comprend la sanction officielle de Parcs Canada et la recommandation au Ministre d'approuver le plan. Elle comprend aussi :

- la signature du DG de l'Agence Parcs Canada;
- la signature du DUG;
- la sanction des cadres de gestion participative (le cas échéant) ou des comités consultatifs de gestion.

 Prenez note :

Il faut consulter le site intranet de l'Agence pour le modèle le plus récent de la page de recommandation.



7.2.4 Résumé

Le résumé est un aperçu non technique du plan directeur qui décrit :

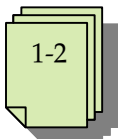
- les principaux enjeux de gestion;
- les stratégies clés et les mesures à prendre pour agir sur ces enjeux;
- les résultats prévus.

Pourquoi le résumé est-il important?

Certaines personnes ne liront que le résumé du plan. On doit donc s'assurer qu'il communique de manière succincte l'intention et les effets prévus du plan et qu'il constitue un document complet et autonome. Il doit aussi témoigner d'une approche intégrée en ce qui concerne l'exécution des volets du mandat.

7.2.5 Table des matières

Il est nécessaire de fournir une liste complète des chapitres et des principales sections du plan directeur (comme l'avant-propos, les annexes et les références bibliographiques) dans l'ordre de leur apparition, avec le numéro de la première page de chacune des sections.



7.2.6 Introduction

L'introduction fait brièvement état du contexte dans lequel le plan directeur a été préparé et fournit des informations clés sur :

- la raison d'être du plan directeur, avec ses fondements législatifs et politiques (* [Guide, partie A, sections 1 et 2](#), pour en savoir plus sur le contexte législatif et politique);
- la façon dont l'approche de gestion intègre la mise en œuvre des mesures de tous les volets du mandat de l'Agence;
- la participation formelle de tiers ou les obligations de planification conjointe et de gestion participative;
- le contexte régional et le lieu géographique (inclure des cartes);
- le processus de planification, y compris la participation du public et les rôles du conseil de gestion et du comité consultatif.

Prenez note :

Il est utile d'insérer une ou des carte(s) pour donner une meilleure idée du contexte géographique de l'aire patrimoniale. Pour économiser du temps et des ressources et assurer une uniformité, on peut utiliser les cartes existantes préparées pour le rapport sur l'état d'une aire patrimoniale, l'énoncé d'intégrité commémorative (EIC) ou le document d'orientation.



7.2.7 Importance de l'aire patrimoniale

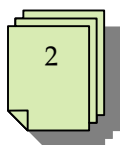
Cette section décrit brièvement la raison de la désignation de l'aire patrimoniale et le rôle du lieu historique, du parc national ou de l'aire marine nationale de conservation dans le contexte du réseau national de Parcs Canada. Elle comprend :

- la description de l'aire patrimoniale protégée, son rôle dans le réseau national de Parcs Canada et les valeurs pour lesquelles le lieu a été désigné (pour les LHN, cette section doit résumer les éléments clés de l'énoncé d'intégrité commémorative);
- l'aire patrimoniale protégée dans son cadre géographique, notamment sa place dans un réseau d'aires patrimoniales de valeur culturelle ou écologique semblable;
- le rôle de l'aire patrimoniale quant aux objectifs de politique publique plus généraux, y compris les lois régissant d'autres ministères (comme la Loi sur les pêches ou la Loi sur les océans dans le cas des AMNC), de même que d'autres contributions importantes, par la désignation de rivière du patrimoine canadien;
- toute désignation internationale comme pour un site du patrimoine mondial, un site RAMSAR ou une réserve de la biosphère (le cas échéant). Pour les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux désignés au titre de site du patrimoine mondial aux termes de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, consultez le site intranet pour y voir un modèle de la façon dont Parcs Canada remplit ses obligations aux termes de la Convention;
- les accords d'établissement ou les ententes de revendications territoriales.

Quel message la section sur l'importance d'une aire patrimoniale doit-elle transmettre?

Cette section doit répondre aux questions suivantes :

- Pourquoi a-t-on fait de cet endroit une aire à protéger (autrement dit, pourquoi cette aire est-elle importante ou particulière)?
- Pourquoi cette aire est-elle importante dans le réseau des aires patrimoniales d'importance nationale?
- Pourquoi cette aire est-elle importante pour le Canada et le monde (autrement dit, quelles valeurs patrimoniales met-elle en évidence)?
- Comment cette aire patrimoniale nous permet-elle de faire preuve de leadership (en matière de protection des ressources, de commémoration, d'intendance environnementale, d'éducation du public, d'expérience du visiteur, de tourisme et de contribution socio-économique, par exemple)?



7.2.8 Contexte de planification ou situation actuelle

Cette section résume le contexte actuel de la planification et comprend des renseignements clés tirés du rapport sur l'état d'une aire patrimoniale par rapport aux trois volets principaux du mandat de Parcs Canada. Elle met l'accent sur :

- une brève description de l'EI ou de l'IC, ou encore de l'utilisation écologiquement viable de l'aire patrimoniale et du sentiment d'appartenance (définir les termes utilisés pour les rendre faciles à comprendre);
- la situation actuelle au plan de l'expérience du visiteur et des activités éducatives, ainsi que de la protection des ressources;
- les caractéristiques uniques d'une aire patrimoniale protégée et ce qui en fait un lieu spécial pour l'expérience du visiteur ou les possibilités éducatives, de même que son rôle dans le tourisme patrimonial régional;
- une brève description de l'auditoire actuel;
- l'histoire d'une aire patrimoniale;
- l'historique de la planification;
- l'utilisation traditionnelle et les activités de récolte de subsistance;

 Prenez note :

Référez au rapport sur l'état d'une aire patrimoniale qui présente les conclusions de l'évaluation de l'IC sur ce qui menace ou porte atteinte à la préservation des ressources et sur l'efficacité de la compréhension et de l'éducation du public. De plus, ce rapport contient des renseignements sur les volets sensibilisation du public et expérience du visiteur du cadre de planification de l'Agence. Il n'est ni nécessaire ni souhaitable de répéter tous les renseignements du rapport sur l'état d'une aire patrimoniale, mais dans ce chapitre du plan directeur, on doit résumer les aspects les plus pertinents.

- la participation des communautés autochtones locales, des intervenants et des résidents locaux dans la planification et la gestion;
- les pratiques de gestion participative; les possibilités;
- un résumé des principaux défis et enjeux et des principales possibilités (*※ Guide, partie A, paragraphe 2.4.3, pour en savoir plus sur la gestion participative.*)



7.2.9 Énoncé de vision

Le plan directeur réaffirme ou modifie la vision établie dans les plans antérieurs ou décrit une nouvelle vision. Dans le cas des nouveaux plans directeurs, les éléments clés de la vision décrite dans le document d'orientation forment la base de la conception ou de la modification de l'énoncé de vision. (*※ Guide, partie B, paragraphe 6.2.2, pour en savoir plus sur les éléments de vision contenus dans le document d'orientation.*)

L'énoncé de vision se veut convaincant et inspirant afin de faire comprendre la spécificité de l'aire patrimoniale protégée. Il décrit l'état souhaité futur du parc national, du lieu historique national ou de l'aire marine nationale de conservation. Il doit aussi faire ressortir et renforcer les valeurs et les caractéristiques représentatives de l'aire patrimoniale protégée.

Il est important de prendre le temps de rédiger un énoncé de vision qui peut être utilisé seul comme outil de communication efficace. Il doit aussi servir de point de référence à toute prise de décisions liées à la planification de gestion. ([*※ Guide, partie B, Introduction, pour en savoir plus sur la rédaction d'un énoncé de vision.*](#))



7.2.10 Stratégies clés

Les stratégies clés sont la base du plan directeur. Elles expriment la vision fondamentale du plan en une orientation stratégique concrète. Elles sont axées sur les stratégies globales de gestion à mettre en œuvre pour résoudre de grands enjeux comme la protection des ressources patrimoniales, l'expérience du visiteur, les activités éducatives à offrir au public d'une façon qui montre clairement l'interdépendance et la synergie qui unit les trois volets du mandat.

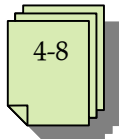
Les stratégies clés doivent être axées sur l'avenir et donner au lecteur un aperçu évident de la façon dont l'aire patrimoniale protégée sera gérée. Elles fournissent le cadre d'établissement des objectifs, des cibles et des mesures pour l'aire patrimoniale protégée dans son ensemble, et des secteurs géographiques précis ou des emplacements ciblés à l'intérieur de l'aire patrimoniale protégée. Elles aident à clarifier les enjeux et les possibilités, à établir des énoncés de résultats clairs et à définir l'orientation stratégique requise pour obtenir ces résultats. Pour être efficaces, les stratégies clés devraient :

- être concises (le nombre de pages dépendra de la taille et de la complexité de l'aire patrimonial);
- être axées sur une approche holistique à l'égard de la gestion des aires patrimoniales;

- tenir compte clairement de l'intégration des volets du mandat;
- établir comment elles s'appliquent à un secteur spécifique.

([✕ Guide, partie B, Introduction, pour en savoir plus sur les stratégies clés.](#))

Les rapports annuels sont axés sur les stratégies clés et les mesures prises pour les mettre en œuvre.



7.2.11 Approche de gestion spécifique à un secteur

Les stratégies clés sont axées sur les enjeux et les possibilités d'un parc, d'un lieu ou d'une aire marine de conservation dans son ensemble, mais il y aura des secteurs dans une aire patrimoniale protégée qui justifient une gestion particulière. L'objectif fondamental de la présentation du plan directeur par secteur ou région est de faciliter l'intégration des solutions de planification, ainsi que leur mise en œuvre ultérieure. (*[✕ Guide, partie B, Introduction, pour en savoir plus sur l'approche régionale.](#)*)

On devrait consacrer une section différente du plan à chacun des secteurs. Cette section devrait présenter les objectifs, les cibles et les mesures liés à la protection des ressources, à l'expérience du visiteur, et à l'éducation du public afin de réaliser la vision et les stratégies clés. Elle devrait aussi porter sur les défis principaux et les stratégies précises visant à les relever, et expliquer comment les mesures pour chacun des volets du mandat seront appliquées de manière à se soutenir mutuellement.

Pour éviter la surabondance de détails, l'orientation pour chacun des secteurs devrait avoir une teneur stratégique. En règle générale, l'orientation de chacun des secteurs devrait compter au plus de deux à quatre pages. Aussi, une carte présentant les limites des secteurs de gestion doit être incluse.

Zonage et secteurs de gestion

Le zonage et les approches spécifiques à des secteurs sont des outils de planification de la gestion. Une approche axée sur les secteurs favorise l'établissement d'une approche globale intégrée à la mise en œuvre du mandat de l'Agence. Le zonage peut être un outil pouvant servir de complément aux objectifs de gestion dans les zones ciblées aux fins d'une approche de gestion localisée. Toutefois, les secteurs de gestion ne coïncideront pas nécessairement avec les plans de zonage et ne devraient pas être considérés comme tel.

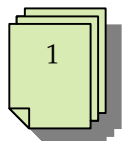


7.2.12 Partenariats et participation du public

Cette section du plan directeur reconnaît et décrit brièvement :

- le rôle des conseils de gestion (le cas échéant);
- la participation, la consultation ou les partenariats officiels, y compris les ententes de coopération avec d'autres organismes gouvernementaux et des associations coopérantes, les offices locaux de tourisme, ainsi que les groupes d'affaires locaux et régionaux;

- les principes et les stratégies qui assurent un engagement efficace et continu de la part des peuples autochtones, des partenaires, des intervenants et des Canadiens intéressés à la planification de gestion et à la résolution de problèmes;
- les domaines clés de la coordination et des relations régionales (par exemple l'offre de services complémentaires ou de soutien);
- les stratégies permettant de contrôler l'efficacité des partenariats et des initiatives d'engagement du public.



7.2.13 Routes de transit, voies navigables et services publics (le cas échéant)

Les résultats prévus pour les routes de transit, les voies navigables et les infrastructures de services publics sont décrits dans le Plan d'entreprise. Les plans directeurs des aires patrimoniales qui comprennent des routes de transit et des infrastructures de services publics doivent présenter :

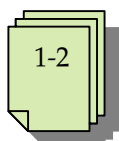
- une description des corridors de transport et/ou de services publics, et de tous les enjeux actuels qui s'y rattachent;
- une stratégie de gestion des corridors de transport et de services publics;
- les objectifs, les cibles et les mesures de gestion afin de réduire les effets néfastes et de veiller à ce que l'utilisation des corridors terrestres, marins et aériens ainsi que des services publics soit sécuritaire;
- une approche de surveillance, d'évaluation et de justification des résultats des mesures de gestion.

 Prenez note :

Là où d'importants changements d'infrastructure sont prévus, le plan directeur doit :

- tenir compte de la manière de traiter les incidences de ces changements;
- reconnaître qu'il s'agit de « services essentiels » et aborder les transports et les services publics dans le cadre du zonage des aires patrimoniales protégées et les y intégrer;
- le cas échéant, mettre en lumière les ententes avec d'autres ministères ou organismes, comme le ministère des Transports, en ce qui concerne les corridors de transport.

Il importe de noter, en fonction de la nature du parc ou du lieu, qu'il peut être plus opportun d'inclure l'approche adoptée pour résoudre les problèmes de corridors de transport et de services publics dans l'approche de gestion indiquée dans la section 7.2.11. Lorsque les corridors de transport et les services publics traversent plusieurs secteurs de planification géographique, il est justifié de rédiger un chapitre distinct.



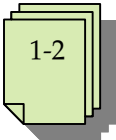
7.2.14 Lotissements urbains (parcs nationaux seulement)

Lorsque des lotissements urbains sont situés dans des parcs nationaux du Canada, le plan directeur doit contenir l'orientation de ces lotissements dans la sous-section appropriée du plan. Les lotissements urbains peuvent avoir une grande incidence sur les terres d'un parc adjacent et jouer un rôle important à l'appui de l'expérience et à

l'éducation du visiteur. C'est pourquoi la relation qu'entretient le lotissement avec son entourage et l'ensemble du parc doit être clairement définie. Les plans directeurs des parcs renfermant des lotissements urbains doivent comprendre :

- une description de l'histoire et de la nature du lotissement, de sa relation avec le parc et des défis importants;
- l'état des plans existants du lotissement urbain, y compris des limites de développement;
- l'énoncé du rôle du lotissement urbain (c'est-à-dire l'objectif principal du lotissement par rapport au parc);
- l'orientation générale en vue du respect des principes auxquels les lotissements urbains doivent se soumettre selon la loi : aucun effet négatif net sur l'environnement, gestion responsable de la croissance, utilisation appropriée, leadership de l'intendance environnementale et préservation du patrimoine;
- la contribution du lotissement urbain à l'atteinte des objectifs de protection, d'expérience du visiteur et d'éducation.

Le lotissement urbain peut également se prêter à une gestion spécifique à un secteur, décrit au paragraphe 7.2.11.



7.2.15 Zonage et création de réserves intégrales (parcs nationaux et aires marines nationales de conservation seulement)

Les plans directeurs des parcs nationaux et des AMNC doivent comprendre :

- une brève explication du système de zonage;
- une explication de l'application des zones;
- une brève description des sites sensibles sur le plan environnemental et des sites sensibles sur le plan culturel, le cas échéant;
- une carte de zonage de l'aire patrimoniale protégée.

✍ Prenez note :

Consulter le document [Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada \(1994\)](#) et le [Plan d'action pour la déclaration de réserves intégrales \(2000\)](#) pour de plus amples renseignements sur le zonage et autres outils de planification du territoire.

Pour les parcs nationaux : La révision du plan directeur est une bonne occasion d'évaluer le système de zonage et d'y apporter les modifications nécessaires. Le plan directeur doit identifier la ou les zone(s) à déclarer réserve intégrale et préciser quelles activités y autoriser. Préparez un plan administratif qui précise les limites des réserves intégrales du parc national.

Les consultations sur le plan directeur appuient le processus réglementaire officiel sur l'établissement ou le changement des limites d'une réserve intégrale. La participation du public pendant le processus de planification permet d'éviter la tenue de séances de consultation distinctes afin de répondre aux exigences de la réglementation.

Pour les aires marines nationales de conservation : Un plan de zonage est exigé dans le plan directeur provisoire. Il doit comprendre au moins une zone qui protège pleinement les caractéristiques particulières ou les éléments et écosystèmes sensibles, et au moins une zone qui encourage l'utilisation durable des ressources marines. Cette exigence est valable seulement pour le plan provisoire. Un cadre de zonage est en cours d'élaboration pour les AMNC.

Pour les lieux historiques nationaux et les canaux historiques dont l'empreinte géographique est étendue, le système de zonage peut être utilisé comme outil pour planifier diverses utilisations à différents endroits du lieu ou du canal. Le zonage pourra suivre le même système que celui des parcs nationaux.

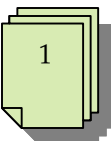


7.2.16 Administration et opérations (s'il y a lieu)

Cette section traite des questions traditionnellement associées à l'administration et aux opérations d'une aire, ainsi que des politiques du plan directeur liées à l'intendance environnementale. Lorsque des installations administratives et fonctionnelles sont situées dans des lotissements urbains du parc, l'orientation des installations connexes doit figurer dans le plan de ces lotissements. L'orientation des installations situées à l'extérieur des limites du parc doit faire l'objet d'un chapitre distinct. Lorsque les installations sont en nombre limité, l'orientation peut être intégrée à la planification d'une aire patrimoniale. Si un chapitre distinct est justifié, celui-ci doit comprendre un aperçu :

- des modifications proposées aux installations et aux structures des opérations, y compris les bureaux, les installations d'entretien et le logement du personnel (le cas échéant);
- de la stratégie d'intendance environnementale.

7.2.17 Programme de surveillance



Surveillance de la condition

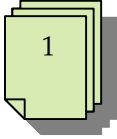
Cette section du plan directeur doit décrire brièvement les efforts faits en permanence pour mesurer des aspects de l'IE, de l'IC, de l'utilisation écologiquement viable, des sentiments d'appartenance envers l'aire patrimoniale, et les résumer en quelques indicateurs. Il faut décrire ces derniers, de même que les prévisions de modifications ou de mises à jour importantes dans la conception du programme de surveillance.

Surveillance de l'efficacité

La surveillance des résultats des mesures de gestion sera axée sur une sélection de mesures mises en œuvre dans des endroits précis, pendant une période déterminée. Des cibles de gestion seront établies pour les mesures de la viabilité des ressources et de

sentiment d'appartenance qui découlent des stratégies clés. Il faut indiquer dans cette section tout lien avec le programme de surveillance de la condition.

(※ Guide, partie A, paragraphe 3.5, pour en savoir plus sur la planification et la gestion axées sur les résultats.)



7.2.18 Résumé de l'évaluation environnementale stratégique (EES)

Cette section résume l'évaluation environnementale stratégique du plan directeur, en conformité avec les exigences de la [Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes \(2004\)](#). Le résumé doit décrire :

- la portée de l'EES et la méthode utilisée pour la faire;
- les effets environnementaux possibles, tant positifs que négatifs (y compris les effets cumulatifs);
- les stratégies visant à éviter ou à réduire les effets négatifs et à améliorer les effets positifs.

Il faut veiller à faire l'examen des objectifs et des mesures du plan en fonction de leurs résultats pour l'environnement. Cet examen doit dépasser les limites d'une aire patrimoniale afin de prendre en considération la combinaison des effets du plan directeur et des effets des stress externes.

L'évaluation doit traiter des enjeux principaux pour toute la région géographique étudiée. Cette analyse doit prendre en compte les impacts individuels et cumulatifs de l'utilisation, de l'aménagement et des installations actuels, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du parc, du lieu ou de l'aire marine de conservation, en rapport avec les stratégies ou les mesures proposées dans le plan, ainsi que l'utilisation, l'aménagement et les installations probables à venir à l'extérieur d'une aire patrimoniale. On doit définir les incidences économiques et sociales générales du plan, en plus d'aborder les effets positifs des stratégies et des mesures proposées. Les stratégies qui permettent d'éviter ou de réduire les effets négatifs et qui rehaussent les effets environnementaux positifs doivent aussi être présentées.

La section décrit l'acceptabilité des impacts résiduels négatifs dans le contexte des lois et des politiques fédérales et de Parcs Canada, du système de zonage et des rapports sur l'état d'une aire patrimoniale. Elle doit aussi permettre d'évaluer les effets par rapport aux indicateurs existants et aux cibles et seuils connexes. On y spécifie quels sont les besoins de surveillance subséquents pour toutes les composantes environnementales ou culturelles que l'on considère vulnérables en raison du caractère incertain de la prévision des impacts ou de la détermination de l'efficacité des mesures d'atténuation des effets.

On peut trouver des renseignements supplémentaires sur la préparation d'une évaluation environnementale stratégique dans le [Guide pour l'évaluation environnementale des plans directeurs à Parcs Canada](#) et dans le site intranet de Parcs Canada sous Gestion et protection des écosystèmes.

7.2.19 Références

Cette section ne doit contenir que les ouvrages ou documents cités dans le plan directeur. Les références doivent être présentées en ordre alphabétique selon le nom de l'auteur et comprendre le nom de l'auteur, le titre complet de l'ouvrage, la source, le volume et le numéro, l'année de publication et les pages citées. Il ne faut pas y inclure d'abréviations.

7.2.20 Annexe sur le résumé des mesures prévues

Les sections sur les stratégies clés et la gestion de secteurs décrivent les objectifs, les cibles et les principales mesures à prendre pour résoudre les problèmes relevés. La liste des mesures ne doit pas être exhaustive, mais donner une indication des fins auxquelles les efforts seront affectées au cours des cinq premières années, et des priorités. La mise en œuvre du plan directeur est directement liée aux plans d'affaires des unités de gestion, dans lesquels les ressources sont précisément attribuées à la mise en œuvre du plan directeur.

Il faut présenter les types de mesures à prendre pendant le cycle de planification simplement, en un tableau en annexe du plan directeur, par exemple. L'information contenue dans ce tableau peut servir pour le rapport annuel sur les réalisations relatives à la mise en œuvre du plan directeur. Le tableau simplifie aussi les modifications nécessaires à la fin du cycle de planification. Si l'orientation stratégique du plan demeure valable, seules les modifications peuvent être présentées dans l'annexe des mesures prévues.

7.2.21 Autres annexes

Les autres annexes comprennent des renseignements pertinents. Elles peuvent contenir :

- une liste des personnes qui ont contribué au plan (le cas échéant);
- une page de remerciements (s'il y a lieu);
- un glossaire des termes;
- une liste des acronymes;
- les renvois aux ententes avec d'autres ministères, agences, organisations, conseils, etc.;
- un rapport d'évaluation environnementale stratégique (facultatif);
- tout autre document dont il est question dans le texte du plan.

7.3 Exigences du processus de révision et d'approbation du plan

La figure 8 illustre les étapes de la révision d'un plan directeur et de l'obtention des approbations.

Étape 1. Le DUG et les planificateurs rédigent la version préliminaire du plan directeur à l'aide des modèles et d'autres outils de soutien élaborés par la Direction générale des parcs nationaux (DGPN), la Direction générale des lieux historiques nationaux (DGLHN), et la Direction générale des relations externes et de l'expérience du visiteur (DGREEV). Sur demande, ces directions fournissent des conseils et des orientations en temps opportun. Si le DUG demande un examen fonctionnel de tout aspect de son plan, il en envoie l'ébauche au directeur de la direction du Bureau national qui est responsable de la planification de gestion (Direction de la législation et des politiques pour les PN, Direction de la planification et des programmes pour les LHN et Direction de l'expérience du visiteur pour la DGREEOV). Les directions consultées répondent directement au DUG.

Étape 2. Le DUG fait ensuite parvenir le plan et les documents connexes, accompagnés d'une note d'information qui met en évidence les questions de nature potentiellement délicate, au directeur général régional. Le dossier d'approbation du plan directeur comprend (dans les deux langues officielles) :

- le plan directeur;
- la page couverture;
- la page de recommandation;
- l'avant-propos du Ministre;
- la note d'information du DUG adressée au DGA (dans la langue de l'auteur seulement);
- la note d'information du DGA adressée au Ministre;
- le communiqué de presse;
- le plan de communication;
- les lettres de dépôt adressées aux greffiers de la Chambre des communes et du Sénat.

Étape 3. Après l'approbation du directeur général régional, le DUG signe la page de recommandation pour confirmer que le plan directeur :

- répond aux obligations découlant de la loi et des politiques;
- tient compte des précédents;
- ne rehausse pas les attentes du public de manière irréalisable;
- a été élaboré avec la participation appropriée du public et du personnel;
- fait des propositions financièrement durables;
- répond aux normes du programme de l'image de marque de Parcs Canada et de la politique des communications.

Le DUG fait parvenir le dossier d'approbation au Bureau de correspondance des hauts fonctionnaires (ECO) pour l'approbation et la signature du DGA. Le dossier est envoyé

en format électronique et accompagné d'une copie à l'attention du directeur du Bureau national responsable de la planification de gestion. La page de recommandation signée est envoyée par messenger. Le plan de communications et le communiqué de presse sont examinés simultanément par le personnel des communications de Parcs Canada et le Cabinet du ministre.

Étape 4. Le DGA, qui peut consulter les directeurs généraux du Bureau national lors de l'examen du plan directeur, accepte de recommander le plan directeur ou demande des modifications.

- ⇒ Si le DGA recommande le plan, le dossier est transféré au Cabinet du ministre avec la page de recommandation signée.
- ⇒ Si le DGA demande que des modifications soient apportées au plan, celui-ci est retourné au DUG. Le DUG renvoie ensuite le dossier complet au Bureau du DGA pour obtenir son approbation, comme à l'étape 3.

Étape 5. Une fois que le plan directeur est approuvé par le Ministre, le DGA informe le DUG et le directeur du Bureau national responsable de la planification de gestion. Le DGA conserve les lettres de dépôts destinées aux greffiers, et envoie par la poste la page de recommandation et la version définitive et signée de l'avant-propos du Ministre au DUG.

Le DUG veille à la coordination des révisions finales, de la traduction, de l'impression et de l'expédition du nombre requis d'exemplaires au Bureau du DGA pour dépôt au Parlement. Le Bureau du DGA organise le dépôt des plans directeurs imprimés et des lettres de dépôt aux deux Chambres. (Consultez l'Annexe C pour de l'information sur les procédures d'impression et de dépôt.) Dans certaines circonstances, le Bureau du DGA peut demander qu'un nombre minimal de copies au laser soient imprimées immédiatement après avoir reçu les pages de signature, afin de devancer l'échéancier de dépôt du plan directeur.

Une fois le plan directeur imprimé, le DUG fait parvenir six copies du plan dans chaque langue officielle au Bureau de correspondance des hauts fonctionnaires (ECO) aux fins de dépôt, et conserve les autres copies pour distribution. Le Bureau de correspondance transmet les lettres de dépôt et les plans directeurs à la Chambre des communes et au Sénat, et informe immédiatement le DUG et toutes les personnes inscrites sur la liste de distribution initiale du DUG, y compris le directeur du Bureau national responsable de faire un suivi en ce qui concerne la planification de gestion. Le DUG exécute aussitôt le plan de communications et distribue les autres plans directeurs conformément aux exigences.

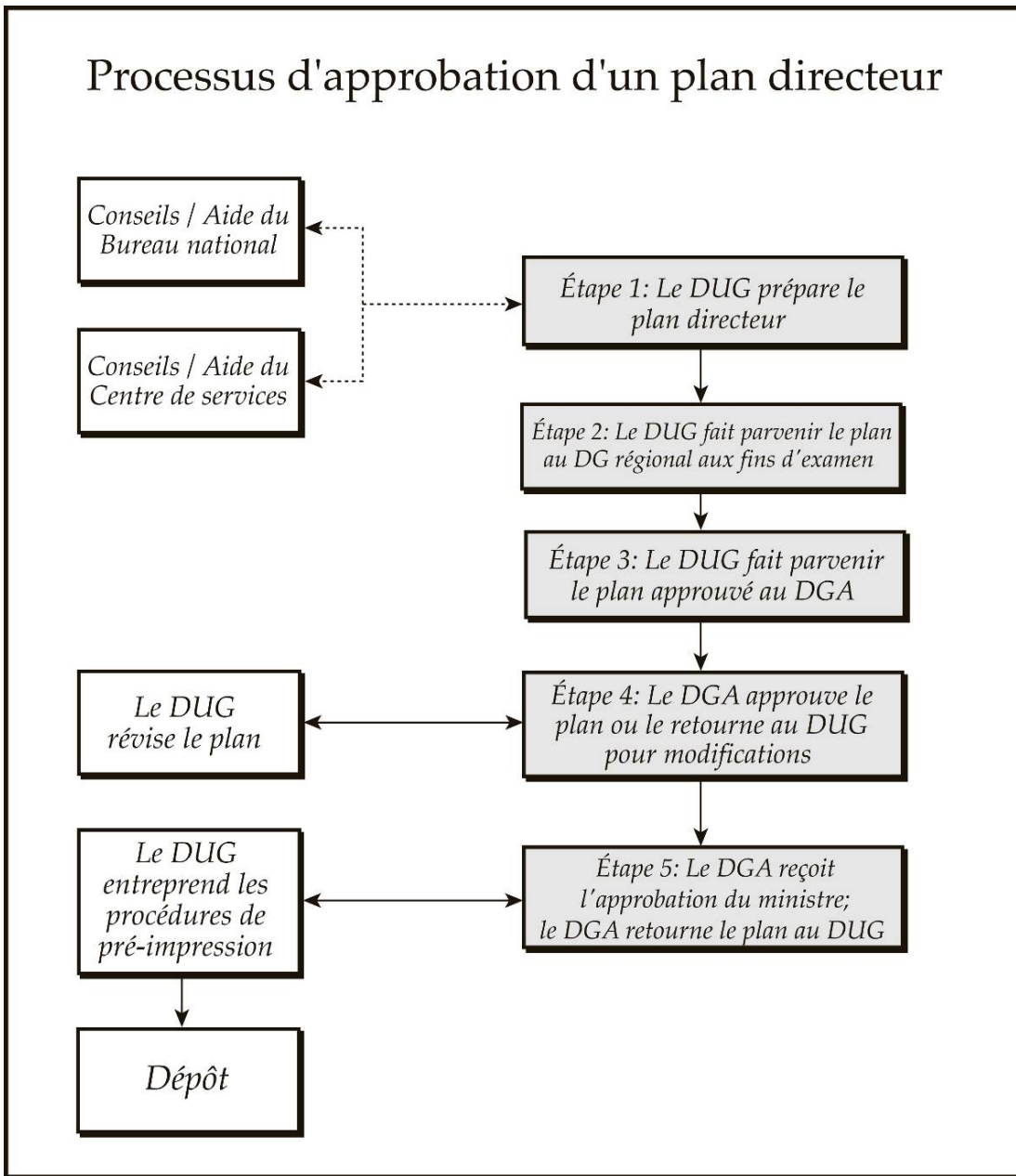


Figure 8: Processus d'approbation du plan directeur

PARTIE C. Production, impression et distribution

Contenu de la *partie C* du Guide

- de l'information sur les normes de production, d'impression et de distribution des plans directeurs de Parcs Canada.

8 Production

8.1 Exigences stylistiques pour les plans directeurs

8.1.1 Langue

- Tous les plans doivent être publiés dans les deux langues officielles.
- L'unité de gestion du Nunavut doit également publier les textes en inuktitut.

8.1.2 Rédaction et révision

- Les plans doivent être bien rédigés, puis révisés dans toutes les langues.
- On doit vérifier l'exactitude des traductions par rapport au texte original, ainsi que l'utilisation correcte de la terminologie.
- Les auteurs des plans directeurs doivent utiliser Messages de Parcs Canada - Trousse des employés (2001). Cet outil fournit des messages standard qui, s'ils sont diffusés de manière constante et répétée, renforcent et clarifient l'image des parcs nationaux, des lieux historiques nationaux et des aires marines nationales de conservation. Cet outil est accessible à l'adresse : http://intranet/content/engagecdns/orig/MessagesToolkit_2001_ch1-3_PDF.pdf

① Pour de plus amples renseignements :

1. Les lignes directrices du [Programme de l'image de marque de Parcs Canada](#) guident tous les aspects de la publication.
2. On peut communiquer avec les spécialistes du design graphique et de l'impression du Centre de services pour en savoir plus sur le design, la production et l'impression.

8.1.3 Longueur

La longueur du document dépend de la complexité des questions de planification du lieu et du parc, mais elle ne devrait jamais excéder 50 pages.

8.2 Exigences en matière de publication du gouvernement du Canada

- L'avis de droit d'auteur pour protéger les droits d'auteur de la Couronne
- Le numéro ISBN (ISSN ou ISMN)
- Le numéro de catalogue
- Les données de catalogage avant publication (CIP)

Il importe de noter que dans le cas des documents produits par ordinateur, il peut être plus rentable d'imprimer un minimum d'exemplaires et de garder l'original sur CD pour les besoins d'impression postérieurs. Il faut prendre en considération la capacité de l'unité de gestion d'entreposer les exemplaires supplémentaires.

8.3 Reliure

- Pour l'impression offset, la piqûre à cheval et les reliures spirales et boudinées sont souvent moins dispendieuses que la reliure sans couture (qui permet d'imprimer le titre sur le dos).
- Pour l'impression numérique avancée, la piqûre à cheval et la reliure sans couture sont souvent plus abordables.

8.4 Distribution

Après le dépôt du plan, l'unité de gestion distribue le document :

- au Centre de distribution du Parlement;
- au Programme de services de dépôt de la Bibliothèque nationale
- aux centres de documentation du Bureau national;
- aux unités de planification du Bureau national;

8.5 Nombre requis et formats

Les copies sont envoyées au :

- Centre de distribution du Parlement : 5 documents bilingues ou 5 de chaque langue;
- Programme de services de dépôt – 70 documents bilingues ou 70 anglais et 30 français; le nombre minimal requis pour le service de dépôt est 55 documents anglais et 25 français;
- centres de documentation — Bureau national : 10 documents anglais et 5 français pour les PN et AMNC et 1 copie de chaque langue pour les LHN;et
- unités de planification du Bureau national : 5 documents bilingues ou 5 de chaque langue pour les PN et une copie de chaque pour les LHN et la direction des REEV;
- unité de gestion – à la discrétion du DUG.

Veillez prendre note que les copies peuvent être sur papier ou CD. Communiquez avec les destinataires pour connaître leurs préférences quant au nombre et au type de format. Des mises à jour sur le nombre de copie requis et les formats seront affichées sur le site intranet de Parcs Canada sur une base régulière.

8.6 Affichage des plans directeurs dans Internet

Conformément au paragraphe 18(f) de la Directive du Conseil du Trésor, [Politique de communication du gouvernement du Canada](#), toutes les unités de gestion sont tenues de fournir des copies électroniques du plan directeur en format pdf et HTML dans les deux langues officielles à des fins de publication sur le site Internet de Parcs Canada. Il incombe au directeur de l'unité de gestion de veiller à leur publication dans Internet. Consultez la rubrique sur la planification de gestion qui se trouve dans l'Intranet de Parcs Canada pour obtenir les instructions récentes, ou envoyez un courriel à l'adresse suivante : contactweb@pc.gc.ca.

Affichage des résumés des évaluations environnementales stratégiques

En ce qui concerne les évaluations environnementales stratégiques, la [Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes](#) (2004) exige que Parcs Canada publie un résumé de l'évaluation environnementale stratégique au moment de toute annonce publique de l'approbation du plan directeur. Il faut envoyer le résumé définitif de l'évaluation environnementale stratégique à la section de l'évaluation environnementale du Bureau national qui l'affichera dans le site Internet public de Parcs Canada, une fois le plan directeur approuvé par le Ministre.

Annexe A : Exigences législatives applicables à la planification de gestion

Les plans directeurs doivent respecter toutes les lois et politiques nationales. Cette section du *Guide* propose une vue d'ensemble des principaux aspects des lois pertinentes qui appuient le contexte des politiques en ce qui a trait à la planification de gestion.

Les exigences spécifiques relatives à la préparation et au dépôt des plans directeurs figurent dans la [Loi sur l'Agence Parcs Canada](#) (1998) (LAPC), la [Loi sur les parcs nationaux du Canada](#) (2000) (LPNC), la [Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada](#) (2002) (LAMNCC) et la [Loi sur le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent](#) (1997) (LPMSSL). Les exigences clés en matière de planification sont :

- *les délais* : un plan directeur doit être préparé et soumis au Ministre dans les cinq années suivant la création d'un parc national ou d'un lieu historique national propriété de Parcs Canada ou d'une aire marine nationale protégée (LAPC, par. 32(1), LPNC, par. 11(1) et LAMNCC, par. 9(1));
- *le dépôt* : les plans directeurs doivent être déposés par le Ministre à chacune des Chambres du Parlement (LAPC, par. 32(1), LPNC, par. 11(1), LAMNCC, par. 9(1) et LPMSSL, par. 9(1));
- *la révision* : les plans directeurs doivent être revus tous les cinq ans et les modifications doivent être déposées en Chambre. Le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent fait exception à la règle, parce que la loi qui le concerne prévoit une révision tous les sept ans (LAPC, par. 32(2), LPNC, par. 11(2), LAMNCC, par. 9(2), et LPMSSL, par. 9(2));
- *le contenu* : les plans directeurs doivent comprendre :
 - *pour les parcs nationaux* : une vision écologique à long terme pour le parc, un ensemble d'objectifs pour le maintien de l'intégrité écologique, ainsi que des indicateurs et des dispositions pour la protection et la restauration des ressources, le zonage, l'utilisation publique, la sensibilisation du public et l'évaluation du rendement (LPNC, par. 11(1));
 - *pour les aires marines nationales de conservation* : une vision écologique à long terme, ainsi que des dispositions pour la protection des écosystèmes, l'utilisation publique, le zonage, la sensibilisation du public et l'évaluation du rendement (LAMNCC, par. 9(1));

- *pour les lieux historiques nationaux* : des dispositions pour l'intégrité commémorative, la protection des ressources et l'utilisation publique (LAPC, par. 32(1));
 - *pour le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent* : la protection des ressources, le zonage et l'utilisation publique (LPMSSL, par. 9(1)).
- *la création* : à la création officielle d'une aire marine nationale de conservation, un plan directeur intérimaire doit être déposé qui inclut des objectifs de gestion et un plan de zonage, avec un rapport au Parlement (LAMNCC, par. 7(1));
 - *l'approbation* : les dispositions d'un plan directeur ou d'un plan intérimaire d'une aire marine nationale de conservation portant sur la pêche, l'aquaculture et la gestion des pêcheries sont assujetties à une entente entre le ministre de l'Environnement et le ministre des Pêches et des Océans (LAMNCC, par. 9(4)). Les dispositions sur la navigation maritime et la sécurité maritime sont assujetties à une entente entre le ministre de l'Environnement, le ministre des Transports et le ministre des Pêches et des Océans (LAMNCC, paragr. 9(4.1)). Pour le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent, le ministre de l'Environnement conçoit le plan directeur conjointement avec le ministre du Québec responsable (LPMSSL, par. 9(1));
 - *la consultation* : le processus de préparation et de révision du plan directeur pour les parcs nationaux doit permettre de tenir des consultations publiques aux niveaux local, régional et national (LPNC par. 2(1)). Le partage complexe des compétences relatives aux AMNC exige de vastes consultations et la participation de comités consultatifs, comme le précise la [Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada \(par. 10\(1\) et 11\(1\)\)](#). Cela comprend la formation d'un comité consultatif pour chacune des aires marines nationales de conservation qui conseillera le Ministre sur la formulation, la révision et la mise en œuvre du plan directeur. La Loi exige la formation d'un comité d'harmonisation pour veiller à l'uniformité de la mise en œuvre des activités et des programmes fédéraux et provinciaux dans le parc marin de Saguenay-Saint-Laurent. De plus, un comité de coordination doit formuler des recommandations auprès des deux niveaux de gouvernement sur la mise en œuvre du plan directeur (LPMSSL, art. 15 et par. 16(1)).
 - Il est important de noter que la jurisprudence a clarifié l'obligation de consulter les peuples autochtones. Ces consultations sont distinctes des exigences de consultation de la loi habilitante de Parcs Canada.

Annexe B : Liste des documents connexes ou justificatifs

Les documents suivants sont des ouvrages utiles en rapport avec les différentes sections du plan directeur.

- [Bulletin de gestion 2.6.10 - Évaluation des activités récréatives et des événements spéciaux](#) (2008)
- [Cadre de mesure du rendement des expériences offertes aux visiteurs](#) (2006)
- [Cadre de Système national de gestion de l'environnement](#) (mars 2003)
- [Canada, La directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes. Lignes directrices sur la mise en oeuvre de la directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes. Ottawa : publié conjointement par le Bureau du Conseil privé et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, 2004. 10 p.](#)
- [Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes](#) (2004)
- [Guide d'évaluation des expériences offertes aux visiteurs et de planification des mesures de suivi](#) (2006)
- [Guide de rédaction des énoncés d'intégrité commémorative](#) (2002)
- [Guide pour l'évaluation environnementale des plans directeurs à Parcs Canada](#) (2002)
- [L'art de travailler ensemble à la gestion des aires patrimoniales protégées \(Manuel de formation du participant, 2006\) \[Programme à mettre à jour en 2009\]](#)
- [Lignes directrices de l'Agence Parcs Canada sur la consultation des Autochtones et sur les mesures d'accommodement dans l'établissement des plans directeurs](#) (en préparation)
- [Manuel de la gestion des risques pour les visiteurs](#) (Parcs Canada, 1996) et directives connexes sur la sécurité publique et la planification en cas d'urgence, y compris les références à la gestion conjointe de la sécurité (avec, par exemple, la GRC ou la Garde côtière)
- [Manuel sur la consultation avec les peuples autochtones](#) (2007)
- [Messages de Parcs Canada - Trousse des employés](#) (2001)
- [Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada](#) (2005)
- [Plan d'action pour la désignation de réserves intégrales dans les parcs nationaux](#) (Parcs Canada, octobre 2000).

- [Plans d'entreprise de l'Agence Parcs Canada](#) (annuellement)
- [Politique sur la gestion des ressources culturelles](#) (Parcs Canada, 1994b)
- [Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada](#) (Parcs Canada, 1994)
- Rapports annuels de l'Agence Parcs Canada (annuellement)
- Surveillance et rapports relatifs à l'intégrité écologique dans les parcs nationaux du Canada. [Volume I : Principes directeurs](#) (2005) et [Volume II : Guide pour l'établissement de programmes de surveillance de l'IE à l'échelle des parcs](#) (2007). Agence Parcs Canada.

Glossaire

Aire marine nationale de conservation du Canada

Aire marine nationale de conservation du Canada nommée et décrite à l'annexe 1 de la [*Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada*](#).

Approche de gestion par secteur

Approche visant à garantir la prestation intégrée du mandat de l'Agence dans une région spécifique, déterminée par divers facteurs : complexité des enjeux, superficie du lieu patrimonial, groupement logique de ressources, attachement particulier des résidents locaux ou des visiteurs à la région, ou simplement région se prêtant à une approche distincte de gestion.

Cadre basé sur les résultats

Cadre qui porte exclusivement sur les résultats liés aux aspects de planification de gestion et de mise en œuvre. Fondé sur la vision des résultats escomptés, le cadre établit un ensemble clair d'objectifs, de mesures et de cibles ayant pour but de mesurer et d'évaluer les résultats obtenus dans la réalisation des stratégies clés. Les mesures et les cibles sont ajustées au besoin, en fonction de ce qui est appris durant le processus de mise en œuvre.

Centre de services

Réseau de professionnels et de techniciens qui fournissent orientation, conseils et expertise aux unités de gestion. Il y en a quatre dans le pays.

Cible

But ou objectif fixé par les gestionnaires qui est à atteindre dans un délai précis.

Consultation

Désigne le processus bilatéral permettant à Parcs Canada de fournir renseignements et conseils au grand public, aux autres paliers de gouvernement, aux peuples autochtones, aux groupes d'intérêt et à d'autres relativement à la gestion des aires patrimoniales protégées et vice versa. La consultation ne constitue qu'un des nombreux volets de l'engagement public global.

Direction générale

Composante organisationnelle du Bureau national de Parcs Canada, qui définit une orientation fonctionnelle pour des enjeux spécifiques se rapportant au mandat de l'Agence. Voici les directions générales touchées par le présent Guide : Relations externes et expérience du visiteur, Lieux historiques nationaux et Parcs nationaux.

Document d'orientation

Document qui renseigne le directeur général de l'Agence sur l'orientation et le contexte du programme de planification et qui permet d'obtenir l'approbation pour aller de l'avant avec le processus de planification.

Éducation

Élément clé du mandat de Parcs Canada dont l'objectif est avant tout d'inspirer à long terme le soutien, la participation et l'intendance à l'égard de la protection et de la mise en valeur du patrimoine en guidant le public dans les différentes étapes du continuum – sensibilisation, compréhension, appréciation, soutien et engagement. Les activités d'éducation sont conçues pour joindre les Canadiens dans leur foyer, dans leurs loisirs, à l'école et dans leur communauté, et englobent la diffusion externe, l'interprétation ainsi que l'apprentissage structuré et non structuré.

Énoncé de vision

Une description passionnée, inspirante et unique de l'aire patrimoniale de l'état souhaité de cette aire. Il présente également les liens intégrés entre les volets du mandat. Le public, les collectivités autochtones, les intervenants et les partenaires doivent participer à son élaboration.

Énoncé d'intégrité commémorative

Énoncé du motif de la désignation d'un lieu par le Ministre sur recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Il y est question des ressources et de leurs valeurs, des motifs de la désignation et des objectifs de gestion du lieu.

Entente relative à l'établissement d'un parc

Entente négociée entre Parcs Canada, le gouvernement provincial et/ou territorial, et/ou les peuples autochtones ayant une autorité constitutionnelle sur les terres qui sont proposées en vue de la création d'un parc national ou d'une aire marine nationale de conservation. Dans l'entente, les parties s'engagent à créer un parc national ou une aire marine nationale de conservation en vertu de la [Loi sur les parcs nationaux du Canada](#) ou de la [Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada](#), selon le cas, et

déterminent les modalités qui en dictent la création. L'entente peut aussi inclure les modalités concernant tous les droits d'une tierce partie dans le parc ou l'aire marine de conservation proposées.

Entente sur une revendication territoriale

Traité protégé par la constitution et signé par un groupe autochtone dont les droits ancestraux n'ont pas été abolis par traité ou par toute autre procédure légale. Le gouvernement fédéral veut clarifier les droits de propriété et à l'utilisation des terres et des ressources, en plus du droit à l'autonomie gouvernementale, à l'aide d'un règlement final équitable pour les peuples autochtones concernés et les autres Canadiens. Ces ententes peuvent être appliquées à l'intérieur de toutes les aires patrimoniales protégées appartenant à Parcs Canada et gérées par celui-ci.

Entente sur les répercussions et sur les avantages

Entente entre Parcs Canada et un groupe touché par le règlement d'une revendication territoriale qui porte sur toute question liée à un lieu patrimonial protégé dont Parcs Canada est le propriétaire et le gestionnaire, susceptible d'avoir un impact négatif sur le groupe ou de lui procurer un avantage.

Évaluation de l'intégrité commémorative

Évaluation systématique de l'état de l'intégrité commémorative (p. ex., état des ressources, efficacité des communications et efficacité de certaines pratiques de gestion). L'évaluation est fondée sur les éléments décrits dans l'énoncé d'intégrité et sur la Politique de gestion des ressources culturelles. Les évaluations facilitent la planification de gestion en intégrant la planification, la mise en oeuvre, la surveillance et la reddition de comptes à une stratégie de gestion unifiée.

Évaluation environnementale stratégique

Processus systématique et global d'évaluation des effets environnementaux d'une politique, d'un plan ou d'un programme et de ses solutions de rechange. On doit procéder à cette évaluation à l'égard de tout projet de politique, de plan ou de programme qui doit être soumis à l'approbation du Cabinet ou du Ministre et pourrait avoir d'importants effets environnementaux, tant positifs que négatifs.

Expérience du visiteur

La somme totale de l'interaction personnelle d'un visiteur avec une aire patrimoniale et/ou ses gens, qui éveille ses sens, touche ses émotions et stimule son esprit, au point qu'il ressent un attachement à ce lieu.

Gestion participative

Désigne généralement le partage des pouvoirs et des responsabilités entre le gouvernement et les utilisateurs locaux des ressources. À Parcs Canada, désigne le degré de participation des peuples autochtones, qu'il s'agisse d'étroites relations de travail (conseils consultatifs) ou d'ententes plus officielles (comités de gestion autochtones).

Indicateur

Énoncé uniformisé à l'échelle nationale ou biorégionale qui résume de façon complète les éléments de chaque volet du mandat de l'Agence. Les indicateurs sont basés sur une combinaison de données, de mesures et de facteurs critiques de succès qui communiquent clairement les conditions actuelles et tout changement noté depuis la dernière évaluation.

Intégrité commémorative

Expression indiquant que l'ensemble d'un lieu historique national est complet et en bon état, et que les ressources directement liées aux motifs qui justifient sa désignation à titre de lieu historique national ne sont pas endommagées ou menacées; les motifs invoqués pour justifier sa désignation à titre de lieu historique national sont clairement expliqués au public; les valeurs patrimoniales du lieu (y compris celles qui ne sont pas liées à la désignation à titre de lieu historique national) sont respectées par tous les décideurs et intervenants.

Intégrité écologique

« État d'un parc jugé caractéristique de la région naturelle dont il fait partie et qui sera vraisemblablement maintenu, notamment les éléments abiotiques, la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques ainsi que le rythme des changements et le maintien des processus. » (*LCPN*, paragraphe 2(1)).

Intervenant(s)

Personne ou organisme, qui ne relève pas du gouvernement fédéral, d'un gouvernement provincial ou territorial, ou d'un groupe autochtone local et qui a un intérêt dans le projet entrepris.

Lieu historique national du Canada

Un « lieu historique » tel que défini dans la [Loi sur les lieux et les monuments historiques](#) ou tout autre endroit mis en réserve à titre de lieu historique national en vertu de l'article 42 de la [Loi sur les parcs nationaux du Canada](#). Dans le langage courant, l'expression désigne l'endroit administré à titre de lieu historique national par Parcs Canada, ou par un autre propriétaire.

Mesure

Données, études ou autres mesures permettant de présenter l'état ou les tendances.

Parc national du Canada

Parc national nommé et décrit à l'annexe 1 de la [Loi sur les parcs nationaux du Canada](#) ou un parc créé conformément à une entente fédérale-provinciale et relevant de l'Agence Parcs Canada et qui n'est pas décrit à l'annexe 1 de la [Loi sur les parcs nationaux du Canada](#).

Peuples autochtones

Personnes qui descendent des premiers habitants de l'Amérique du Nord. La Constitution canadienne reconnaît trois groupes d'Autochtones : les Indiens, les Métis et les Inuits. Il s'agit de trois peuples distincts qui ont chacun leur patrimoine, leurs langues, leurs pratiques culturelles et leurs croyances spirituelles.

Plans d'affaires des unités de gestion

Document qui définit les activités prévues clés et les dépenses des unités de gestion, des centres de services et des divisions administratives du Bureau national.

Plan d'entreprise

Plan quinquennal élaboré pour atteindre les objectifs de l'Agence. Ce document contient l'orientation globale de l'Agence pour les cinq années à venir. Il s'applique à l'ensemble de l'Agence et définit les responsabilités, les pouvoirs et les obligations de rendre compte de la haute direction.

Plan directeur

Document qui décrit les objectifs de gestion d'une aire patrimonial protégée, ainsi que les moyens et les stratégies de mise en œuvre établis pour atteindre ces objectifs.

Plan directeur provisoire

Document qui a pour but d'orienter les activités liées à la planification d'affaires et aux mesures de gestion durant les cinq premières années d'exploitation d'une aire marine nationale de conservation.

Rapport annuel sur la mise en oeuvre

Au palier des unités de gestion, processus d'examen des résultats des mesures prises pour concrétiser les stratégies clés définies dans le plan approuvé qui constitue le fondement des relations continues avec les partenaires, les intervenants et les peuples autochtones. Peut prendre diverses formes – d'un court rapport sur support papier à un forum de plusieurs jours.

Rapport annuel sur le rendement

Document rendant compte des activités réalisées au cours du dernier exercice financier complet, qu'un ministre est tenu, généralement aux termes de la loi habilitante du Ministère ou de l'Agence, de présenter au Parlement selon un calendrier établi. Le Conseil du Trésor a défini des lignes directrices spécifiques sur la structure, le contenu et l'orientation du rapport ainsi que sur la présentation des travaux exécutés et des résultats obtenus au cours du dernier exercice financier

Rapport sur l'état

Rapport qui donne un synopsis de l'état d'un parc national, d'un lieu historique national ou d'une aire marine nationale de conservation, et en évalue le rendement relativement à l'atteinte des buts et des objectifs établis à l'aide d'indicateurs liés au mandat de l'Agence. Rédigé une fois tous les cinq ans, il sert de fondement au document d'orientation et à l'examen quinquennal du plan directeur.

Rapport sur l'état des aires patrimoniales protégées

Rapport public qui documente les progrès réalisés en vue de concrétiser le mandat de Parcs Canada. Ce rapport est exigé en vertu de la loi et présenté au Ministre tous les deux ans.

Réserve de parc national

Réserve de parc national nommée et décrite à l'annexe 2 de la [Loi sur les parcs nationaux du Canada](#) ou une réserve de parc national relevant de l'Agence Parcs Canada et qui n'est pas décrite à l'annexe 2 de [la Loi sur les parcs nationaux du Canada](#).

Résultats

À des fins de planification de gestion, désigne un changement de l'état souhaité ou le maintien de cet état dans un parc national, un lieu historique national ou une aire marine nationale de conservation, lorsque le changement découle d'activités de gestion délibérées. Les résultats énoncés dans les plans directeurs devraient spécifier *ce qui* sera changé et *le délai à prévoir* avant que le changement se produise.

Sentiment d'appartenance envers une aire patrimoniale

Concept qui exprime l'attachement émotif, intellectuel et spirituel que ressentent les Canadiens et les visiteurs à l'endroit de nos lieux patrimoniaux naturels et culturels.

Seuil

Niveau d'un indicateur ou d'une mesure qui représente un état jugé « bon » (vert), « adéquat » (jaune) ou « mauvais » (rouge). Il représente le point de transition entre les trois niveaux de l'état d'un lieu dont l'Agence doit rendre compte.

Sites sensibles sur le plan culturel

Sites nécessitant une gestion spéciale, en raison de la nature sensible des ressources culturelles qui s'y trouvent. Il peut être nécessaire de rédiger des lignes directrices sur la protection et l'utilisation de ces sites.

Sites sensibles sur le plan environnemental

Sites nécessitant une gestion spéciale, en raison de la nature sensible des ressources naturelles qui s'y trouvent. Il peut être nécessaire de rédiger des lignes directrices sur la protection et l'utilisation de ces sites.

Stratégie clé

Expression concrète de l'énoncé de vision qui fournit une orientation pour l'ensemble de l'aire patrimoniale. Elle doit donner un aperçu clair de la façon dont l'aire patrimoniale protégée sera gérée et de la façon dont les trois volets du mandat seront concrétisés de manière à se renforcer mutuellement.

Unité de gestion

Division administrative établie par Parcs Canada, combinant la gestion et l'administration d'un ou de plusieurs parcs nationaux, lieux historiques nationaux, aires marines nationales de conservation ou canaux historiques. Il y a 32 unités de gestion réparties à la grandeur du Canada.

Utilisation écologiquement viable

Concept fondamental des aires marines nationales de conservation qui précise que les ressources doivent être « gérées et utilisées de manière à répondre, de façon durable, aux besoins des générations présentes et futures sans compromettre les éléments et fonctions des écosystèmes des terres immergées qui en font partie et des eaux qui les recouvrent. » (LAMNCC, paragraphe 4(3))

Zonage

Approche intégrée en vertu de laquelle les terres et les eaux d'un parc sont classifiées en fonction des exigences relatives à la protection des écosystèmes et des ressources culturelles, ainsi que de leur capacité d'offrir des possibilités d'expérience au visiteur et de leur pertinence à cet égard.

Zonage temporel

Un des outils du système de zonage de Parcs Canada. On y recourt quand des changements saisonniers justifient une modification dans le temps des objectifs de gestion et de l'utilisation d'une zone donnée.

Acronymes

AMNC	Aires marines nationales de conservation
BCHF	Bureau de la correspondance des hauts fonctionnaires
CdeR	Cadres de référence
DG	Directeur général
DGA	Directeur général de l'Agence
DGLHN	Direction générale des lieux historiques nationaux
DGPN	Direction générale des parcs nationaux
DGREEOV	Direction générale des relations extérieures et des expériences offertes aux visiteurs
DUG	Directeur d'unité de gestion
EE	Évaluation environnementale
ÉIC	Énoncé d'intégrité commémorative
EVRC	Évaluation des valeurs des ressources culturelles
IC	Intégrité commémorative
IE	Intégrité écologique
IUCN	Union mondiale pour la nature
LAMNCC	Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada
LAPC	Loi sur l'Agence Parcs Canada
LEP	Loi sur les espèces en péril
LHN	Lieux historiques nationaux
LPMSSL	Loi sur le parc marin du Saguenay-Saint Laurent
LPNC	Loi sur les parcs nationaux du Canada
PN	Parcs nationaux
SSE	Site sensible sur le plan environnemental
SSC	Site sensible sur le plan culturel
UNESCO	L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

